

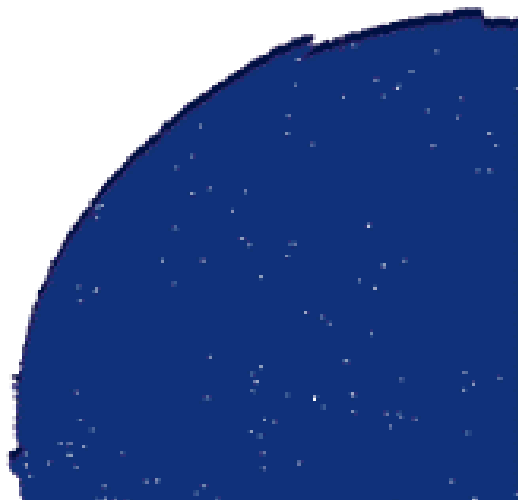
## **Analyse des Marchés pertinents**

---

*Projet de décision soumis à consultation publique  
et notifié à la Commission européenne  
et aux autres régulateurs européens*

*sur la spécification des obligations de  
comptabilisation et de restitution  
des coûts et des revenus,  
imposées aux opérateurs mobiles français*

*(18 décembre 2009 – 25 janvier 2010)*



## **Modalités pratiques de consultation publique**

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 25 janvier 2010 à 17h. L'avis des acteurs du secteur, utilisateurs finals ou opérateurs, est sollicité sur l'ensemble du présent document.

Les réponses doivent être transmises à l'Autorité de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : [couts.mobiles@arcep.fr](mailto:couts.mobiles@arcep.fr). A défaut, ils peuvent être transmis par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique sur les spécifications comptables mobiles  
à l'attention de Monsieur Philippe Distler, Directeur Général  
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
7, square Max Hymans  
75 730 Paris Cedex 15

L'Autorité, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des commentaires qui lui auront été transmis, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécialement identifiée les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Toujours dans un souci de transparence, les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le présent document est téléchargeable sur le site de l'Autorité à l'adresse :  
[http://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consult-spec-compta-mobile-181209.pdf](http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-spec-compta-mobile-181209.pdf)

ou sur demande par courrier électronique à l'adresse : [couts.mobiles@arcep.fr](mailto:couts.mobiles@arcep.fr).

**Projet de décision  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 18 décembre 2009  
portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts  
imposées aux opérateurs réputés exercer une influence significative  
sur les marchés de gros des terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS)  
sur leurs réseaux respectifs**

**AVERTISSEMENT**

**Le présent document constitue un projet de décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.**

**La décision finale est susceptible d'être modifiée pour prendre en compte :**

- **les observations sur le présent projet de décision de la Commission européenne et des autorités nationales de réglementation européennes ;**
- **la contribution des acteurs intéressés à la consultation publique organisée sur le présent projet de décision.**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « Accès »),

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « Autorisation »),

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « Cadre »),

Vu la recommandation (2005/698/CE) de la commission des Communautés européennes du 19 septembre 2005 concernant la séparation comptable et les systèmes de comptabilisation des coûts au titre du cadre réglementaire pour les communications électroniques,

Vu la recommandation (2009/396/CE) de la commission des Communautés européennes du 7 mai 2009, sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appels fixe et mobile dans l'Union Européenne ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 37-1 à L. 38-3, D. 98-11 et D. 301 à D. 315 ;

Vu la décision n° 05-0960 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 décembre 2005 portant sur la spécification des obligations de

comptabilisation et de restitution des coûts, notamment de séparation comptable imposées à la société Orange France, à la Société Française du Radiotéléphone, à la société Bouygues Telecom, à la société Orange Caraïbe et à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone en raison de leur influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur leurs réseaux respectifs ;

Vu la décision n° 07-0128 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 avril 2007 portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts, notamment de séparation comptable imposées à la société Orange France, à la Société Française du Radiotéléphone et à la société Bouygues Telecom en raison de leur influence significative sur les marchés de gros des terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS) sur leurs réseaux respectifs ;

Vu la décision n° 07-0129 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 avril 2007 portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts, notamment de séparation comptable imposées à la société Orange Caraïbe et à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone en raison de leur influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur leurs réseaux respectifs ;

Vu la décision n° 07-0810 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 octobre 2007 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles français en métropole, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre pour la période 2008-2010 ;

Vu la décision n° 07-0811 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 octobre 2007 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles français outre-mer, la désignation des opérateurs disposant d'influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre pour la période 2008-2010 ;

Vu les décisions n° 07-1155 à 07-1158 en date du 18 décembre 2007 de l'Autorité de régulation des communications électroniques relatives à la publication, pour l'année 2006, des attestations de conformité aux états de coûts et de revenus établis par Orange France, SFR, Bouygues Telecom, Orange Caraïbe et la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, dans le cadre de leurs obligations réglementaires ;

Vu la décision n° 08-0091 du 24 janvier 2008 portant sur la définition du calendrier de restitution des états comptables imposé à Orange France, SFR, Bouygues Telecom, Orange Caraïbes et SRR sur la période 2008-2010 en raison de leur influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel sur leurs réseaux respectifs ;

Vu les décisions n° 08-1157 à 08-1161 en date du 21 octobre 2008 de l'Autorité de régulation des communications électroniques relatives à la publication, pour l'année 2007, des attestations de conformité aux états de coûts et de revenus établis par Orange France, SFR, Bouygues Telecom, Orange Caraïbe et la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, dans le cadre de leurs obligations réglementaires ;

Vu la décision n° 08-0163 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 février 2008 fixant le taux de rémunération du capital pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des opérateurs mobiles pour les années 2008 et 2009 ;

Vu la décision n° 08-1176 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 décembre 2008 portant définition de l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010 ;

Vu les décisions n° 09-0954 à 09-0958 en date du 5 novembre 2009 de l'Autorité de régulation des communications électroniques relatives à la publication, pour l'année 2008, des attestations de conformité aux états de coûts et de revenus établis par Orange France, SFR, Bouygues Telecom, Orange Caraïbe et la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, dans le cadre de leurs obligations réglementaires ;

Vu le rapport produit par le cabinet d'audit Mazars, mandaté dans le cadre des audits réglementaires des exercices 2006, portant sur l'homogénéité des restitutions réglementaires des sociétés Orange France, Société Française du Radiotéléphone, Bouygues Telecom, Orange Caraïbe et Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Vu la consultation publique de l'Autorité relative à l'analyse du marché de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles, lancée le 17 novembre 2009 et clôturée le 18 décembre 2009 ;

[Vu les réponses à cette consultation publique ;]

Vu la consultation publique de l'Autorité portant sur la détermination des paramètres en vue de l'établissement des taux de rémunération du capital réglementaire pour les activités fixe, mobile et de télédiffusion, lancée le 24 novembre 2009 et clôturée le 24 décembre 2009 ;

[Vu les réponses à cette consultation publique ;]

Vu la consultation publique de l'Autorité relative au projet de décision portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts, imposées aux opérateurs réputés exercer une influence significative sur les marchés de gros des terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS) sur leurs réseaux respectifs, lancée le 18 décembre 2009 et clôturée le 25 janvier 2010 ;

[Vu les réponses à cette consultation publique ;]

Vu la notification relative au projet de décision portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées à la société Orange France, à la Société Française du Radiotéléphone, à la société Bouygues Telecom, à la société Orange Caraïbe et à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone en raison de leur influence significative sur les marchés de gros des terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS) sur leurs réseaux respectifs à la Commission européenne et aux autorités réglementaires nationales de la communauté européenne en date du [date de la notification];

Vu les observations de [autorités réglementaires nationales] en date du [date des observations],

Vu les observations de la Commission européenne en date du [date des observations] ;

Après en avoir délibéré le [date de délibération finale] ;

# I. Introduction

## I.1. Rappels sur les obligations comptables

### I.1.1. Objet des spécifications comptables

Les obligations comptables visent à donner à l'Autorité :

- d'une part, une connaissance fine et fiable des coûts des opérateurs, notamment afin de lui permettre de mettre en œuvre, le cas échéant, un encadrement tarifaire reflétant les coûts pertinents pour les marchés régulés concernés ;
- d'autre part, les moyens de vérifier la mise en œuvre de l'obligation de non-discrimination et l'absence de subventions croisées abusives sur les marchés régulés concernés par cette obligation.

A ces fins, les opérateurs doivent mettre en œuvre un système de comptabilisation des coûts, c'est-à-dire un dispositif qui permette de restituer, sous forme de fiches détaillées, les coûts, les revenus et le capital employé pour chaque activité ou service offert sur le marché considéré. Il s'agit donc d'abord d'évaluer l'assiette des coûts pertinents, et ensuite d'allouer les coûts correspondants aux différentes prestations, pour enfin restituer ces éléments de coûts sous forme de comptes individualisés par type de prestation. Ce système doit notamment permettre aux opérateurs de se conformer à l'obligation de séparation comptable, qui consiste à isoler sur le plan comptable certaines activités en matière d'interconnexion ou d'accès, en vue de vérifier l'obligation de non discrimination.

Afin de donner une vision globale de l'ensemble des activités des opérateurs concernés, et en particulier de l'allocation des coûts et ressources entre ces activités, l'exercice comptable doit s'appliquer sur un périmètre englobant l'ensemble des activités. Par ailleurs, le système de comptes individualisés doit permettre de retracer les coûts et les revenus de chacune des activités entrant dans le périmètre de l'obligation, le capital employé par ces activités et les fonctions et inducteurs de coûts. Enfin, les méthodes de valorisation des actifs et d'allocation des coûts utilisées dans la préparation des restitutions comptables doivent être explicitées, transparentes et respecter les principes d'efficacité, de non discrimination et de pertinence.

Afin d'assurer la fiabilité et la pertinence des données récoltées, l'Autorité est compétente pour définir, en fonction des objectifs de régulation, les spécifications du système de comptabilisation des coûts imposées au titre de la régulation des marchés, c'est-à-dire notamment :

- préciser les éléments à prendre en compte dans l'assiette des coûts ;
- fixer les règles et méthodes à mettre en œuvre par les opérateurs pour valoriser les actifs et allouer les coûts ;
- définir le format des fiches de restitution comptable, et notamment le nombre, le périmètre et le détail des comptes individualisés.

### **I.1.2. Distinction entre comptabilisation des coûts et tarification**

L'Autorité tient à souligner l'existence de deux exercices distincts :

- la comptabilisation des coûts et des revenus d'une part,
- la tarification des prestations de terminaison d'appels mobiles (voix et SMS) d'autre part.

Le premier exercice implique la définition par l'Autorité des règles et méthodes de comptabilisation de coûts et revenus, dans le respect desquelles les comptes réglementaires doivent lui être restitués. Il s'agit notamment de définir le périmètre des coûts et revenus restitués, les méthodes de valorisation des actifs ainsi que les choix d'allocation des coûts et des revenus. C'est notamment l'objet de la présente décision.

Dans le cadre du deuxième exercice, l'Autorité prend en compte l'ensemble des éléments à sa disposition, notamment relatifs aux coûts, avant de déterminer l'encadrement tarifaire annuel ou pluriannuel des prestations de terminaison d'appel mobile (voix et SMS).

En particulier, il convient de noter que les spécifications définies par l'Autorité dans le cadre des obligations comptables, donc les règles à mettre en œuvre par les opérateurs dans leur système de comptabilisation des coûts, ne sauraient préjuger des méthodes retenues pour définir l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel pour une année donnée.

## **I.2. Contexte et objectifs de la présente décision**

Dans sa décision n° 07-0128 susvisée, en date du 5 avril 2007, l'Autorité a précisé les obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées respectivement à Orange France, SFR et Bouygues Telecom, en raison de leur influence significative sur les marchés de gros de terminaison d'appel mobile (voix et SMS) sur leurs réseaux respectifs.

Dans sa décision n° 07-0129 susvisée, en date du 5 avril 2007, l'Autorité a précisé les obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées respectivement à Orange Caraïbe et SRR, en raison de leur influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur leurs réseaux respectifs.

La présente décision a pour objet d'amender et de remplacer les décisions n° 07-0128 et n° 07-0129 afin de poursuivre plusieurs objectifs.

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte l'évolution du contexte technologique. En effet, étant donné le développement des réseaux mobiles de troisième génération et en particulier l'évolution croissante du trafic de données, certaines clarifications doivent être apportées afin de garantir une meilleure cohérence et homogénéité des comptabilités réglementaires établies par les opérateurs mobiles.

Il s'agit par ailleurs d'intégrer les remarques formulées par les cabinets mandatés lors des exercices d'audit des comptes réglementaires qui ont eu lieu entre 2007 et 2009, pour les exercices comptables 2006 à 2008. En effet, au cours des derniers exercices, les cabinets d'audit ont révélé que des différences d'allocation, portant sur certains points spécifiques de la décision susvisée, pouvaient encore subsister d'un opérateur à l'autre d'une part, et signalé



des défaillances importantes de l'environnement de contrôle de l'établissement de la comptabilité réglementaire chez certains opérateurs d'autre part.

En conséquence, la présente décision a pour objet de remplacer les décisions n° 07-0128 et n° 07-0129 susvisées afin, d'une part, de clarifier ou d'amender des points déjà spécifiés, et d'autre part, de renforcer les moyens de contrôle des travaux de préparation de cette comptabilité, dans le but de garantir la fiabilité des données restituées.

### I.3. Cadre juridique

#### *Le cadre européen*

La comptabilisation des coûts et la séparation comptable apparaissent comme deux obligations distinctes, issues respectivement des articles 13 et 11 de la directive « Accès » susvisée. Ces obligations peuvent être imposées afin de récolter les informations nécessaires à l'Autorité pour la mise en œuvre et le suivi des obligations de contrôle tarifaire ou de non-discrimination imposées dans le cadre des analyses de marché prévues à l'article 7 de la directive « Cadre ».

En 2005, la Commission européenne a publié une recommandation, susvisée, concernant la séparation comptable et les systèmes de comptabilisation des coûts au titre du cadre réglementaire pour les communications électroniques<sup>1</sup>, qui précise les objectifs et la mise en œuvre de ces deux obligations. Elle offre notamment des lignes directrices pour la définition et l'application des principes et méthodologies à considérer dans le cadre des obligations comptables et insiste sur la transparence nécessaire sur l'ensemble des spécifications des dispositifs.

En 2009, la Commission européenne a publié une recommandation, susvisée, portant sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile dans l'Union Européenne<sup>2</sup>, qui rappelle que les principes de séparation comptable et de comptabilisation des coûts exposés dans la recommandation de 2005 précitée continuent d'être valables. Elle souligne par ailleurs qu'il est pertinent, dans le cadre de l'évaluation des coûts de terminaison d'appel d'un opérateur générique efficace, de confirmer la robustesse du modèle technico-économique (dit « *bottom-up* ») avec des données de coûts provenant des restitutions comptables des opérateurs (dit « modèle *top-down* »).

#### *Le CPCE (articles L. 38, D. 312)*

Le 5° du I de l'article L. 38 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) permet à l'Autorité, au titre des obligations imposées en matière d'interconnexion et d'accès à l'issue des procédures d'analyse de marché, d'imposer aux opérateurs désignés comme disposant d'une influence significative sur un marché des obligations de séparation comptable et de comptabilisation des coûts dans les termes suivants :

*« Isoler sur le plan comptable certaines activités en matière d'interconnexion ou d'accès, ou tenir une comptabilisation des services et activités qui permette de vérifier le respect des obligations imposées au titre du présent article [...] ».*

<sup>1</sup> 2005/698/CE, JOCE du 11 octobre 2005

<sup>2</sup> 2009/396/CE, JOCE du 20 mai 2009

Les obligations comptables doivent ainsi permettre de vérifier, en particulier, le respect de l'obligation de non discrimination dans la fourniture de prestations d'interconnexion ou d'accès, et des obligations de ne pas pratiquer des tarifs excessifs ou d'éviction ou de pratiquer des tarifs reflétant les coûts, lorsque ces obligations sont imposées.

Les modalités d'application du 5° du I de l'article L. 38 sont précisées à l'article D. 312 du CPCE.

Notamment, un audit périodique du système de comptabilisation des coûts fait partie des obligations prévues par les textes tant européens que français. Le CPCE (III de l'article D. 312) prévoit ainsi que *« le respect [des spécifications de comptabilisation des coûts établies par l'Autorité] est vérifié périodiquement par des organismes indépendants désignés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Cette vérification est assurée aux frais de chacun des opérateurs concernés. Les organismes désignés publient annuellement une attestation de conformité des comptes. »*

En outre, au-delà des prérogatives de l'Autorité concernant les obligations de séparation comptable et de comptabilisation des coûts, le 2° de l'article D. 98-11 du CPCE prévoit que :

*« A la demande de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes [...], l'opérateur communique à l'Autorité les informations nécessaires : [...]*

*c) Pour vérifier le respect des obligations qui lui sont imposées, le cas échéant, en application des articles D. 306 à D. 315 et D. 369 à D. 377, notamment les informations financières ou comptables, y compris les données de coût, ainsi que les conventions, contrats ou accords le liant aux autres opérateurs ou à ses partenaires, filiales, services ou clients. » [...]*

## II. Principes de comptabilisation des coûts

La présente décision a pour objet de définir les spécifications du système comptable que les sociétés soumises aux obligations de comptabilisation des coûts et des revenus, et de séparation comptable mettent en œuvre pour produire les restitutions réglementaires pour les exercices comptables des cycles d'analyses de marché correspondants.

### II.1. Construction du système de comptabilisation des coûts

Dans le cadre du respect des obligations de contrôle des tarifs, les restitutions comptables relatives à l'obligation de comptabilisation des coûts sur les marchés de gros doivent offrir à l'Autorité une connaissance fine des coûts de l'opérateur, de leur répartition et de leur allocation. Elles doivent notamment lui permettre de s'assurer de la cohérence des tarifs pratiqués par l'opérateur avec ses coûts dans le cadre d'une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts ou encore lui fournir les éléments de coûts précis, nécessaires à la réalisation des tests de ciseau tarifaire.

Afin qu'elles puissent effectivement être utilisées par l'Autorité dans le cadre des objectifs pour lesquels elles sont produites, la première qualité nécessaire aux restitutions réglementaires est qu'elles produisent des informations pertinentes, fiables et vérifiables. Dans ce cadre, elles doivent tout d'abord répondre aux trois exigences détaillées ci-dessous.

#### *Cohérence du système de comptabilisation des coûts avec la comptabilité sociale*

La comptabilité sociale, certifiée par les commissaires aux comptes, constitue l'information la plus fiable disponible sur les revenus, les charges et les investissements encourus par les entreprises.

Le système de comptabilisation des coûts des opérateurs mobiles concernés doit donc répondre à une exigence de **cohérence du système** de comptabilisation des coûts avec les comptes de l'entreprise ou du groupe certifiés par les commissaires aux comptes, afin que l'Autorité soit en mesure de vérifier le respect de l'obligation d'orientation vers les coûts ou d'imposer un contrôle tarifaire, le cas échéant. Comme déjà évoqué ci-avant, ce constat ne saurait préjuger des méthodes retenues pour la tarification des prestations de terminaison d'appel pour une année donnée.

#### *Qualité de l'environnement de contrôle*

Afin d'être en mesure d'exploiter la comptabilité réglementaire dans l'exercice des missions de régulation qui lui incombent, l'Autorité doit être assurée de la fiabilité des données qui lui sont restituées par les opérateurs. Ainsi, les sources d'information, notamment les applications comptables de l'entreprise et les systèmes d'information des entités opérationnelles, et les processus d'élaboration de la comptabilité réglementaire, doivent être entourés d'un **environnement de contrôle de qualité**.

#### *Lisibilité et auditabilité du système*

Conformément au III de l'article D.312, le respect des spécifications établies par la présente décision doit pouvoir être vérifié périodiquement par un organisme indépendant, il convient

donc que le système de comptabilisation des coûts des opérateurs mobiles concernés réponde à une exigence de **lisibilité et auditabilité**, en conservant la trace de tous les calculs et de toutes les données, afin que les résultats puissent être vérifiés et interprétés sans ambiguïté. De plus, conformément au I de l'article D.312, ce système doit s'accompagner d'une documentation détaillée, permettant également de vérifier et interpréter les données restituées.

## II.2. Principes d'allocation des coûts dans la comptabilité réglementaire

*Trois grands principes fondamentaux : complétude, causalité, non discrimination*

Afin d'assurer la production d'informations pertinentes et exploitables, chaque opérateur mobile concerné doit respecter les trois grands principes généraux décrits ci-dessous pour l'allocation des coûts dans son système comptable réglementaire.

Le premier principe est la **complétude**. Dans la mesure où l'un des objectifs du dispositif de comptabilité réglementaire est de mettre en évidence d'éventuelles subventions croisées, il convient de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts et des revenus de l'opérateur mobile, et d'autre part l'ensemble des prestations techniques et commerciales fournies par cet opérateur. En effet, les coûts d'un opérateur peuvent potentiellement être portés par l'ensemble des activités de l'opérateur, indépendamment de celles soumises ou non à une régulation *ex ante*, ou du périmètre de restitution réglementaire. En outre, les coûts communs (ou indivis) sont alloués à chaque prestation au prorata de tous les autres coûts. Le périmètre des coûts doit donc prendre en compte toutes les activités de l'opérateur, y compris celles qui n'utilisent pas le réseau et ne partagent *a priori* aucune ressource technique ou commerciale avec des activités régulées (cf. III.1).

Par exemple, les prestations de données (« data ») sont hors du périmètre de restitution détaillée, mais portent, comme toute prestation fournie par l'opérateur, une partie des coûts de réseaux, des coûts commerciaux et des coûts communs.

Le deuxième principe est la **causalité**. Il s'agit d'affecter les coûts d'un élément ou d'une activité en fonction de ce qui en est la « cause », c'est-à-dire, dans la pratique, en fonction de l'usage de cet élément ou de cette activité. Le respect de ce principe concourt à satisfaire l'objectif d'auditabilité à travers la traçabilité des coûts ainsi assurée.

Si une seule prestation est à l'origine d'un coût donné, l'application du principe de causalité conduit à allouer de manière directe l'intégralité du coût à la prestation qui l'a induit. Si plusieurs prestations sont à l'origine d'un coût donné, l'application du principe de causalité se traduit par l'allocation de ce coût aux différentes prestations au prorata de la consommation de l'élément correspondant. L'unité d'œuvre mesurant la consommation de l'élément par les prestations doit être la plus pertinente possible au regard de l'usage de l'élément.

Afin que l'application de ce principe puisse être vérifiée, et conformément à l'exigence de lisibilité et d'auditabilité, la documentation mise à disposition de l'Autorité et de l'auditeur par l'opérateur doit mettre en évidence les liens de causalité qui sous-tendent chaque clé d'allocation des coûts et des revenus.

Le troisième principe est la **non-discrimination**, conformément au IV. de l'article D.312. Cette obligation réglementaire se traduit par le fait que deux usages équivalents d'un même

élément de réseau doivent se voir affecter des coûts équivalents. Par ailleurs, le coût d'utilisation d'un élément de réseau rapporté à l'unité d'œuvre adéquate (minute, appel, volume, etc.) est le même qu'il s'agisse de l'usage interne de l'opérateur (communications de détail) ou de l'usage par des opérateurs tiers (prestations d'interconnexion).

#### *Justification et motivation des choix des opérateurs*

Outre les principes généraux exposés ci-dessus, l'Autorité souhaite prescrire certaines orientations communes de façon à assurer l'homogénéité des données de coût et de revenu restituées par les opérateurs mobiles. Ainsi, l'Autorité définit dans la suite du document certains traitements et certaines clés d'allocation, notamment en Annexe C, Annexe D et Annexe E, que les opérateurs mobiles devront appliquer, dans le respect des principes présentés ci-dessus.

Au delà du respect des règles précisées par l'Autorité dans la présente décision, les opérateurs sont amenés, en l'absence de spécifications, à arrêter des choix, notamment de comptabilisation et d'allocation de coûts. Ces choix peuvent avoir une influence significative sur la restitution comptable faite à l'Autorité. C'est pourquoi les opérateurs devront transmettre à l'Autorité, ainsi qu'aux organismes de certification désignés par cette dernière, une documentation sur l'ensemble de leurs choix de comptabilisation et d'allocation des coûts et des revenus, en les expliquant et en les motivant.

### **II.3. Mise en œuvre de l'obligation de séparation comptable**

#### *Trois comptes individualisés*

Conformément au II de l'article D. 312 du CPCE précité, l'Autorité peut préciser le nombre et le degré de détail des comptes individualisés qui forment les restitutions réglementaires.

Afin d'être en mesure de vérifier le respect des obligations de contrôle tarifaire et de non discrimination imposées au titre des analyses de marché concernées, l'Autorité doit disposer de comptes détaillés pour les prestations liées à chacun des marchés concernés par l'une ou l'autre de ces obligations. L'Autorité impose donc aux opérateurs concernés la restitution, sous la forme de comptes individualisés, des éléments de coût et de revenu relatifs :

- d'une part, aux prestations vocales, dont celle de terminaison d'appel vocal mobile ;
- et d'autre part, aux prestations SMS, dont celle de terminaison d'appel SMS.

En outre, il est nécessaire que l'Autorité puisse apprécier la complétude des coûts, notamment en raison du choix fait d'allouer à chaque prestation les coûts communs (ou indivis) au prorata de tous les autres coûts. L'Autorité impose donc, en sus des comptes voix et SMS, la restitution d'un compte de bouclage, regroupant les coûts relatifs à toutes les autres prestations. Le détail des prestations techniques et des cas d'appel définis dans le cadre de l'exercice de restitution comptable et d'allocation des coûts est précisé en Annexe A.

#### *Une distinction entre 2G et 3G*

Par ailleurs, il est nécessaire que les opérateurs distinguent, au sein des comptes individualisés, les coûts spécifiques au réseau de deuxième génération (2G) de ceux spécifiques au réseau de troisième génération (3G), et des coûts communs à ces deux

technologies<sup>3</sup>. A cet effet, la classification des équipements de réseau et moyens de transmission distingue trois catégories : « spécifique 2G », « spécifique 3G » et communs.

L'Autorité tient à souligner que l'imposition d'une restitution séparée des coûts spécifiques 2G et des coûts spécifiques 3G ne remet pas en cause le principe de neutralité technologique posé par les décisions n°07-0810 et n°07-0811 susvisées<sup>4</sup>. Cette obligation a pour objectif d'améliorer la visibilité de l'Autorité sur l'impact du phénomène de basculement progressif des usagers et du trafic des réseaux 2G vers les réseaux 3G sur les coûts relatifs aux terminaisons d'appel mobile (voix et SMS). En outre, dans le cadre des travaux de réconciliation menés entre les grandes masses de coûts en sortie du modèle technico-économique et les éléments de coût audités et restitués en application de la présente décision, la modélisation des coûts relatifs aux réseaux de troisième génération s'avère primordiale.

#### *Finesse des informations restituées*

L'Autorité doit être en mesure de vérifier le respect de l'obligation de non-discrimination à l'aide des éléments restitués par les opérateurs selon les règles définies par la présente décision, et notamment des informations détaillées produites dans les comptes séparés pour les services voix et SMS. Il est à ce titre particulièrement important que les opérateurs renseignent l'ensemble des éléments demandés dans le présent document en respectant la granularité exigée (cf. notamment le détail de la nomenclature des coûts et des revenus précisé en Annexe B), y compris en ce qui concerne les éléments de revenus. Dans ces conditions, l'Autorité n'estime pas nécessaire à ce stade d'imposer la restitution d'un compte de résultat spécifique aux produits de gros régulés. Toutefois, si les éléments restitués ne s'avéraient pas suffisants, elle pourrait être amenée à réviser cette position et formaliser explicitement un mécanisme de séparation comptable à mettre en œuvre par les opérateurs dans le cadre de leurs restitutions.

### **III. Choix réglementaires de comptabilisation des coûts**

#### **III.1. Périmètre des coûts**

Tout d'abord, dans la mesure où l'un des objectifs du dispositif de comptabilité réglementaire est de mettre en évidence d'éventuelles subventions croisées, le périmètre des coûts doit prendre en compte toutes les activités de l'opérateur, y compris de celles qui n'utilisent pas le réseau et ne partagent *a priori* aucune ressource technique ou commerciale avec des activités régulées. Cette nécessité provient notamment de l'existence de coûts communs, tels que les frais de siège, qui sont des indivis pertinents pour l'ensemble des activités de l'opérateur, et qui doivent en conséquence être affectés à tous les produits commerciaux correspondants, au prorata des autres coûts.

---

<sup>3</sup> A titre d'exemple, les équipements spécifiques 2G et 3G sont essentiellement des équipements du sous-système radio, comme les stations de base, les contrôleurs de stations de base et éventuellement des bâtiments. Parmi les équipements communs à la 2G et la 3G figurent tous les équipements du cœur de réseau, ainsi que certains bâtiments et équipements du sous-système radio et les pylônes portant à la fois des antennes 2G et 3G.

<sup>4</sup> Conformément au principe de neutralité technologique, ces décisions ont défini, pour chaque opérateur de réseau mobile en métropole et dans les DOM, un marché de gros de la « terminaison d'appel vocal sur son réseau mobile », quelle que soit la technologie (notamment GSM ou UMTS) utilisée pour fournir cette prestation.

Ensuite, les fiches de restitution élaborées conformément à la présente décision doivent produire une comptabilité réglementaire des coûts qui reflète fidèlement l'activité normale et efficace d'un opérateur mobile. Par ailleurs, les restitutions des différents opérateurs doivent être comparables, et donc homogènes, notamment en vue de leur exploitation pour le calibrage du modèle technico-économique de l'Autorité. Dans ce cadre, la présente décision doit préciser la nomenclature des coûts et revenus à appliquer par l'ensemble des opérateurs concernés, qui s'appuie sur une analyse des grands domaines d'activité qui contribuent directement ou indirectement à la production finale des produits commerciaux de l'opérateur mobile.

Afin notamment d'améliorer l'homogénéité et la précision des restitutions, l'Autorité a travaillé sur l'évolution de cette nomenclature avec l'ensemble des opérateurs concernés. Suite à ces discussions, elle a élaboré une nomenclature révisée des coûts et des revenus, détaillée en Annexe B.

Les trois grands postes de coûts sont les coûts de production (dont les coûts de réseau et d'interconnexion), les coûts commerciaux et les coûts communs.

L'Autorité doit disposer d'une vision fine des structures de coûts des opérateurs, afin d'être en mesure d'appréhender au mieux les données restituées. Ainsi, pour chaque poste de coût, il est nécessaire de distinguer les coûts selon leur nature : coûts d'investissement et coûts d'exploitation. Les coûts d'investissement comprennent les dotations aux amortissements du capital investi, ainsi que la rémunération du capital. Les coûts d'exploitation comprennent notamment les charges de fonctionnement et de maintenance, réparties entre les charges inhérentes à la location de biens et les autres charges d'exploitation, telles que les charges de personnel, par exemple.

Concernant les coûts d'investissement, il convient, dans le cadre de la comptabilisation des coûts réglementaires, conformément au I de l'article D.312 du CPCE, de remplacer les charges financières par une rémunération normée du patrimoine net utilisé par l'entreprise pour fournir ses services, rémunération qui s'ajoute aux coûts directement constatés.

Le schéma ci-après présente sous forme de tableau les différentes natures et postes de coûts évoqués.

		Nature des coûts			
		Coûts d'investissement		Coûts d'exploitation	
		Amortissements	Rémunération du capital	Location de biens	Autres
Postes de coûts	Coûts de production				
	Coûts commerciaux				
	Coûts communs				

Figure 1. - Correspondances entre postes de coûts et natures de coûts

## III.2. Alimentation du modèle

### III.2.1. Référentiel comptable

#### *Passage des comptes sociaux à l'assiette réglementaire*

L'établissement des comptes réglementaires requiert l'utilisation de données de gestion. Dans ce cadre, les données alimentant le système de comptabilisation réglementaire des coûts et des revenus sont issues de la comptabilité analytique de l'opérateur, laquelle est elle-même issue de sa comptabilité sociale.

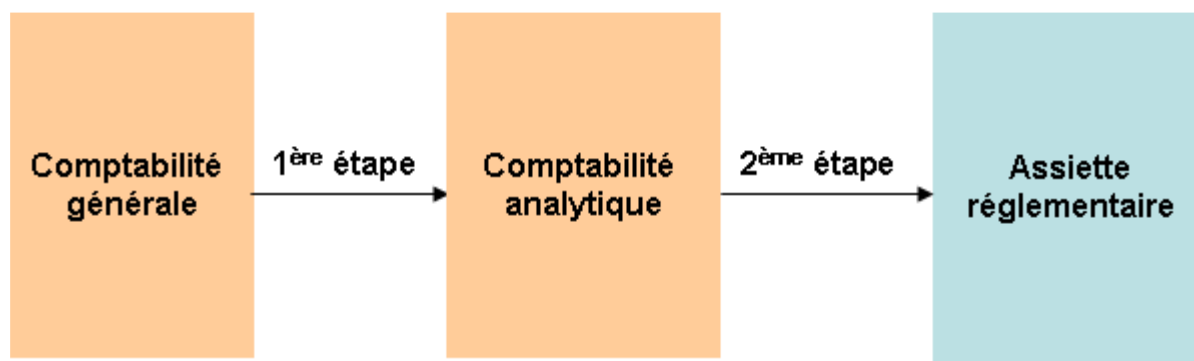
La comptabilité sociale des opérateurs mobiles est établie selon les normes comptables françaises en vigueur et fait l'objet d'une certification par leurs commissaires aux comptes respectifs. Leur comptabilité analytique, issue de ces comptes certifiés, n'est en revanche pas elle-même certifiée.

Afin d'assurer la fiabilité des données restituées dans le cadre des obligations comptables réglementaires, il importe que l'opérateur établisse précisément la relation entre sa comptabilité sociale et sa comptabilité réglementaire, ce qui nécessite notamment qu'il documente les deux étapes de passage suivantes :

- passage des comptes sociaux à la comptabilité analytique ;
- passage de la comptabilité analytique à l'assiette réglementaire.



L'opérateur précise, le cas échéant, la nature et le montant des éléments concernés par des retraitements. Le diagramme suivant donne une vision schématique du passage de la comptabilité générale à la comptabilité réglementaire.



**Figure 2. – Vision schématique du passage de la comptabilité générale à la comptabilité réglementaire**

### *Evolutions de la norme comptable*

L'Autorité considère que la norme IFRS (*International Financial Reports Standards*) est la norme la plus adaptée pour la production des comptes réglementaires, dans la mesure où elle considère les différents flux au titre de leur signification économique. Toutefois, certains traitements particuliers doivent être mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de production des comptes réglementaires, qui peuvent parfois s'écarter de la norme IFRS. Le référentiel comptable mis en œuvre par les opérateurs pour la production de leurs comptes réglementaires devra donc être fondé sur les normes IFRS, excepté lorsque la présente décision précise des règles différentes. Les traitements particuliers<sup>5</sup> imposés par l'Autorité sont décrits ci-après en Annexe D.

En outre, afin que l'Autorité puisse comprendre les évolutions d'une année sur l'autre, il est nécessaire que l'opérateur indique les changements<sup>6</sup> des normes IFRS ayant un impact sur son assiette réglementaire des coûts et des revenus. L'opérateur analyse, le cas échéant, l'impact sur les grandes masses de coûts et de revenus du modèle réglementaire, et en particulier sur les coûts de terminaison d'appel. La description des évolutions et l'analyse afférente sont restituées dans un document annexe aux états de coûts et de revenus.

Le lecteur pourra se référer à l'Annexe F pour un récapitulatif de l'ensemble des éléments attendus par l'Autorité au titre des restitutions réglementaires annuelles.

### **III.2.2. Données techniques**

L'allocation des coûts de production aux prestations techniques fournies par l'opérateur repose sur les volumes d'usage des équipements mesurés selon les unités d'œuvre pertinentes.

<sup>5</sup> Par exemple, certains reclassements en charges ou en produits.

<sup>6</sup> On vise ici l'ensemble des changements appliqués par rapport à l'exercice précédent, c'est-à-dire les nouvelles règles ou les changements d'options.

Deux approches sont envisageables pour mesurer les volumes d'usage pertinents. L'une repose sur les volumes annuels moyens écoulés sur le réseau de l'opérateur et l'autre sur la répartition des volumes correspondants à chaque prestation durant l'heure chargée.

En suivant la première approche, l'opérateur doit prendre en compte les volumes moyens écoulés pour chaque prestation sur la partie ou l'élément de réseau considéré. Afin d'évaluer le volume annuel respectif de chaque prestation, l'opérateur peut procéder à une mesure, basée sur un échantillonnage représentatif :

- d'un point de vue géographique (dans le cas où il existe des hétérogénéités régionales, par exemple)
- d'un point de vue temporel, en étalant les mesures sur des périodes non exceptionnelles (par exemple, grâce à un regroupement de plusieurs semaines non consécutives).

La méthode des volumes moyens présente l'avantage d'être simple à mettre en œuvre et facilement auditable.

L'autre méthode envisageable d'allocation des coûts est basée sur l'analyse de l'heure chargée, qui consiste à mesurer la part de l'usage des prestations techniques à l'heure où le volume de trafic est le plus important. Cette méthode, si elle est théoriquement envisageable, pose toutefois un certain nombre de problèmes pratiques liés à la définition et à la mesure de l'heure chargée, qui peut varier dans le temps (selon le jour considéré), dans l'espace (selon l'opérateur) et selon la prestation considérée. Par exemple, l'heure chargée pour la voix sera différente de l'heure chargée pour les SMS ou pour la *data*.

Outre les difficultés pratiques de mesure et de définition de l'heure chargée pertinente, s'il est tout à fait pertinent de considérer le trafic à l'heure chargée pour dimensionner un réseau, ce n'est pas nécessairement le cas lors de l'allocation des coûts complets du réseau déployé, étant donné que :

- certaines parties du réseau ne sont pas dimensionnées par l'heure chargée, mais en fonction de considérations de couverture (dans certaines zones rurales, par exemple) ;
- la décision d'investissement dans un réseau n'est pas dictée par la consommation durant la seule heure chargée, mais par les flux récurrents de revenus tirés de la consommation de prestations par les abonnés, à toute heure de la journée ;
- le surcroît d'investissement nécessaire pour faire face au surcroît de trafic durant l'heure chargée est utile à l'ensemble des abonnés, car ce surcroît améliore également la qualité globale du réseau hors heure chargée.

L'Autorité retient ainsi la méthode des volumes moyens qui apparaît comme la plus pertinente. La mise en œuvre de cette approche est rappelée en partie E.2, en Annexe E.

En tant que de besoin, par exemple en cas d'évolution significative du profil de certains types de trafic, l'Autorité pourra toutefois être amenée à effectuer une nouvelle analyse et, le cas échéant, à préciser de nouvelles règles d'échantillonnage statistique.

### III.2.3. Méthode de valorisation des actifs

La constitution des actifs de l'opérateur nécessite une dépense d'investissement qui, en comptabilité, est répartie dans le temps en fonction de la durée de vie probable des équipements. Le coût d'investissement apprécié annuellement comprend une composante qui correspond à la perte de valeur irréversible des équipements. Il apparaît important à l'Autorité que la méthode de valorisation des actifs puisse répondre aux objectifs suivants :

- la méthode doit impérativement permettre de récolter des données aussi homogènes et robustes que possible ;
- la méthode devrait si possible présenter une sensibilité limitée aux variations liées aux cycles d'investissement d'un opérateur donné ;
- les actifs constitutifs des réseaux mobiles, lorsqu'ils correspondent à des investissements récents, sont sujets à de fortes évolutions de prix d'achat et s'avèrent marqués par de forts taux de progrès techniques. La méthode choisie devrait, autant que possible, intégrer ces paramètres ;
- la méthode doit respecter le principe de proportionnalité, conformément au II de l'article L32-1.

La méthode des coûts historiques, en vigueur depuis 2001, prend en compte l'évolution des prix partiellement, via le renouvellement des équipements. Cependant, les actifs de très longue durée et complètement amortis dans la comptabilité sociale sont très peu nombreux dans un réseau mobile, contrairement aux actifs des réseaux fixes historiques (comme celui de France Telecom). En effet, les cycles d'investissement des réseaux mobiles sont plutôt courts, avec des durées de vie généralement inférieures à huit ans pour les équipements actifs radio et inférieures à cinq ans pour le cœur de réseau.

Ainsi, les simulations effectuées par l'Autorité et par certains opérateurs, ainsi que les retours d'expérience d'autres régulateurs européens, indiquent la faiblesse de l'impact du passage de la méthode des coûts historiques à une méthode de coûts courants prenant en compte le progrès technique sur le coût total d'un réseau mobile (au plus de quelques pourcents).

En outre, l'Autorité considère que les coûts historiques constituent un référentiel très robuste pour les restitutions comptables réglementaires, en ce qu'ils ne reposent sur aucune hypothèse propre à un opérateur donné. En effet, les coûts historiques résultent des charges, telles qu'elles sont inscrites dans la comptabilité sociale des opérateurs, puis introduites dans le modèle réglementaire, après des retraitements indépendants de l'opérateur considéré, clairement spécifiés et en nombre limité.

Enfin, la méthode des coûts historiques respecte le principe de proportionnalité. En effet, elle présente l'avantage de minimiser les retraitements que les opérateurs doivent mettre en œuvre, étant donné que la comptabilité générale des opérateurs est déjà établie selon cette méthode de valorisation des actifs. Le calcul de taux de progrès technique et l'estimation de durées de vie économiques nécessaires à la mise en œuvre de méthodes de valorisation de type coûts courants implique l'extraction de données supplémentaires, qui peut représenter une charge non négligeable pour certains opérateurs, et ne serait donc pas proportionnée compte tenu du faible impact d'un changement de méthode.

En conclusion, l'Autorité estime que la meilleure manière d'atteindre les quatre objectifs énoncés ci-dessus est de mettre en œuvre une approche de valorisation des actifs en coûts

historiques au niveau de la comptabilité réglementaire des opérateurs mobiles. Par conséquent, dans la continuité de la décision n° 07-0128 susvisée, l'Autorité choisit au titre de la présente décision de maintenir la méthode des coûts historiques pour la restitution des éléments de coûts et de revenus. Néanmoins, l'Autorité doit être en mesure de continuer à analyser la pertinence de méthodes de valorisation des coûts alternatives et, le cas échéant, de les mettre en œuvre, notamment dans le cadre de l'analyse des marchés de terminaison d'appel et du processus de tarification. Il est donc pertinent de maintenir l'obligation de restitution des chroniques d'investissements.

L'Autorité souligne que ce choix ne préjuge pas des méthodes de valorisation des actifs utilisées pour l'évaluation des coûts pertinents d'un opérateur générique efficace dans les modélisations technico-économiques menées par l'Autorité. *A fortiori*, ce choix ne préjuge en rien de la méthode retenue pour la tarification des prestations de terminaison d'appel, qui représente un exercice distinct de l'objet de la présente décision (tel qu'indiqué en section I.1.2).

### **III.3. Rémunération du capital**

#### **III.3.1. Méthode de calcul du coût du capital**

Le coût annuel des actifs de réseau au cours d'une année correspond à la somme des amortissements enregistrés en charges de l'année (la règle comptable utilisée en coûts historiques étant celle de l'amortissement linéaire), et du coût de financement ou coût du capital, c'est-à-dire de la rémunération du patrimoine immobilisé.

Conformément au CPCE, l'Autorité détermine le taux de rémunération du capital avant impôt que les opérateurs utilisent pour chaque exercice annuel. A défaut d'une révision annuelle, le taux en vigueur correspond au dernier taux arrêté par l'Autorité. A ce jour, l'Autorité a fixé dans sa décision n° 08-0163 susvisée le taux de rémunération à 12,1% pour les années 2008 et 2009. L'Autorité a également fixé dans sa décision n° [numéro de la décision fixant le taux de rémunération du capital pour 2010-2011] susvisée le taux de rémunération à [taux de rémunération adopté] pour les années 2010 et 2011. La méthode de calcul de ce taux spécifié dans les décisions susmentionnées tient compte du coût moyen pondéré des capitaux que supporterait un investisseur dans le secteur des services mobiles de communications électroniques en France.

L'évaluation du coût de capital annuel consiste à appliquer ce taux de rémunération du capital à la valeur nette comptable (VNC) des actifs. Il convient toutefois de préciser la date de référence.

De manière théorique, tous les flux de l'année (entrées comme sorties) devraient être pris en compte au jour le jour, afin de leur appliquer un taux de rémunération en adéquation avec le nombre de jours de prise en compte de l'actif, et dérivant du taux de rémunération annuel.

L'Autorité souhaite cependant adopter une assiette pertinente tout en veillant à la faisabilité de la méthode d'application du taux de rémunération du capital. Le choix d'une moyenne des VNC des actifs en début (1<sup>er</sup> janvier), milieu (1<sup>er</sup> juillet) et fin de l'année considérée (31 décembre) apparaît à l'Autorité comme une assiette fiable reflétant correctement la tendance à l'investissement (ou au désinvestissement) sur la période considérée.

En effet, le choix d'une assiette reposant sur la VNC de fermeture de l'exercice comptable de l'année n (au 31 décembre de l'année n) pourrait présenter un risque de mauvaise représentation des coûts de la période lorsque celle-ci est marquée par une croissance des investissements (ou au contraire de forts désinvestissements). De même, le choix retenu précédemment de la demi-somme des VNC en début et fin d'année se concentre sur un moment particulier du calendrier, ce qui ne permet pas nécessairement de prendre en compte l'éventuelle saisonnalité des investissements.

De manière exceptionnelle, l'opérateur peut procéder au traitement spécifique de flux d'actifs significatifs excentrés par rapport aux dates de référence, pour autant que ceux-ci soient correctement documentés (montants, date et préservation de la pertinence de la moyenne pour les autres actifs). L'Autorité appréciera *in fine* la pertinence de ces traitements.

### **III.3.2. Précisions sur l'assiette de rémunération du capital**

L'Autorité précise que, dans cette section et dans le reste de la présente décision, il convient de distinguer deux concepts d'assiettes réglementaires :

- d'une part, l'assiette de rémunération du capital – il s'agit de l'assiette de coûts correspondant à du capital engagé, pour laquelle l'opérateur applique le taux de rémunération du capital réglementaire fixé par l'Autorité.
- d'autre part, l'assiette de coûts du modèle réglementaire, qui est un concept plus large, englobant l'ensemble des coûts qu'il convient d'inclure et d'allouer dans le cadre du modèle de restitution des coûts, dont la présente décision spécifie les règles d'élaboration.

La rémunération du capital est appliquée sur le capital investi, qui peut être défini comme correspondant à la VNC des immobilisations.

#### *Besoin en fonds de roulement*

L'inclusion du BFR dans l'assiette de rémunération du capital et plus généralement dans l'assiette du modèle de coûts réglementaire a fait l'objet d'échanges avec les opérateurs lors de la préparation des précédentes décisions de spécification comptable des obligations de comptabilisation et de restitution des opérateurs mobiles. Dans la décision n°07-128 susvisée l'Autorité avait conclu que :

*« Compte tenu, d'une part, des commentaires des opérateurs sur le sujet et, d'autre part, de la complexité à traiter rigoureusement la question du BFR, l'Autorité estime que sa prise en compte est inconciliable avec l'objectif d'harmonisation des pratiques comptables. En l'état des informations disponibles à ce jour et au vu de l'objectif d'harmonisation des pratiques comptables des trois opérateurs mobiles métropolitains, l'Autorité considère aujourd'hui que l'introduction du BFR dans le modèle de coût n'est pas pertinente et exclut donc sa prise en compte dans le cadre du modèle et des fiches de restitution. »*

*L'Autorité tient à préciser toutefois que, dans le cas où l'opérateur considère que la décomposition analytique du BFR est possible et que son calcul s'avère pertinent, il peut reporter en annexe toute précision relative au BFR et à sa prise en compte. »*

Dans ce contexte, certains opérateurs ont restitué à l'Autorité, en annexe de leurs restitutions pour les exercices comptables 2006 à 2008, des éléments relatifs au traitement du BFR. Toutefois, ces restitutions n'ont pas apporté d'éléments susceptibles de modifier la position de l'Autorité concernant l'exclusion du BFR de l'assiette de rémunération du capital et de l'assiette des coûts réglementaires. L'Autorité maintient donc que le BFR ne fait pas partie du périmètre du modèle de coûts réglementaire et ne doit, par conséquent, pas être inclus dans les fiches de restitution.

### *Trésorerie*

La question de l'inclusion de la trésorerie dans l'assiette de rémunération du capital a déjà été abordée par l'Autorité dans ses précédentes décisions de spécifications comptables et notamment dans la décision n°07-128 susvisée, l'Autorité avait établi que :

*« L'Autorité considère que l'assiette d'application du taux de rémunération du capital doit exclure tout élément relatif à la trésorerie. Sans nier qu'un certain montant de trésorerie puisse être mobilisé pour assurer l'activité opérationnelle d'un opérateur mobile, et en particulier la fourniture de prestations d'accès et d'interconnexion relatives aux terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS), l'Autorité considère toutefois qu'il incombe à l'opérateur d'optimiser ce montant et qu'il n'apparaît pas dès lors pertinent de rémunérer un montant constaté de trésorerie de l'opérateur en le considérant comme une partie du capital engagé. »*

De plus, l'Autorité rappelle que l'assiette de rémunération du capital inclut les actifs d'une société et non pas le passif auquel appartient la trésorerie. Ainsi, la position de l'Autorité n'a pas évolué sur ce point et tout élément de trésorerie doit être exclu de l'assiette de rémunération du capital.

### *Immobilisations en cours et dettes sur fournisseurs d'immobilisations*

Les immobilisations en cours, dans la mesure où elles sont constituées dans le cadre courant des investissements ou de l'exploitation, peuvent en principe être appréciées comme relevant de l'activité d'un opérateur dit efficace. Elles peuvent donc être incluses dans l'assiette d'application du taux de rémunération du capital, dans la mesure où elles relèvent bien de l'activité d'un opérateur efficace, et à l'exception des immobilisations en cours qui correspondent à une dette sur fournisseurs d'immobilisations.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations correspondent à des dettes de court terme, les dettes de long terme étant reclassées en dettes financières par les sociétés. Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations ne doivent pas être confondues avec des pratiques de crédits fournisseurs, qui permettent le financement d'infrastructures ou d'équipements sur le moyen à long terme.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour des immobilisations en cours ne correspondent ni à des actifs en service, ni à du capital investi par l'opérateur. Elles doivent donc être exclues de l'assiette de rémunération du capital. En revanche, les éventuelles charges d'exploitation correspondantes peuvent être incluses dans l'assiette du modèle de coûts.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour des immobilisations mises en service, ne correspondent pas non plus à du capital investi et doivent également être exclues de l'assiette

de rémunération du capital. En revanche, ces dettes correspondent à des actifs en service et la valeur nette comptable de ces derniers peut donc être incluse dans l'assiette du modèle de coûts.

Enfin, dans le cas d'actifs faisant l'objet de crédits fournisseurs à moyen ou long terme, l'opérateur doit inclure la valeur nette des actifs dans l'assiette de rémunération du capital et dans l'assiette de coûts du modèle, en s'assurant que cette valeur nette n'inclut aucun frais financier. L'opérateur appliquera, le cas échéant, les retraitements permettant d'exclure ces frais. Ces retraitements consistent à modéliser les paiements au fournisseur comme la somme du remboursement du capital et de frais financier, sur la base du coût de la dette utilisé par l'Autorité pour définir le taux de rémunération du capital dans la dernière décision correspondante.

Les choix réglementaires concernant l'inclusion ou non des éléments exposés ci-avant dans l'assiette de rémunération du capital et dans l'assiette de coûts du modèle réglementaire sont résumés sous forme de tableau en Annexe D.

### *Traitement des licences*

La redevance due au titre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième ou troisième génération comprend une part fixe annuelle<sup>7</sup>, proportionnelle à la quantité de fréquences allouées. L'autorisation correspondante (ci-après licence 2G) ne fait pas l'objet d'un paiement initial mais d'un paiement étalé sur une durée de 15 ans.

Etant donné que le paiement de la part fixe du prix de la licence 2G est étalé sur la durée de cette licence au lieu d'être réglé en une seule fois lors de l'attribution, l'opérateur reste libre d'employer à d'autres fins les montants qui n'ont pas encore été versés. La forme que prennent les flux correspondants au paiement de la part fixe de la licence 2G s'assimile à celle des flux de dépenses d'exploitation. Il semble dès lors logique de ne pas inclure la licence 2G dans l'assiette de rémunération du capital.

Une approche plus complexe consisterait à assimiler ce paiement à un emprunt accordé par l'Etat aux opérateurs. Il conviendrait alors de décomposer le montant versé annuellement en deux parties, correspondant respectivement au remboursement du capital prêté et à une charge financière. Dans ce cas, la part correspondant au remboursement du capital prêté pourrait alors être incluse dans l'assiette réglementaire de rémunération du capital et la part correspondant à la charge financière devrait être intégralement exclue du modèle. Cette approche est similaire à celle recommandée ci-avant pour le traitement des crédits fournisseurs. Elle présente néanmoins le désavantage de donner lieu à des retraitements supplémentaires par les opérateurs qui ne sont pas nécessairement proportionnés au regard de leur faible impact.

A ce titre, et par souci de simplification, l'Autorité décide d'inclure les paiements correspondants à la licence 2G dans l'assiette du modèle de coûts, sans opérer de retraitement. Ceci implique que la licence 2G ne peut être prise en compte dans l'assiette de rémunération

---

<sup>7</sup> En application, pour la métropole, du décret n° 2009-948 du 29 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. En application, pour l'outre-mer, des autorisations des opérateurs.

du capital, puisque le coût de l'emprunt est déjà comptabilisé dans les montants versés à l'Etat.

L'Autorité souligne que la situation est différente concernant l'autorisation d'utiliser les fréquences de la bande 2,1 GHz pour l'exploitation d'un réseau mobile 3G-UMTS (ci-après, « licence 3G »), qui fait l'objet d'un paiement initial. La licence 3G peut donc donner lieu à comptabilisation d'un actif incorporel et à rémunération du capital investi. Par ailleurs, l'Autorité rappelle que la licence 3G est amortie sur vingt ans, ce qui correspond à sa durée de validité, à compter de la date de délivrance à l'opérateur.

En outre, l'Autorité rappelle que dans les deux cas (licences 2G et 3G), lorsque la redevance annuelle payée à l'Etat par l'opérateur comprend également une part variable annuelle à hauteur de 1% du chiffre d'affaire correspondant, cette somme correspond à des charges d'exploitation et, à ce titre, n'a aucun impact sur l'assiette de rémunération du capital.

## **IV. Modalités de restitution et de contrôle**

Afin de poursuivre les objectifs de régulation présentés en partie II, l'Autorité doit être en mesure de comprendre les données restituées et d'interpréter les différences constatées entre opérateurs, afin de remédier aux hétérogénéités en précisant les règles à suivre, le cas échéant. Les opérateurs doivent donc restituer à l'Autorité des données détaillées, documentées, fiables et vérifiables.

### **IV.1. Etats comptables constatés, prévisionnels et chroniques d'investissements**

#### *Etats de coûts et de revenus constatés*

L'Autorité demande aux opérateurs de restituer des états de coûts et de revenus constatés sous la forme de trois jeux de fiches, incluant notamment un compte individualisé voix et un compte individualisé SMS. Comme exposé en partie II.2, l'Autorité doit pouvoir s'assurer de la complétude des coûts. Le troisième compte correspond donc à un compte de bouclage, recensant les coûts et les revenus des prestations n'appartenant pas au périmètre de restitution détaillée. Le détail des restitutions réglementaires demandées par l'Autorité est récapitulé en Annexe F. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus constatés est donné en Annexe A, en Annexe I et en Annexe J.

La structure générale des fiches de restitution n'a pas significativement évolué depuis la décision n° 07-128 susvisée. La principale évolution concerne la distinction des coûts imputés aux macroéléments en dotations aux amortissements, rémunération du capital et coûts d'exploitation. Cette distinction doit permettre à l'Autorité :

- d'anticiper les incidences du choix de la méthode de valorisation des actifs et la sensibilité du coût total au taux de rémunération du capital,
- de mieux comprendre les différences entre opérateurs,
- d'améliorer la cohérence avec les travaux de modélisation technico-économique.



### *Etats de coûts et de revenus prévisionnels*

Par ailleurs, l'Autorité impose aux opérateurs la transmission d'états de coûts et de revenus prévisionnels. A l'instar des éléments de coûts et de revenus constatés, les éléments de coûts et de revenus prévisionnels sont regroupés dans un compte voix, un compte SMS et un compte de bouclage<sup>8</sup>. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus prévisionnels est donné en Annexe K.

Ces éléments résultent de la projection sur les années futures des grands agrégats de coûts et de revenus, sur la base d'informations disponibles à la date de sa constitution<sup>9</sup>. Par conséquent, l'Autorité est consciente que le niveau de précision est moindre que pour les états de coûts et de revenus constatés. L'opérateur pourra, s'il le souhaite, préciser le degré de fiabilité ou la marge d'erreur portée par le compte prévisionnel transmis à l'Autorité.

### *Chroniques d'investissements*

Afin de pouvoir, le cas échéant, décliner des méthodes de valorisation des actifs différentes de celle choisie dans la présente décision, l'Autorité relève qu'il est nécessaire d'imposer aux opérateurs mobiles concernés de lui fournir leurs chroniques d'investissements. En l'absence de ces éléments d'informations, l'Autorité ne serait pas en mesure d'évaluer de manière continue et prospective la pertinence des différentes méthodes de valorisation d'actifs, dont celle des coûts historiques qu'elle a choisie à ce stade.

A ce titre, l'Autorité demande aux opérateurs de lui restituer la chronique des investissements dans les actifs de production. Les modalités de construction de cette chronique sont précisées en Annexe F. Le format des fiches de restitution correspondantes est donné en Annexe A.

---

<sup>8</sup> Par souci de simplicité, un seul jeu de fiches réunit les éléments prévisionnels à transmettre à l'Autorité et relatifs au compte voix, au compte SMS, ainsi qu'au compte de bouclage.

<sup>9</sup> Dans le cadre de l'élaboration des comptes prévisionnels, l'opérateur intègre dans son modèle réglementaire les niveaux des charges moyennes des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel de chacun des opérateurs mobiles pour l'année considérée quand ces niveaux sont connus. A défaut, l'opérateur prend en compte dans son modèle les derniers niveaux connus pour les charges des prestations de terminaison d'appel de chacun des opérateurs mobiles, à la date de restitution à l'Autorité des comptes prévisionnels.

## **IV.2. Environnement de contrôle**

Les cabinets mandatés lors des audits réglementaires des années passées ont noté à plusieurs reprises que la fiabilité des états comptables restitués ne pouvait être totalement garantie sans que les opérateurs fournissent un effort de documentation des modèles alimentant les fiches restituées, ce qui leur permettrait notamment de vérifier l'utilisation des modèles internes dans les processus d'élaboration de la comptabilité réglementaire.

Dans ce contexte, l'Autorité souhaite d'abord rappeler aux opérateurs qu'il ressort de leur responsabilité de mettre en œuvre un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires, dont notamment les points suivants :

- Documentation explicite du modèle de coûts utilisé pour produire les fiches de restitution ;
- Documentation de l'alimentation et des évolutions significatives de ce modèle ;
- Contrôle et supervision des travaux d'élaboration des fiches réglementaires par des personnes ayant une expérience adéquate des problématiques des coûts réglementaires et maîtrise de bout en bout de la cohérence et de la qualité du processus de comptabilisation et de restitution, grâce à la mobilisation des compétences techniques et financières nécessaires.

Cette responsabilité s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en place de procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information réglementaire.

Afin de souligner l'engagement de la responsabilité de l'opérateur, l'Autorité estime nécessaire d'imposer aux opérateurs d'accompagner leur restitution d'une lettre, à la signature du mandataire social en mesure d'attester la fiabilité des comptes réglementaires et donc celle des processus qui ont entouré leur élaboration.

L'Autorité souligne que ces éléments de documentation lui permettront d'avoir un éclairage particulier sur certains points spécifiques qu'elle identifie comme importants, notamment avant la production des rapports d'audit. En outre, ces éléments sont nécessaires aux auditeurs pour vérifier la fiabilité des données et être en mesure de mieux appréhender le processus d'élaboration des comptes réglementaires. A ce titre, les éléments de documentation demandés ne sont en aucun cas des annexes facultatives, mais font partie intégrante des restitutions réglementaires et sont indispensables à la bonne interprétation par l'Autorité des comptes réglementaires. L'ensemble de ces éléments est précisé en Annexe F.

## **IV.3. Processus d'audit**

Conformément au III de l'article D. 312 du CPCE, chaque exercice comptable réglementaire fait l'objet d'un audit, par un organisme indépendant désigné par l'Autorité. Cet audit vise à valider, sous la forme d'une attestation de conformité, l'ensemble des restitutions réglementaires correspondant à l'exercice.

En premier lieu, l'audit consiste en un examen succinct du système d'information de l'opérateur et des procédures internes (préparation et saisie des données, traitements, qualité de la documentation), qui vise à donner une assurance raisonnable sur la qualité des données chiffrées des fiches de restitution.

En deuxième lieu, l'audit consiste en une appréciation du respect des prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, notamment de la présente décision, dans la formation des comptes individualisés et de l'ensemble des restitutions.

Sous réserve d'un audit conduisant à une conclusion défavorable ou à une impossibilité de conclure, l'auditeur délivre une attestation de conformité qui fournit une assurance raisonnable que les états de revenus et coûts, objet de l'audit, ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, et ne comportent pas d'anomalies significatives.

#### **IV.4. Calendrier de restitution**

Les restitutions comptables constituent un élément nécessaire pour l'Autorité dans le cadre de ses travaux d'analyse des marchés de terminaison d'appel, et en particulier dans le processus d'encadrement tarifaire. Ces restitutions doivent donc lui parvenir au plus tôt.

D'une part, conformément aux décisions n°05-0960, n°07-0128 et n°08-0091 susvisées, à date de rédaction de la présente décision, les opérateurs mobiles métropolitains ont été tenus de restituer leurs états de coûts constatés pour les exercices 2004 à 2008, leurs états de coûts prévisionnels pour les exercices 2006 à 2011, ainsi que leurs chroniques d'investissements pour les années courant depuis le début de leur activité d'opérateur de téléphonie mobile jusqu'à l'année 2008.

Après une période de rattrapage qui a permis aux opérateurs métropolitains d'établir la comptabilité de plusieurs exercices comptables antérieurs à l'adoption de la n°05-0960, un calendrier récurrent s'est imposé au cours des trois dernières années :

- Depuis l'exercice comptable 2005 (restitué en 2006), les dates butoirs pour les restitutions des états de coûts constatés ont été les suivantes :
  - entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année suivant l'exercice comptable considéré, pour la restitution des états de coûts constatés non audités ;
  - le 29 ou le 30 septembre, pour la restitution des états de coûts constatés audités.
- Depuis l'exercice comptable 2006 (restitué en 2007), s'est imposée aux opérateurs métropolitains l'obligation d'accompagner la restitution de leurs états de coûts constatés non audités de celle de leurs chroniques d'investissements.
- Depuis l'année calendaire 2007, les opérateurs métropolitains ont été tenus de restituer chaque année leurs états de coûts prévisionnels pour les exercices comptables des deux années suivantes, au plus tard entre le 31 octobre et le 2 novembre.

D'autre part, conformément aux décisions n°05-0960, n°07-0129 et n°08-0091 susvisées, à date de rédaction de la présente décision, les opérateurs mobiles ultramarins Orange Caraïbe et SRR ont été tenus de restituer leurs états de coûts constatés pour les exercices 2006 à 2008 et leurs états de coûts prévisionnels pour les exercices 2007 à 2011.

Après une période de rattrapage qui a permis aux opérateurs ultramarins d'établir la comptabilité de plusieurs exercices comptables antérieurs à l'adoption de la n°05-0960, un calendrier récurrent et similaire à celui tenu en métropole, s'est imposé au cours des deux dernières années :

- Depuis l'exercice comptable 2006 (restitué en 2007), les dates butoirs pour les restitutions des états de coûts constatés ont été les suivantes :
  - le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année suivant l'exercice comptable considéré, pour la restitution des états de coûts constatés non audités ;
  - le 29 ou le 30 septembre, pour la restitution des états de coûts constatés audités.
- Depuis l'année calendaire 2007, les opérateurs ultramarins ont été tenus de restituer chaque année leurs états de coûts prévisionnels pour les exercices comptables des deux années suivantes, au plus tard entre le 31 octobre et le 2 novembre.

Le calendrier qui se détache est présenté ci-dessous sous forme de diagramme :



**Figure 3. – Vision schématique du calendrier de restitution réglementaire**

Au regard des échanges avec les opérateurs et les cabinets d'audit mandatés lors des derniers exercices, étant donné que la date de publication de la consultation publique portant sur le projet relatif à la présente décision intervient plus de six mois avant la première échéance, et que les modifications des spécifications par rapport aux décisions n°07-0128 et 07-0129 sont en nombre limité, l'Autorité considère qu'en conservant le calendrier actuel, elle laisse aux opérateurs un délai raisonnable pour adapter leur système de comptabilisation réglementaire.

En outre, l'Autorité note que la documentation qui doit désormais accompagner certaines restitutions ne représente pas un élément nouveau en soi, étant donné que cette documentation est un élément nécessaire à la fois à l'environnement de contrôle entourant la production des comptes en interne et au processus d'audit, et doit donc être préparé à l'attention des cabinets mandatés et mis à jour chaque année.

Les détails du calendrier de restitution découlant de ce raisonnement sont précisés en Annexe F.

**Décide :**

**Article 1** – Les opérateurs de téléphonie mobile tenus, au titre du 5° du I de l'article L. 38 du code des postes et des communications électroniques, d'isoler sur le plan comptable certaines activités en matière d'interconnexion ou d'accès ou de tenir une comptabilité des services et des activités qui permette de vérifier le respect d'autres obligations qui leur sont imposées, appliquent les prescriptions prévues ci-après à leurs restitutions comptables réglementaires transmises à l'Autorité postérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Article 2** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> mettent en œuvre les méthodes de valorisation des actifs, les principes et les règles d'allocation des coûts prévues en Annexe A, Annexe B, Annexe C, Annexe D et Annexe E de la présente décision.

**Article 3** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> mettent en œuvre un environnement de contrôle fiable, respectant notamment les prescriptions spécifiées en Annexe F.

**Article 4** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> restituent les états de coûts constatés pour le compte individualisé voix, selon le format spécifié en Annexe A de la présente décision.

**Article 5** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> restituent les états de coûts constatés pour le compte individualisé SMS, selon le format spécifié en Annexe I de la présente décision.

**Article 6** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> restituent les états de coûts constatés pour le compte de bouclage, selon le format spécifié en Annexe J de la présente décision.

**Article 7** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> restituent les états de coûts prévisionnels pour les comptes individualisés voix et SMS, selon le format spécifié en Annexe K de la présente décision.

**Article 8** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> restituent leurs chroniques d'investissements, selon le format spécifié en Annexe A de la présente décision.

**Article 9** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> joignent aux restitutions prévues par la présente décision les éléments de documentation nécessaires, tels que spécifiés en Annexe F de la présente décision.

**Article 10** – Les opérateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> transmettent périodiquement à l'Autorité les restitutions prévues aux articles précédents selon le calendrier figurant en Annexe F de la présente décision.

**Article 11** – L'opérateur atteste, par une lettre au Directeur général de l'Autorité signée par un mandataire social ou représentant légal, que l'ensemble des éléments transmis au titre de la présente décision sont à sa connaissance, et après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, conformes à la réalité, sans omission de nature à en altérer la portée, réunis et traités dans un environnement de contrôle fiable, et obtenus et présentés selon les formats, méthodes, principes et règles fixés par les articles 1 à 10.

**Article 12** – L'opérateur joint à la lettre d'attestation demandée au titre de l'article 11, une copie des documents ou décisions habilitant le signataire à représenter et engager la société.

**Article 13** – Le Directeur général de l’Autorité est chargé de l’application de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs du marché et publiée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le [date de délibération finale],

Le Président  
Jean-Ludovic SILICANI

## Annexe A – Prestations techniques et cas d’appels

### A.1. Correspondance entre produits commerciaux et prestations techniques

Les produits commerciaux des opérateurs peuvent être divisés en deux catégories, selon qu’ils sont offerts sur le marché de détail (‘produit de détail’) ou sur le marché de gros (‘produit de gros’). Les produits de détail incluent notamment les appels vocaux, les SMS, les services de type multimédia (MMS, navigation Internet, téléchargements...). Les principaux produits de gros sont les suivants :

- l’accès et l’interconnexion relatifs à la terminaison d’appel (vocal, SMS)
- l’accès et le départ d’appel
- l’itinérance nationale
- l’itinérance internationale
- les prestations liées à la fourniture à l’abonné de services à valeur ajoutée.

Les produits commerciaux sont fournis à partir de briques que sont les prestations techniques. Toute prestation technique sert à produire au moins un produit commercial. La fourniture de tout produit commercial repose par ailleurs sur au moins une prestation technique. Deux prestations techniques diffèrent par leur usage d’au moins un élément constitutif du réseau. Par exemple, le principal produit commercial fourni à partir de la prestation technique ‘communications vocales entrantes’ est la prestation de gros de terminaison d’appel vocal directe.

Les correspondances entre produits commerciaux et prestations techniques se rapportent au réseau et non à l’opérateur. Par exemple, une communication entre un abonné d’un opérateur de réseau et un abonné d’un opérateur virtuel accueilli par cet opérateur sera classé dans la catégorie des appels on net, en l’état actuel de l’architecture des réseaux. Les différentes prestations techniques sont introduites ci-après, puis détaillées sous forme de tableau.

### A.2. Prestations techniques incluses dans le périmètre de restitution

Les principales familles de prestations techniques incluent la famille des prestations voix, la famille des prestations SMS et la famille des prestations *data*. Le périmètre de la restitution réglementaire détaillée est restreint aux prestations voix et aux prestations SMS. La famille des prestations techniques *data* n’appartient pas à ce périmètre et les coûts correspondant doivent donc être agrégés dans le compte individualisé de bouclage.

Pour la famille des prestations vocales, on distingue les communications sortantes, les communications entrantes, les communications *on-net*, les communications de consultation de la messagerie vocale (ci-après « VMS »), les communications *roaming out* sortantes et les autres prestations ne rentrant dans aucune des catégories citées. Le détail des prestations incluses dans chaque catégorie est précisé en section A.3 ci-après.

Pour la famille des prestations SMS, on distingue les SMS sortants, les SMS entrants, les SMS *on-net*, les SMS en situation d'itinérance et les autres SMS ne rentrant dans aucune des catégories citées. Le détail des prestations incluses dans chaque catégorie est précisé en section A.4 ci-après.

Par ailleurs, les sections A.5, A.6 et A.7 présentent, sous forme de tableau, les principaux cas d'appels et les prestations techniques correspondantes.

#### *Précisions inhérentes aux territoires*

Les territoires concernés par la présente décision sont la zone Antilles – Guyane, la zone Réunion – Mayotte et la zone métropole.

Il convient de noter que l'on distingue le trafic intra territorial du trafic inter territoires.

Dans le cas d'un opérateur métropolitain, le trafic intra territorial désigne le trafic à l'intérieur de cette zone, tandis que le trafic inter territoires désigne le trafic entre cette zone considérée et les territoires ultramarins.

Dans le cas d'un opérateur ultramarin, les appels intra territoriaux sont ceux en provenance et à destination de la zone considérée (par exemple, Antilles-Guyane), tandis que les appels vers ou depuis la métropole, ainsi que ceux vers ou depuis l'autre zone ultramarine sont considérés comme des appels inter territoires.

#### *Précisions inhérentes aux situations d'itinérance*

Le périmètre de la restitution réglementaire porte sur les prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et associé à un usage de son propre réseau. Ainsi, l'ensemble des catégories de prestations citées pour la voix et les SMS correspondent à des prestations relatives à l'usage d'abonnés mobiles présents sur le territoire considéré.

On distingue deux types d'usages en situation d'itinérance rentrant dans le périmètre de restitution détaillée :

- Les prestations de *roaming in* qui interviennent lorsqu'un abonné étranger ou d'un territoire français autre que celui considéré, ou d'un autre opérateur national, utilisent le réseau de l'opérateur mobile. Sur le plan technique, les prestations de *roaming in* sont quasi-équivalentes à celles fournies aux abonnés mobiles de l'opérateur sur le territoire considéré. Le trafic de *roaming in* peut donc être confondu avec le trafic des abonnés de l'opérateur. Il convient dans la plupart des cas d'utiliser les mêmes correspondances entre produits commerciaux et prestations techniques pour ces deux catégories de trafic. Le détail du traitement des différents cas d'appel est présenté ci-après.
- Les prestations de *roaming out*, relatives à l'usage d'un abonné mobile du territoire considéré présent à l'étranger ou sur un territoire français autre que celui considéré. Dans la mesure où le trafic de *roaming out* utilise certains éléments de réseau comme le HLR et le MSC, il doit être inclus dans le périmètre de la restitution.



### A.3. Classification des prestations techniques vocales

Catégorie	Prestation technique	Description
Communications sortantes	Sortantes intra territoriales vers mobile tiers	communications ayant pour destination un abonné mobile d'un réseau tiers du territoire considéré
	Sortantes intra territoriales vers fixe	communications ayant pour destination un abonné d'un réseau fixe du territoire considéré
	Sortantes inter territoires ou vers l'international	communications ayant pour destination un abonné d'un réseau d'un territoire français autre que celui considéré ou d'un réseau international
Communications entrantes	Entrantes intra territoriales abouties	communications abouties ayant pour origine un réseau fixe ou mobile du territoire considéré
	Autres communications entrantes intra territoriales	communications ayant pour origine un réseau fixe ou mobile du territoire considéré et aboutissant sur le serveur de messagerie vocale (directement routés sur la messagerie ou signalés sur le terminal puis routés sur messagerie)
		renvois d'appels ayant pour origine un réseau fixe ou mobile du territoire considéré (hors renvois sur messagerie)
		communications ayant pour origine un réseau fixe ou mobile du territoire considéré et pour destination un abonné du territoire en situation d'itinérance
	Entrantes internationales ou inter territoires abouties	communications abouties ayant pour origine un réseau d'un territoire français autre que celui considéré ou un réseau international
	Autres appels entrants internationaux ou inter territoires	communications ayant pour origine un réseau d'un territoire français autre que celui considéré ou un réseau international et aboutissant sur le serveur de messagerie vocale (directement routés sur la messagerie, ou signalés sur le terminal puis routés sur messagerie)
		renvois d'appels ayant pour origine un réseau d'un territoire français autre que celui considéré ou un réseau international (hors renvois sur messagerie)
communications ayant pour origine un réseau d'un territoire français autre que celui considéré ou un réseau international et pour destination un abonné du territoire en situation d'itinérance		
Communications <i>on-net</i>	communications <i>on-net</i> abouties	communications abouties ayant pour origine et pour destination deux abonnés du réseau mobile de l'opérateur considéré
	autres communications <i>on-net</i>	communications ayant pour origine un abonné du réseau de l'opérateur et aboutissant sur le serveur de messagerie vocale (directement routés sur la messagerie, ou signalés sur le terminal puis routés sur messagerie)
		renvois d'appels originaires d'abonnés du réseau de l'opérateur (hors renvois sur messagerie)
		communications ayant pour origine un abonné du réseau de l'opérateur et pour destination un abonné du territoire en situation d'itinérance
Consultations de la VMS		communications d'un abonné du réseau de l'opérateur avec sa messagerie vocale (consultation de messages)
		communications à destination d'un abonné du réseau de l'opérateur et ayant pour origine la messagerie vocale de cet abonné
Communications <i>roaming out</i> sortantes		communications ayant pour origine un abonné de l'opérateur en situation d'itinérance
Autres prestations		communications vers un serveur ou un centre d'appel de l'opérateur
		communications vers des services spéciaux
		autres prestations, pouvant être communes avec d'autres types de trafic que la voix (accès...)

Figure 4. – Classification des prestations techniques voix

#### A.4. Classification des prestations techniques SMS

Catégorie	Prestation technique	Description
SMS sortants	Interpersonnels sortants intra territoriaux vers mobile tiers	messages ayant pour origine un abonné mobile et pour destination un abonné mobile d'un réseau tiers du territoire considéré
	Interpersonnels sortants inter territoires ou vers l'international vers mobiles tiers	messages ayant pour origine un abonné mobile et pour destination un abonné mobile d'un réseau tiers situé en dehors du territoire considéré
	Autres prestations de SMS sortants	messages vers serveurs privés (SMS vers fixe ou à destination d'une adresse de courrier électronique)
		messages surtaxés (SMS+, Vote+, ...)
autres messages sortants (services de kiosques) messages à destination d'un abonné d'un réseau fixe		
SMS entrants	Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers	messages ayant pour origine un réseau fixe, mobile ou Internet du territoire considéré
	Interpersonnels entrants inter territoires ou depuis l'international depuis mobiles tiers	messages ayant pour origine un réseau fixe, mobile ou Internet international ou d'un territoire français autre que celui considéré
	En provenance d'exploitants de réseaux non mobiles ouverts au public	messages correspondant aux prestations d'accès et d'interconnexion offertes par les opérateurs mobiles métropolitains à des exploitants de réseau ouvert au public non mobile (comme les agrégateurs de SMS)
		n'inclut pas les SMS de notification
	Autres SMS entrants*	messages ayant pour origine l'opérateur mobile hôte du client considéré envoyés à destination de ce dernier dans le cadre de la relation client (information client, promotion opérateur, suivi conso, etc.)
		messages de contenu
messages envoyés au client final dans le cadre du marketing direct		
messages de type services d'alerte		
	messages ayant pour origine un abonné d'un fournisseur de services internet ou d'un réseau fixe	
	n'inclut pas les SMS de notification	
SMS on-net	On net interpersonnels	messages ayant pour origine un client mobile et pour destination un client mobile du même réseau
SMS en situation d'itinérance	SMS-MO envoyés en situation de <i>roaming in</i>	départ de messages ayant pour origine un abonné mobile d'un réseau étranger utilisant le réseau de l'opérateur considéré
	SMS-MO envoyés en situation de <i>roaming out</i>	départ de messages ayant pour origine un abonné mobile de l'opérateur considéré utilisant un réseau mobile étranger
	SMS-MT envoyés en situation de <i>roaming in</i>	terminaison de messages ayant pour destination un abonné mobile d'un réseau étranger utilisant le réseau de l'opérateur considéré
	SMS-MT envoyés en situation de <i>roaming out</i>	terminaison de messages ayant pour destination un abonné mobile de l'opérateur considéré utilisant un réseau mobile étranger
Autres SMS	SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS	messages ayant pour destination un abonné mobile du réseau considéré et faisant suite au dépôt d'un message sur sa messagerie vocale
	Accusés de réception SMS	messages ayant pour destination un abonné mobile du réseau considéré, accusant la bonne réception d'un message envoyé par cet abonné
	Autres SMS	messages de notification autres que pour un dépôt de message vocal (par exemple courrier électronique) messages correspondant à du trafic <i>machine to machine</i>

\*Ces prestations correspondent essentiellement aux produits commerciaux de type SMS *Push*, aujourd'hui offerts par les opérateurs mobiles métropolitains à des agrégateurs de SMS ou directement à des éditeurs.

Figure 5. – Classification des prestations techniques SMS

## A.5. Cas d'appel voix

		Appelant							
		Abonné présent en zone	Abonné d'un autre réseau national mobile	Abonné d'un autre réseau national fixe	Abonné d'un réseau international	Abonné en situation de roaming in	Abonné en situation de roaming out	VMS	
Appelé	Abonné présent en zone	Appel abouti	On net abouti	Entrant intra territorial abouti	Entrant intra territorial abouti	Entrant international ou inter territoires abouti	On net abouti	Sortant Roaming out + Entrant international ou inter territoires abouti	VMS consultation
		Renvoi sur VMS	On net autre	Entrant intra territorial autre	Entrant intra territorial autre	Entrant international ou inter territoires autre	On net autre	Sortant Roaming out + Entrant international ou inter territoires autre	
		Renvoi d'appel	On net autre	Entrant intra territorial autre	Entrant intra territorial autre	Entrant international ou inter territoires autre	On net autre	Sortant Roaming out + Entrant international ou inter territoires autre	
	Abonné d'un autre réseau national mobile	Sortant intra territorial vers mobile tiers				Sortant intra territorial vers mobile tiers	Sortant Roaming out		
	Abonné d'un autre réseau national fixe	Sortant intra territorial vers fixe				Sortant intra territorial vers fixe	Sortant Roaming out		
	Abonné d'un réseau international	Sortant inter territoires ou vers l'international				Sortant inter territoires ou vers l'international	Sortant Roaming out		
	Abonné en situation de roaming in	Sortant inter territoires ou vers l'international + Entrant international ou inter territoires abouti	Entrant international ou inter territoires abouti	Entrant international ou inter territoires abouti	Entrant international ou inter territoires abouti	Sortant inter territoires ou vers l'international + Entrant international ou inter territoires abouti	Sortant Roaming out + Entrant international ou inter territoires abouti		
	Abonné en situation de roaming out	On net autre	Entrant intra territorial autre	Entrant intra territorial autre	Entrant international ou inter territoires autre	On net autre	Sortant Roaming out + Entrant international ou inter territoires autre	VMS consultation	
	VMS	VMS consultation					VMS consultation		
	Services spéciaux	Autres prestations				Autres prestations	Autres prestations		

Figure 6. – Cas d'appel voix

## A.6. Cas d'appel SMS

		Appelant									SMSC		
		Abonné présent en zone	Abonné d'un autre réseau national mobile	Abonné d'un réseau mobile international	Client d'un autre réseau non mobile interconnecté	Abonné en situation de roaming in	Abonné en situation de roaming out	Client d'une offre de type Push SMS	Accusé de réception	Notification messagerie vocale	Notification autres		
Appelé	Abonné présent en zone	On net	Entrant intra territorial	Entrant international ou inter territoires	Entrant en provenance d'exploitant de réseau ouvert non mobile au public	MO RIN + Entrant international ou inter territoires	MO ROU + Entrant international ou inter territoires	Autres SMS entrants	Accusés de réception SMS	Notification de dépôt de message sur la VMS	Autres SMS		
	Abonné d'un autre réseau national mobile	Sortant vers MNO tiers intra territorial				MO RIN	MO ROU						
	Abonné d'un réseau national fixe	Autres prestations SMS sortantes				MO RIN	MO ROU						
	Abonné d'un réseau international	Sortant vers mobile tiers inter territoires ou vers l'international				MO RIN	MO ROU						
	Editeur de services	Autres prestations SMS sortantes				MO RIN	MO ROU						
	Abonné en situation de roaming in	Sortant vers mobile tiers inter territoires ou international + MT RIN	MT RIN	MT RIN	MT RIN	MO RIN + MT RIN	MO ROU + MT RIN	MT RIN					
	Abonné en situation de roaming out	Sortant vers MNO tiers inter territoires ou international + MT ROU	MT ROU	MT ROU	MT ROU	MO RIN + MT RIN	MO ROU + MT ROU	MT ROU	MT ROU	MT ROU	MT ROU		

Figure 7. – Cas d'appel SMS

Dans le tableau ci-dessus, les acronymes portent les significations suivantes :

- MT = *mobile terminating*, c'est-à-dire terminant sur le terminal d'un abonné mobile
- MO = *mobile originating*, c'est-à-dire partant du terminal d'un abonné mobile
- RIN = *roaming in*
- ROU = *roaming out*

## A.7. Cas de portabilité

Opérateur attributaire du numéro	Appelé	Appelant	
		Abonné du même réseau	Abonné d'un réseau tiers
Opérateur tiers	Porté In	On net	Entrant
Opérateur	Porté Out	Sortant	Autres prestations (il est également possible de ne pas comptabiliser ce cas d'appel)

Figure 8. – Cas d'appel portabilité

Dans le tableau ci-dessus, il convient de rappeler que :

- *Porté In* fait référence à la notion de portabilité entrante, c'est-à-dire au cas où le numéro considéré avait été attribué à un opérateur tiers et est désormais porté vers le réseau de l'opérateur considéré ;
- *Porté out* fait référence à la notion de portabilité sortante, c'est-à-dire au cas où le numéro considéré avait été attribué à l'opérateur considéré et est désormais porté vers le réseau d'un opérateur tiers.

## Annexe B – Classification des catégories de coûts et de revenus

Cette annexe a pour but de préciser les coûts et les revenus qui correspondent aux différents postes de la nomenclature retenue dans les fiches de restitution comptable.

### B.1. Les coûts

Les coûts d'un opérateur mobile peuvent être représentés selon les axes suivants :

- coûts de production ;
- coûts commerciaux ;
- coûts communs.

La nomenclature des coûts retenue dans la comptabilité réglementaire suit cette division en trois axes. La liste des postes de coûts structurant les fiches de restitution comptable est décrite ci-après.

En outre, pour chaque poste de coût, les différentes natures de coûts<sup>10</sup> doivent être prises en compte selon l'approche décrite ci-dessous :

- En fiches n°1V, S et B, pour chaque poste de coût, il convient de distinguer les coûts d'investissement des coûts d'exploitation. Pour les coûts d'investissement, l'opérateur identifiera la part correspondant aux dotations aux amortissements du capital investi et la part correspondant à la rémunération du capital. Pour les coûts d'exploitation, l'opérateur fera la distinction entre charges de location de biens et les autres charges (charges de personnel, par exemple). En outre, dans les fiches n°1V et S, l'opérateur présentera les coûts répartis entre coûts spécifiques 2G, coûts spécifiques 3G et coûts communs aux technologies 2G et 3G. Cette répartition devra respecter les principes exposés dans la présente décision, en particulier en section II.2 et en Annexe E.
- En fiches n°2V, S et B, pour chaque poste de coût, il s'agit de distribuer les montants entre les différents macroéléments. Cette distribution devra respecter les principes d'allocation décrits dans la présente décision en Annexe F, ainsi que la définition des macroéléments donnée en E.1. Par ailleurs, pour les fiches n°2V et S, l'opérateur présentera les coûts sous la forme de trois tableaux correspondant respectivement aux dotations aux amortissements, à la rémunération du capital et aux charges d'exploitation (location de biens et autres charges confondues). Le format de ces tableaux est donné en annexe.

---

<sup>10</sup> Par nature de coûts, on comprend les coûts d'investissement (dotations aux amortissements et rémunération du capital) et les coûts d'exploitation (charges de personnel et autres charges).

### B.1.1. Les coûts de production

#### *Coûts de réseau*

Ils correspondent à la planification, la construction et l'exploitation du réseau et se traduisent par quatre principaux postes de coûts :

- *coûts d'équipements techniques* appartenant aux sous-systèmes radio et cœur de réseau, ainsi qu'au système d'information réseau, détenus en propre ou en location ;
- les *taxes et redevances* correspondant aux redevances d'utilisation de ressources en fréquences et en numérotation, ainsi qu'à l'octroi d'autorisations individuelles d'utilisation des fréquences ;
- les *coûts de recherche et développement* imputables aux activités de réseaux, la recherche fondamentale est allouée aux coûts communs ;
- les *coûts divers* correspondant aux coûts de réseau ne pouvant être intégrés dans les trois premiers postes.

Le détail de la nomenclature des coûts d'équipements techniques est présenté sous forme de tableau ci-après.

Il convient de noter que le coût des cartes SIM est inclus dans le poste coûts d'équipements techniques.

Les coûts d'exploitation du réseau ne correspondent plus *a priori* à un poste de coût dédié et doivent désormais être renseignés pour chaque poste de coûts. En revanche, la définition des coûts d'exploitation n'a pas été modifiée. Il s'agit essentiellement de coûts de location de biens, de personnel et de prestations externes. Ces coûts s'entendent au sens large et recouvrent tant la partie des coûts d'exploitation liés à la planification et à la construction du réseau que la partie maintenance et exploitation des éléments de réseau. Les fiches 1V, 1S et 1B conservent néanmoins une ligne pour les coûts d'exploitation parmi les coûts de réseau des sous-systèmes radio et cœur de réseau pour des charges ne pouvant pas être attribuées spécifiquement à des éléments spécifiques lors de l'élaboration de la comptabilité réglementaire.

La contribution de l'opérateur au titre du Service Universel est prise en compte dans le poste de coûts *divers*.

Poste de coûts	Sous-catégorie	Description
Sous-système radio	<b>Boucle radio infrastructure 2G</b>	- part 2G de recherche et négociations des sites, génie civil des sites, pylônes et poteaux - infrastructures BLR 2G, énergie, climatisation et protection BLR 2G, antennes BLR 2G
	<b>Boucle radio équipement 2G</b>	- châssis et baies BLR 2G, équipements BTS, émetteurs/récepteurs (TRX) installés dans les BTS, équipements BSC, amplificateurs BLR 2G, répéteurs BLR 2G, transcodeurs, équipements de supervision, de contrôle et de mesure BLR 2G, ports de transmission 2G (intra sous-système radio 2G et entre sous-système radio 2G et cœur de réseau)
	<b>Boucle radio logiciel 2G</b>	- droits d'usage logiciel (DUL) des BTS et TRX, DUL des BSC, paliers logiciels 2G
	<b>Boucle radio infrastructure 3G</b>	- part 3G de recherche et négociations des sites, génie civil des sites, pylônes et poteaux - infrastructures BLR 3G, énergie, climatisation et protection BLR 3G, antennes BLR 3G
	<b>Boucle radio équipement 3G</b>	- châssis et baies BLR 3G, équipements NodeB, channel element (CE) installés dans les NodeB, équipements RNC, amplificateurs BLR 3G, répéteurs BLR 3G, équipements de supervision, de contrôle et de mesure BLR 3G, ports de transmission 3G (intra sous-système radio 3G et entre sous-système radio 3G et cœur de réseau)
	<b>Boucle radio logiciel 3G</b>	- DUL des NodeB, DUL des RNC, paliers logiciels 3G
	<b>Liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau</b>	- liens de transmission intra sous-système radio 2G et entre sous-système radio 2G et cœur de réseau, en excluant les ports - liens de transmission intra sous-système radio 3G et entre sous-système radio 3G et cœur de réseau, en excluant les ports
Sous-système cœur de réseau	<b>Liens cœur de réseau</b>	- liens de transmission nationale TDM, en excluant les ports - liens de transmission nationale IP/MPLS, en excluant les ports
	<b>Liens d'interconnexion</b>	- liaisons de raccordement (avec distinction éventuelle entre entrantes et sortantes)
	<b>Infrastructure du cœur de réseau</b>	- génie civil, énergie, climatisation et protection des équipements du cœur de réseau
	<b>Équipements de commutation</b>	- MSC, TSC, MSC-S, MGW, SGSN, y compris leurs logiciels et les ports correspondant à l'ensemble des liens de transmission (vers réseau cœur et vers le réseau radio)
	<b>Bases de données</b>	- enregistreurs de localisation nominale (HLR) et visiteur (VLR) y compris leurs logiciel et droits d'utilisation - EIR, AUC
	<b>SMS-C</b>	- SMS-Center
	<b>VMS</b>	- Messagerie vocale
	<b>Plateformes</b>	- collecte de tickets, valorisation, plateformes de services (dont réseau intelligent)
<b>Système d'information réseau</b>	- ensemble des équipements de gestion du réseau (radio et cœur)	

Figure 9. – Nomenclature des coûts d'équipements techniques



### Coûts d'interconnexion

Le 9° de l'article L. 32 du CPCE définit l'interconnexion comme : « *la liaison physique et logique des réseaux ouverts au public exploités par le même opérateur ou un opérateur différent, afin de permettre aux utilisateurs d'un opérateur de communiquer avec les utilisateurs du même opérateur ou d'un autre, ou bien d'accéder aux services fournis par un autre opérateur. Les services peuvent être fournis par les parties concernées ou par d'autres parties qui ont accès au réseau. L'interconnexion constitue un type particulier d'accès mis en œuvre entre opérateurs de réseaux ouverts au public.* »

L'achat d'interconnexion aux opérateurs tiers comprend l'achat de capacités sous la forme de blocs primaire numériques (BPN) ou d'autres prestations (par exemple, colocalisation ou liaisons de raccordement) et l'achat de volume. L'opérateur tiers peut être un opérateur mobile, un opérateur de réseau fixe commuté ou bien un autre type d'opérateur (par exemple, un fournisseur d'accès à un réseau de données comme Internet).

### Coûts de prestations de service

Les prestations de service correspondent à deux postes de coûts :

- les *coûts de prestations de service de contenu*, correspondant aux achats pour revente, par opposition à un système de reversements. Elles incluent :
  - les prestations de services par l'opérateur (qu'ils soient gratuits ou payants), à l'exception du service client ;
  - l'achat en gros de services, comme par exemple les achats de contenus multimédias.
- les *coûts d'itinérance de bout en bout*, correspondant à des reversements effectués par l'opérateur :
  - à un opérateur international qui achemine une communication d'un client de l'opérateur hors du territoire considéré ;
  - à un autre opérateur mobile du territoire considéré qui achemine en zones blanches une communication d'un client de l'opérateur acheteur de la prestation d'itinérance nationale.

S'agissant de la fourniture de services spéciaux, deux cas de figure sont possibles. Si l'opérateur a choisi un schéma d'achat pour revente du contenu à son compte, l'ensemble des revenus est alors considéré comme un produit, et le coût d'achat du contenu est considéré comme une charge qui est rattachée au poste de coût *Prestations de services de contenu*. Sinon, dès lors qu'il ne s'agit pas d'achat de contenu<sup>11</sup>, et qu'il y a reversement à un fournisseur de services, aucun coût n'est inscrit à ce poste, et le revenu est considéré comme provenant, d'une part, des revenus de détail<sup>12</sup> et, d'autre part, des revenus de gros<sup>13</sup> dégagés auprès des fournisseurs de services ou d'intermédiaires.

---

<sup>11</sup> Des situations de facturation pour compte de tiers, de délégation de paiement ou de prestation commerciale assurée par l'opérateur mobile contre rémunération, consistant à facturer l'abonné pour l'accès à des services de tiers, ne correspondent pas à des coûts appartenant au poste *Prestations de services de contenu*.

<sup>12</sup> Pour la partie du revenu correspondant au prix d'une communication « classique ».

<sup>13</sup> Pour la partie du revenu correspondant au paiement reçu du partenaire.

Les différents postes de coûts correspondant aux coûts de production sont présentés sous forme de liste ci-après.

## I. ACTIVITES DE PRODUCTION

<b>Réseau</b>
<b>Equipements techniques</b>
<b>dont sous-système radio</b>
dont infrastructures 2G
dont équipements 2G
dont logiciel 2G
dont infrastructures 3G
dont équipements 3G
dont logiciel 3G
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau
dont exploitation
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>
dont équipements de transmission
dont liens cœur de réseau
dont liens d'interconnexion
dont équipements de commutation et routage
dont équipements complémentaires
dont bases de données
dont SMS-C
dont VMS
dont plateformes
dont infrastructures cœur de réseau
dont exploitation
<b>dont système d'information réseau</b>
<b>Taxes &amp; Redevances</b>
Redevances
Licences
Taxes locales
<b>R &amp; D</b>
<b>Divers</b>
<b>Achat d'interconnexion</b>
<b>Achat de capacité</b>
Fixe (BPN, LR, et autres)
Mobile (BPN, LR, et autres)
Autres
<b>Achat de volume</b>
Fixe
Mobile
Autres
<b>Prestations de services</b>
<b>Prestations de service de contenu</b>
Reversement d'itinérance de bout en bout

Figure 10. – Coûts de production

### **B.1.2. Les coûts commerciaux**

Les coûts commerciaux peuvent se diviser en quatre catégories.

#### *Marketing et publicité*

Les coûts de marketing et publicité correspondent à trois postes de coûts :

- *marketing* – coûts allant de l'étude de marché à la conception des offres commerciales. Il s'agit notamment de cibler la prospection en fonction de l'analyse de la concurrence et du positionnement de l'offre ; de définir les objectifs de vente ; et de développer, lancer et adapter les produits ;
- *publicité* – coûts internes et agences de publicité. Il s'agit de définir, tester et réaliser les campagnes de promotion et de publicité ;
- *autres* – Il s'agit notamment de coûts relatifs à la communication externe, comme le mécénat et sponsoring, les relations presse, etc.

#### *Distribution, vente et fidélisation*

La distribution comprend :

- *distribution directe de produits de détail* par le réseau commercial propre de l'opérateur, incluant l'ensemble des activités de distribution de détail : assurer les ventes, accueillir et renseigner le client, organiser et suivre les forces de vente, traitement des commandes ;
- *distribution indirecte de produits de détail* en dehors du réseau commercial propre de l'opérateur ;
- *distribution de produits de gros aux opérateurs* (interconnexion, itinérance, accès) ;
- *achat de terminal*, coûts relatifs à la mise à disposition au client de terminaux. Lorsqu'il s'agit d'achat pour revente ce poste correspond aux coûts bruts d'achat des terminaux et dispositifs associés ;
- *les autres coûts* d'acquisition et de fidélisation des abonnés.

#### *Service client*

Le service client se décompose en deux postes de coûts :

- *le support après-vente*, qui comprend deux activités :
  - d'une part, accueillir la clientèle, traiter les réclamations, réaliser les essais, et rétablir l'accès au réseau,
  - et, d'autre part, réparer les terminaux.
- *le service d'assistance* : il s'agit d'accueillir et de renseigner la clientèle (notamment sur leur consommation).

Ce service peut être assuré en propre, et dans ce cas, les coûts, principalement des coûts de personnel, correspondent essentiellement aux structures opérationnelles mises en place par les opérateurs pour assurer ces activités. Ce service peut éventuellement être assuré par une société de commercialisation de services (SCS), et, dans ce cas, les coûts correspondent aux montants effectivement facturés par la SCS à l'opérateur de réseau mobile pour cette prestation.

### Facturation et recouvrement

Ces coûts sont répartis en deux postes principaux correspondant respectivement aux produits de détail et aux ventes de gros.

Ces coûts incluent, pour le détail comme pour le gros, quatre activités :

- *le comptage* : il s'agit de suivre les données de comptage du volume de trafic émis par le client ;
- *la facturation* : il s'agit d'établir les factures et de les transmettre aux clients ;
- *le recouvrement* : il s'agit d'encaisser le paiement des factures non litigieuses ;
- *le contentieux* : il s'agit de traiter les réclamations sur facture, d'effectuer les études de solvabilité des clients, de surveiller les comptes litigieux et d'assurer les négociations amiables et les recouvrements contentieux.

Il convient de noter que seule l'activité « contentieux » donne lieu à un poste de coût dédié. Ce poste de coût prend également en compte les créances douteuses.

Pour les produits de détail, ces activités peuvent être assurées par l'opérateur ou éventuellement déléguées aux SCS. Dans ce dernier cas, les coûts sont ceux effectivement facturés à l'opérateur de réseau mobile.

Les différents postes de coûts correspondant aux coûts commerciaux sont présentés sous forme de liste ci-après.

## II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE

<b>Marketing et publicité</b>
Marketing
Publicité
Autres
<b>Distribution, vente et fidélisation</b>
Distribution directe de produits de détail
Distribution indirecte de produits de détail
Vente de produits en gros aux opérateurs
Achat de terminal
Autres
<b>Service Client</b>
Support après-vente
Services d'assistance
<b>Facturation et recouvrement</b>
Concernant les revenus de détail
Dont contentieux et créances douteuses
Concernant les revenus de gros
Dont contentieux et créances douteuses

Figure 11. – Coûts commerciaux

### B.1.3. Les coûts communs

Les coûts des activités non spécifiquement attribuables aux activités de production, de détail ou de gros sont appelés coûts communs à toute l'entreprise (ou indivis). Les coûts communs comprennent notamment trois postes de coûts :

- *les coûts du système d'information* non spécifique ;
- *les coûts de siège* qui comprennent notamment les coûts afférents à la direction générale, les directions chargées des affaires stratégiques, financières et juridiques ;
- *les frais généraux*.

Ainsi, un coût commun peut être identifié par deux questions successives :

- le coût considéré correspond-il à une activité utile à l'ensemble des produits, gros et détail compris ?
- est-il impossible d'allouer simplement le coût considéré à l'aide d'une clé ou d'une unité d'œuvre ? Dit autrement, la masse des coûts communs est-elle décorrélée de tout volume d'unités d'œuvre ?

Une double réponse affirmative caractérise un coût commun. Les coûts précédemment considérés comme communs et qui ne répondent pas à cette définition ne figurent pas par définition même dans la rubrique « coûts communs » : ils doivent être traités comme des coûts indirects et alloués aux activités commerciales ou de production en utilisant une clé pertinente.

Les différents postes de coûts correspondant aux coûts communs sont présentés sous forme de liste ci-après.

#### III. ACTIVITES COMMUNES

<b>Coûts communs</b>
Système d'information commun
Siège
Frais généraux

Figure 12. – Coûts communs

### B.2. Les revenus

Les revenus sont répartis entre trois postes :

- Revenus correspondants à des produits de détail
- Revenus correspondants à des produits de gros
- Autres revenus

Les revenus sont restitués en fiches n°4V, S et B. Le format de restitution de ces fiches est précisé en Annexe A.

### C.2.1. Revenus des produits voix

Les *revenus correspondant à des produits de détail* sont les revenus perçus auprès des clients finals. Il s'agit des revenus liés aux :

- communications sortantes, pour lesquelles il convient de distinguer les revenus correspondants aux communications sortantes intra territoriales vers mobile tiers, des communications intra-territoriales sortantes vers fixe, des communications sortantes inter-territoires ou internationales ;
- communications *on-net*, pour lesquelles il convient de distinguer les revenus correspondants aux communications *on-net* abouties, des autres communications *on-net* (non abouties et donnant lieu à dépôt de message vocal ou vers les serveurs de l'opérateur), tout en excluant les communications de consultation de la messagerie vocale ;
- communications de consultation de la messagerie vocale
- communications *roaming out*, pour lesquelles il convient de distinguer les revenus correspondants aux communications entrantes des revenus correspondants aux communications sortantes
- autres revenus de détail, correspondant à tous les revenus de détail ne rentrant pas dans les postes de revenus précédents : frais de mise en service, frais d'abonnements, revenus correspondant au prépayé non consommé, vente de terminaux, appels vers les services spéciaux<sup>14</sup> ...

Les *revenus correspondant à des produits de gros* sont les revenus perçus auprès d'autres opérateurs ou fournisseurs de services. Ils comprennent les revenus liés aux :

- communications entrantes pour lesquelles il convient de distinguer les revenus correspondants aux communications entrantes intra territoriales abouties des autres communications entrantes intra territoriales, et les revenus des communications entrantes internationales ou inter territoriales abouties, des autres communications entrantes interterritoriales ou internationales ;
- autres prestations d'interconnexion associées au marché de gros de la terminaison d'appel vocale directe ;
- prestations d'accès et de départ d'appel, fournies aux opérateurs de réseau mobiles virtuels ;
- prestations d'itinérance nationale, fournies aux opérateurs de réseau du même territoire que celui considéré (par exemple en zones blanches) ;
- prestations d'itinérance internationale, fournies aux opérateurs étrangers sur le territoire considéré (prestations dites de *roaming in*) ;
- prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile<sup>15</sup>.

Les revenus ne correspondant à aucune des catégories précédentes doivent être alloués à la catégorie pertinente du compte de bouclage.

Les différents postes de revenus sont présentés sous forme de liste page suivante.

---

<sup>14</sup> Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés de la communication « classique », c'est-à-dire hors prix du service.

<sup>15</sup> L'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage  $x\%$  sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des  $x * S$ .

<b>Revenus correspondant à des produits de détail</b>
<b>Communications sortantes</b> Sortantes intra territoriales vers mobile tiers Sortantes intra territoriales vers fixe Sortantes inter territoires ou vers l'international
<b>Communications on net</b> Communications on net abouties Autres communications on net (hors consultation VMS)
<b>Communications consultation VMS</b>
<b>Communications roaming out</b> Sortantes Entrantes
<b>Autres revenus de détail</b>
<b>Revenus correspondant à des produits de gros</b>
<b>Communications entrantes</b> Entrantes intra territoriales abouties Autres communications entrantes intra territoriales Entrantes internationales ou inter territoires abouties Autres appels entrants internationaux ou inter territoires
<b>Autres prestations d'interconnexion associées au marché de gros de la TA vocale directe</b>
<b>Prestations d'accès et de départ d'appel</b>
<b>Prestations d'itinérance nationale</b>
<b>Prestations d'itinérance internationale</b>
<b>Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile</b>

Figure 13. – Revenus des produits voix

### C.2.2. Revenus des produits SMS

Les *revenus correspondant à des produits de détail* sont les revenus perçus auprès des clients finals. Il s'agit des revenus liés aux :

- SMS sortants, pour lesquels il convient de distinguer les revenus correspondants aux SMS sortants intra territoriaux vers mobile tiers, des SMS sortants inter-territoires ou vers l'international, des autres SMS sortants (serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, services de kiosque) ;
- SMS *on-net* ;
- SMS envoyés en situation d'itinérance, pour lesquels il convient de distinguer les revenus correspondants aux SMS-MO envoyés en situation de *roaming in*, SMS-MO envoyés en situation de *roaming out*, SMS-MT envoyés en situation de *roaming in*, SMS-MT envoyés en situation de *roaming out* ;
- SMS *Push*, correspondant à tous les revenus tirés de la vente de SMS à des éditeurs de services ou à des agrégateurs<sup>16</sup> de SMS (SMS de contenu, publicité, *opt in*, ...)
- autres revenus de détail, correspondant à tous les revenus de détail ne rentrant pas dans les postes de revenus précédents : frais de mise en service, revenus correspondant

<sup>16</sup> Ces prestataires sont considérés par des clients finaux dans le projet d'analyse des marchés de la terminaison d'appel susvisé.

au prépayé non consommé, pour les SMS vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. *airtime*) hors prix du service.

Les *revenus correspondant à des produits de gros* sont les revenus perçus auprès d'autres opérateurs ou fournisseurs de services. Ils comprennent les revenus liés aux :

- SMS entrants pour lesquels il convient de distinguer les revenus correspondants aux SMS entrants intra-territoriaux depuis mobile tiers, des SMS entrants inter-territoires ou depuis l'international depuis mobile tiers ;
- prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles (associées au marché de gros de la TA SMS) ;
- prestations d'accès et de départ d'appel, fournies aux opérateurs de réseau mobiles virtuels ;
- prestations d'itinérance nationale, fournies aux opérateurs de réseau du même territoire que celui considéré (par exemple, en zones blanches) ;
- prestations d'itinérance internationale, fournies aux opérateurs étrangers sur le territoire considéré (prestations dites de *roaming in*) ;
- prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile<sup>17</sup>.

Les revenus ne correspondant à aucune des catégories précédentes doivent être alloués à la catégorie pertinente du compte de bouclage.

Les différents postes de revenus sont synthétisés sous forme de liste page suivante.

---

<sup>17</sup> L'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des  $x * S$ .



Revenus correspondant à des produits de détail
<b>SMS sortants</b> Interpersonnels sortants intra territoriaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants inter territoires ou vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)
<b>SMS on net</b> On net interpersonnels
<b>SMS en situation de roaming</b> SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out
<b>SMS Push</b>
<b>Autres revenus de détail</b> dont accusés de réception SMS
Revenus correspondant à des produits de gros
<b>SMS entrants</b> Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants inter territoires ou depuis l'international depuis mobiles tiers
<b>Prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles</b>
<b>Prestations d'accès et de départ d'appel</b>
<b>Prestations d'itinérance nationale</b>
<b>Prestations d'itinérance internationale</b>
<b>Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre de SMS vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile (SMS+, Vote+, etc.)</b>

Figure 14. – Revenus des produits SMS

### C.2.3. Revenus du compte de bouclage

Les revenus du compte de bouclage présentent un niveau de détail simplifié, incluant les revenus de détail, les revenus de gros et les autres revenus.

Les revenus de gros du compte de bouclage comprennent notamment les revenus liés aux prestations de gros telles que la location de sites<sup>18</sup> à des opérateurs lorsque l'opérateur est propriétaire d'un site occupé conjointement avec d'autres opérateurs (revenus dits de *site sharing*).

Les *autres revenus* incluent les revenus ne rentrant dans aucune des catégories précédentes et notamment les revenus liés aux réquisitions légales.

<sup>18</sup> Location hors autres prestations d'interconnexion associées au marché de gros de la terminaison d'appel vocale directe.

## Annexe C – Allocation des coûts et des revenus

L'allocation des coûts aux prestations concerne l'ensemble des prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et doit impérativement respecter les principes de causalité, non-discrimination et auditabilité présentés en partie II.2.

### C.1. Etapes de formation des comptes individualisés

L'allocation des grandes masses de coûts a lieu en plusieurs temps, selon le principe de causalité. L'ensemble de ces étapes est présentée sous forme de schéma ci-après. Les coûts doivent être affectés à l'ensemble des prestations techniques qui composent les produits commerciaux de l'opérateur :

- La première étape consiste à **extraire les coûts** de production, les coûts commerciaux et les coûts communs à partir de la base des immobilisations et de la comptabilité générale et analytique. Cette étape comprend également la **collecte de l'ensemble des unités d'œuvre pertinentes** pour l'allocation des coûts (par exemple, les volumes de trafic). Il convient de noter que les coûts « indirects » sont imputés en amont aux coûts de production, commerciaux et coûts communs ;
- La deuxième étape consiste à distribuer les coûts de production parmi un ensemble de **macroéléments**. Les macroéléments sont des regroupements logiques correspondant à une fonction donnée du réseau mobile. La section E.1 fournit la liste et la description détaillée des macroéléments pertinents identifiés par l'Autorité ;
- La troisième étape consiste à allouer les coûts des différents macroéléments à l'ensemble des **prestations techniques**. A cet égard, une partie du modèle de coûts réglementaires est un modèle de réseau, qui établit, sur la base d'analyses techniques, l'inducteur de coût pertinent pour chaque macroélément ainsi que son niveau d'usage par chacune des prestations. Ceci permet de former une matrice des facteurs de routage. Grâce à cette matrice et aux volumes écoulés pour chaque prestation, les coûts des macroéléments se déversent sur toutes les prestations techniques au prorata des usages. Ce mécanisme est décrit en détails à l'Annexe E ci-après ;
- En parallèle des deux étapes ci-dessus, on note que certains coûts sont alloués directement aux prestations à l'aide de clés ad hoc, sans passer par le mécanisme des macroéléments et de la matrice des facteurs de routage. C'est le cas de certains coûts de réseau. Par exemple, les coûts des cartes SIM sont imputés directement aux « autres prestations ». C'est également le cas des coûts commerciaux ;
- La quatrième étape consiste à distribuer les coûts communs aux prestations, au prorata de tous les autres coûts déjà alloués. Ce mécanisme est décrit en section C.4., ci-après ;
- Enfin, une dernière étape permet de regrouper les éléments de coûts émanant des trois premières étapes en comptes individualisés pour alimenter les fiches de restitution :
  - Les éléments de coûts relatifs aux différentes prestations voix forment le **compte individualisé voix**, tandis que les éléments de coûts relatifs aux différentes prestations SMS forment le **compte individualisé SMS**. Les

éléments de coûts relatifs aux prestations autres que la voix et le SMS forment le **compte de bouclage**<sup>19</sup>.

- Les résultats de la première étape correspondent aux fiches n°1V, S et B, les résultats de la deuxième étape correspondent aux fiches n°2V, S et B, tandis que les résultats de la troisième étape correspondent aux fiches n°3V et S<sup>20</sup>.

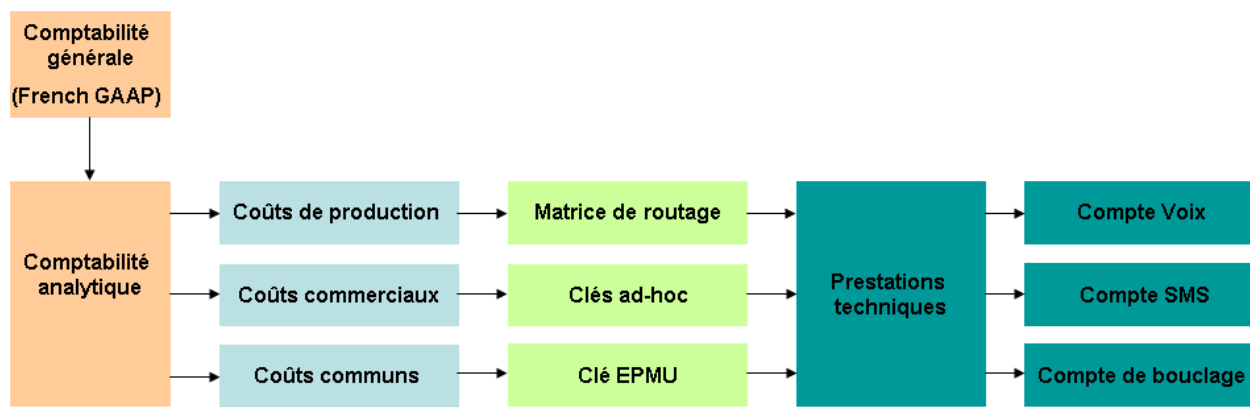


Figure 15. – Vision schématique de l'allocation des coûts

## C.2. Allocation des coûts de production

L'allocation des coûts de production correspond à la troisième étape du processus de formation des comptes individualisés, exposé en partie précédente. Afin de faciliter la lecture, le détail de ce processus fait l'objet d'une annexe distincte (Annexe E).

## C.3. Allocation des coûts commerciaux

Aucun coût commercial n'est alloué aux prestations techniques correspondant aux communications entrantes (voix ou SMS), sauf les coûts commerciaux spécifiques aux produits de gros de terminaison d'appel sur le réseau de l'opérateur. Il s'agit de coûts correspondant à l'administration des ventes de ces produits, ainsi que les coûts spécifiques de facturation et de recouvrement, sous réserve expresse que chacun de ces postes de coûts spécifiques ait été correctement identifié et relève effectivement de l'activité concernée. Si l'opérateur ne parvient pas à identifier de tels postes, aucun coût commercial ne doit être alloué à la prestation technique correspondant aux communications entrantes.

S'agissant de l'allocation des coûts commerciaux aux autres prestations (sortantes, *on-net*,...), l'Autorité ne souhaite pas prescrire de clé spécifique à ce stade. Le choix des clés est laissé à l'opérateur, dans la mesure où il respecte les grands principes exposés en partie II.2, notamment en termes de pertinence de l'inducteur de coût identifié.

<sup>19</sup> La présence d'un compte complémentaire est nécessaire au contrôle et à la vérification de la complétude des coûts. Ce compte pourra présenter un degré de détail équivalent au précédent, mais agrégé sur l'ensemble des autres produits commerciaux de l'opérateur.

<sup>20</sup> Les prestations du compte de bouclage ne sont pas concernées par la ventilation détaillée des coûts aux prestations techniques.

## C.4. Allocation des coûts communs

L'opérateur veille à ce que le périmètre des éléments comptabilisés comme coûts communs soit cohérent avec la définition posée en Annexe B. L'opérateur identifie, autant que possible, les coûts qui correspondent à des coûts indirects devant être imputés en totalité aux coûts de production ou devant être imputés en totalité aux coûts commerciaux. En respectant le principe de causalité, l'opérateur déverse alors ces coûts indirects dans les rubriques d'activités de production, et d'activités commerciales et d'après-vente.

L'allocation des coûts communs à chaque service se fait au prorata des autres coûts, c'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré : le principe d'allocation correspond à l'utilisation d'une clé de type *Equi-Proportionate Mark-Up* (EPMU). L'assiette d'application du principe EPMU ne retient donc, au niveau des coûts de production, que les coûts de réseau et exclut de ce fait les coûts d'achat d'interconnexion et les coûts des prestations de services.

L'Autorité note que l'opérateur doit d'abord procéder à l'allocation des coûts de réseau, d'interconnexion, de prestations de services et commerciaux, à l'ensemble des prestations, avant d'allouer les coûts communs au prorata des coûts de réseau et des coûts commerciaux à chaque prestation. En effet, cette étape d'allocation des coûts communs aux prestations n'a lieu qu'à partir des fiches n°5V et S.

## C.5. Allocation des revenus

L'allocation des grandes masses de revenus revient à ventiler les revenus entre les différentes prestations, selon le principe de causalité. Les revenus doivent être affectés à l'ensemble des prestations offertes par l'opérateur.

Par analogie avec le processus de construction des comptes individualisés de coûts, il s'agit d'abord d'**extraire les revenus** de la comptabilité générale et analytique de l'opérateur, puis de procéder à l'allocation des grandes masses identifiées, en fonction de la nature des prestations desquelles sont tirés les revenus : les revenus de gros sont imputés aux prestations de gros, tandis que les revenus de détail sont imputés aux prestations de détail.

Il s'agit ensuite de regrouper les revenus en trois comptes individualisés pour alimenter les fiches de restitution :

- Les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations voix forment le **compte voix**, tandis que les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations SMS forment le **compte SMS**. Les éléments de revenus relatifs aux prestations autres que la voix et le SMS forment le **compte dit de bouclage**<sup>21</sup> ;
- Cette étape correspond à la formation des fiches n°4V, S et B.

---

<sup>21</sup> La présence d'un compte complémentaire est nécessaire au contrôle et à la vérification de la complétude des revenus. Ce compte est restitué à un niveau d'agrégation beaucoup plus important que les deux autres comptes.

### C.5.1. Revenus de gros

L'Autorité a établi dans le format des fiches de restitution, en fiche n°4V, une distinction entre, d'une part, les revenus relatifs aux communications vocales entrantes, et, d'autre part, ceux relatifs aux autres prestations d'accès et d'interconnexion associées au marché de gros de la TA vocale directe :

- L'opérateur affecte à la rubrique relative aux communications entrantes les revenus liés au volume des prestations de terminaison d'appel, qui découlent du nombre de minutes de voix écoulées ;
- L'opérateur affecte dans la deuxième rubrique relative aux « autres prestations d'accès et d'interconnexion associées au marché de gros de la TA vocale directe » tous les autres revenus, notamment :
  - les revenus liés à la capacité en BPN
  - les revenus qui concernent les prestations de raccordement physique (mise en œuvre ou modification d'une interconnexion, colocalisation ou liens d'interconnexion – frais d'accès et tarifs annuels, études et tests, soldes éventuels d'interconnexion associés à la prestation effectuée en tant qu'opérateur attributaire dans le cas du routage indirect, etc.).

### C.5.2. Revenus de détail

Les revenus de détail sont alloués aux prestations de détail : à titre d'exemple, les revenus tirés d'offres spécifiques voix sont imputés aux communications vocales ou aux prestations d'accès. Il en va de même *mutatis mutandis* pour des offres spécifiques aux SMS ou aux données.

Dans le cas d'offres présentées sous la forme de bouquets de plusieurs produits commerciaux de détail, incluant par exemple de la voix, des SMS et des données, l'allocation des revenus aux prestations vocales, SMS et *data* doit, autant que possible, correspondre à la vision que l'opérateur a retenue dans ses comptabilités générales et analytiques.

S'agissant des cartes prépayées, elles peuvent être utilisées pour la consommation de communications vocales ou pour l'envoi et la réception de SMS ou de données : l'allocation des revenus aux différentes prestations devra autant que possible être faite au prorata des usages des abonnés prépayés.

L'Autorité souligne par ailleurs que les revenus des offres *SMS Push* destinées à des éditeurs de services ou à des agrégateurs de SMS doivent être classés comme revenus de détail dans la catégorie autres prestations d'accès en fiche n°5S. En effet, ainsi qu'indiqué dans le projet de décision d'analyse des marchés de la terminaison d'appel SMS susvisé, l'Autorité estime que les offres *SMS Push*, destinées à des éditeurs de services, qui sont des utilisateurs finals, sont des offres de détail.

Enfin, comme indiqué en Annexe D, les revenus sont considérés nets des remises et promotions.

## Annexe D – Précisions sur l’assiette réglementaire et les traitements particuliers

### D.1. Précisions sur l’assiette réglementaire

L’Autorité rappelle qu’en règle générale, tout élément de charge du compte de résultats ayant pour objet de neutraliser un produit doit être exclu de l’assiette de coûts réglementaire et comptabilisé sous la forme d’un produit négatif, c’est-à-dire retranché des produits. Réciproquement, tout élément de produit ayant pour objet de neutraliser une charge doit être inclus dans l’assiette réglementaire, sous la forme d’un « coût négatif », c’est-à-dire retranché des coûts. L’Autorité souligne que, si plusieurs exemples d’application de cette règle générale sont exposés ci-après (remises et promotions, impayés, reprise de provisions non utilisées), l’opérateur ne doit pas manquer de s’y conformer dans d’autres cas se présentant, le cas échéant.

#### *Eléments exceptionnels*

Les éléments exceptionnels correspondant à des événements récurrents, comme certaines provisions pour dépréciation d’actifs, peuvent être inclus dans l’assiette réglementaire.

En revanche, les éléments exceptionnels qui ne correspondent pas à des événements récurrents doivent être exclus de l’assiette réglementaire, notamment :

- les services bancaires liés à des opérations exceptionnelles (acquisitions, cessions, restructuration juridique, refinancement)
- les pénalités et les amendes
- les dotations découlant de tests de dépréciation<sup>22</sup> (*impairment tests*)
- les éléments de résultat relatifs à des exercices antérieurs.

#### *Reprises de provisions non utilisées*

Conformément à la règle générale exposée à titre liminaire, dans le cas de provisions non utilisées, les reprises de provisions doivent être retranchées des coûts. Par exemple, les opérateurs sont amenés à effectuer des provisions pour régler les charges de service universel, étant donné que les charges réelles correspondant au service universel ne sont constatées que plusieurs années après l’exercice concerné. Ainsi, en respect des normes IFRS et de la règle générale exposée ci-dessus, les reprises de provisions correspondantes, c’est à dire en sus de la charge constatée, doivent être retranchées de l’assiette des coûts.

#### *Remplacement anticipé*

Enfin, dans le cas d’un remplacement anticipé<sup>23</sup> d’un équipement avant sa fin de vie (par exemple, un équipement défectueux), la valeur nette comptable résiduelle de l’équipement

---

<sup>22</sup> Réalignement de la valeur comptable d’un actif si elle est sensiblement différente d’une valeur de cession ou d’utilité estimée. Ce type de retraitement ne peut être pris en compte dans la mesure où il repose sur des éléments d’appréciation difficiles à harmoniser entre opérateurs.

<sup>23</sup> Communément appelé « *swap* d’actif ».

remplacé fait l'objet d'un amortissement accéléré sur la durée du programme de remplacement. Le nouvel équipement est quant à lui comptabilisé pour une valeur nette du prix de cession de l'ancien. Ainsi, le produit de cession est vu comme un rabais, ce qui a pour conséquence de diminuer la base des amortissements futurs. Cette approche conforme aux IFRS doit être retenue dans l'assiette réglementaire.

### *Remises et promotions*

Les remises et les promotions (par exemple, bonus en SMS ou en minutes gratuites, réductions initiales sur forfait) ne doivent pas être considérées comme des charges d'exploitation venant en augmentation des coûts : elles seront traitées en déduction du chiffre d'affaires, conformément aux normes françaises, et ce indépendamment des normes comptables adoptées par l'opérateur. Ce traitement est également valable pour les remises consenties aux sociétés de commercialisation de services. En tout état de cause, la volumétrie correspondant aux minutes et SMS gratuits doit être prise en compte dans le modèle.

Les minutes ou SMS gratuits visés ci-avant ne sont pas à confondre avec les minutes ou SMS dits « de générosité » ou « d'abondance », c'est à dire faisant l'objet d'un forfait, même si ce forfait comporte des composantes de type illimité. Dans ce cas, les minutes et les SMS font effectivement l'objet d'une rémunération, certes forfaitisée, mais bien réelle.

### *Impayés*

Conformément à la règle générale exposée ci-avant, les impayés sont traités en déduction du chiffre d'affaire et non en charges commerciales. L'application de la règle générale déroge ici à la règle qui avait été établie par les décisions n°07-0128 et 07-0129. L'objectif est d'harmoniser le traitement de certains produits et de certaines charges afin de simplifier les retraitements demandés et ainsi d'éviter les difficultés d'interprétation.

### *Revenus tirés de la fourniture de services spéciaux*

S'agissant de la fourniture de services spéciaux, deux cas de figure sont possibles :

- Si l'opérateur a choisi un schéma d'achat pour revente (du contenu à son compte) : l'ensemble des revenus est alors considéré comme un produit, et le coût d'achat du contenu (par exemple, sous forme de 'marque blanche') est considéré comme une charge ;
- Sinon, par exemple en cas de reversement à un fournisseur de services<sup>24</sup>, le revenu est pris en compte
  - d'une part, au niveau des revenus de détail pour ce qui relève des communications vers le fournisseur de service (i.e. 'airtime' hors prix du service proprement dit),
  - d'autre part, au niveau des revenus de gros pour ce qui relève de la prestation offerte par l'opérateur mobile aux fournisseurs de services ou à des intermédiaires, qui est souvent valorisée sous la forme d'un pourcentage du prix du service.

---

<sup>24</sup> Par exemple en cas de facturation pour compte de tiers, de délégation de paiement ou toute prestation commerciale assurée par l'opérateur mobile contre rémunération, qui consiste à facturer l'abonné pour l'accès à des services de tiers

### *Impôts et taxes*

Les éléments de coûts sont considérés avant calcul de l'impôt sur les sociétés. Ils ne tiennent donc pas compte des impôts autres que locaux. Ces derniers sont alloués aux activités qui les génèrent à travers les actifs taxés (bâtiments, voitures, matériel, personnel).

### *La taxe professionnelle*

Le montant de la taxe professionnelle inclus dans les comptes réglementaire pour l'année *N* est celui qui est effectivement payé par l'opérateur pour l'année *N*. Celui-ci est calculé sur la base des valeurs brutes des éléments soumis à la taxe de l'année *N-2*. Des prescriptions complémentaires concernant la clé d'allocation correspondante sont données en E.5.2.

Ce traitement est applicable dans le cadre de l'établissement des comptes réglementaires pour l'exercice 2009. Le projet de loi de finances pour 2010<sup>25</sup> envisageant la disparition de la taxe professionnelle, l'Autorité se réserve le droit de donner des précisions complémentaires quant au traitement de la taxe adoptée en remplacement de la taxe professionnelle, le cas échéant.

**Note : Etant donné qu'une loi de finances pour 2010 devrait être adoptée avant la fin de la consultation publique sur le présent projet de décision, l'Autorité invite les opérateurs, ainsi que les autres parties intéressées, à lui faire part de leurs commentaires quant à la manière dont la taxe remplaçant la taxe professionnelle devrait être prise en compte dans la comptabilité réglementaire.**

### *Charges financières*

Les charges financières sont exclues du périmètre du modèle de coûts réglementaires. Ces charges sont prises en compte via la rémunération du capital à un taux fixé par décision de l'Autorité. Les principes de rémunération du capital sont exposés en III.3.

### *BFR, trésorerie, immobilisations en cours et dettes sur fournisseurs d'immobilisations*

Le tableau ci-après résume les choix exposés en section III.3.2. Il convient de rappeler que la licence 2G fait l'objet d'un traitement particulier dont les détails sont exposés dans la partie suivante et que les immobilisations en service correspondant à des crédits fournisseurs peuvent être prises en compte au même titre que les autres immobilisations, dans la mesure où la partie du crédit correspondant à de la dette financière est exclue de la valeur nette comptable de l'actif correspondant.

---

<sup>25</sup> Projet de loi de finances pour 2010, n°1946, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 septembre 2009.



Elément		Assiette de rémunération du capital	Assiette de coûts du modèle réglementaire
BFR		✗	✗
Trésorerie		✗	✗
Immobilisations en cours	correspondant à des dettes sur fournisseurs d'immobilisations	✗	✓
	ne correspondant pas à des dettes sur fournisseurs d'immobilisations	✓	✓
Immobilisations en service	correspondant à des dettes sur fournisseurs d'immobilisations	✗	✓
	ne correspondant pas à des dettes sur fournisseurs d'immobilisations	✓	✓
	correspondant à des crédits fournisseurs*	✓	✓
	Cas particulier de la licence 2G	✗	✓
Légende : ✓ = inclus et ✗ = exclus			
*après prise en compte des retraitements précisés ci-avant			

Figure 16. – Résumé des principales règles de définition des assiettes de coûts

## D.2. Précisions sur les traitements particuliers

### Licences

Les licences 2G et 3G font l'objet d'un traitement spécifique, dérogeant aux normes IFRS :

- le paiement étalé de la licence 2G entraîne l'exclusion de cette licence de l'assiette de rémunération du capital ;
- la licence 3G fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans à compter de la date de délivrance à l'opérateur.

Les détails justifiant ce raisonnement ont été donnés en section III.3.2.

## Annexe E – Précisions sur l’allocation des coûts

Cette annexe a pour but de préciser les orientations à suivre quant à l’allocation des coûts des équipements techniques entre comptes individualisés, entre macroéléments et entre prestations techniques d’autre part. Elle indique également quels sont les choix réglementaires pour l’allocation de certains coûts non techniques.

Un certain niveau de connaissance préalable des technologies de réseaux mobiles est nécessaire à la bonne compréhension de certains choix d’allocation exposés ci-après. La présente décision n’a pas vocation à apporter les connaissances techniques requises. En outre, l’ensemble des acronymes techniques utilisés dans cette annexe sont explicités en Annexe L.

### E.1. Définition des macroéléments et correspondances avec les postes de coûts

Les macroéléments de réseau résultent d’un découpage du réseau qui vise à isoler les ressources du réseau en cohérence avec les prestations techniques qui utilisent ces ressources.

Le tableau ci-après définit, d’une part les correspondances entre les postes de coûts des équipements techniques et les macroéléments de réseau, et d’autre part la liste des équipements techniques qui correspondent à chaque macroélément.

Le poste de coûts *système d’information réseau* n’est pas inclus dans le tableau ci-dessous dans la mesure où il est susceptible de correspondre à l’ensemble des macroéléments de réseau. Ainsi les coûts des systèmes d’information sont considérés comme des coûts de réseau indirects.

La principale différence avec la nomenclature qui avait été adoptée dans la décision n°07-128 est la scission du traitement d’appel entre boucle locale radio et cœur. Cette modification ne procède pas nécessairement d’une logique purement fonctionnelle, mais permet de mieux gérer le fait que la transition vers le tout IP se fera d’abord dans le cœur puis dans la boucle locale radio. Par ailleurs, la logique fonctionnelle semble plus nette dans les cœurs de nouvelle génération que dans les réseaux cœur d’ancienne génération. En effet, on peut considérer que les équipements MSC-S sont plutôt dédiés à la signalisation et les équipements de type MGW au transport. Enfin, il convient de noter que ce raisonnement persiste et se confirme avec l’avènement de technologies de type IMS.

Une approche fonctionnelle permet de définir les facteurs de routages plus facilement, étant donné que les utilisations relatives du transport, de la signalisation et de la joignabilité par les différents services ne sont pas nécessairement homogènes ou proportionnelles. En effet, ce n’est pas parce qu’un service utilise beaucoup de bande passante pour le flux de données qu’il est exigeant en signalisation et vice versa.

Poste de coûts	Macroélément	Description
Sous-système radio	<b>BLR 2G – transport</b>	Imputation des coûts BLR 2G (infrastructures, équipements GSM/GPRS/EDGE, liens de transmission intra BLR et BLR-Cœur) issus de la vision physique en fonction de la répartition des canaux radio entre les différentes fonctions
	<b>BLR 2G – signalisation</b>	Imputation aux macroéléments directe (équipement dédié à une fonctionnalité) ou en fonction de l'utilisation des canaux
	<b>BLR 2G – joignabilité</b>	Allocation entre services en fonction de l'utilisation des canaux
	<b>BLR 3G – transport</b>	Imputation des coûts BLR 3G (infrastructures, équipements UMTS/HSPA, liens de transmission intra BLR et BLR-Cœur) issus de la vision physique en fonction des ressources radio mobilisées par chaque fonction
	<b>BLR 3G – signalisation</b>	Imputation aux macroéléments directe (équipement dédié à une fonctionnalité) ou en fonction de l'utilisation des ressources radio
	<b>BLR 3G – joignabilité</b>	Allocation entre services en fonction de l'utilisation des ressources radio (avec prise en compte de ratios d'équivalence entre services)
Sous-système cœur de réseau	<b>Cœur – transport</b>	Partie utilisée pour l'acheminement des flux media (transcodage et transmission) : - du réseau de transmission nationale TDM, IP/MPLS - des MSCS/MGW, MSC, GSN (y compris les ports) Allocation entre services sur la base des volumes
	<b>Cœur – signalisation</b>	Partie utilisée pour le traitement d'appel (établissement, routage et contrôle des appels/session) : - du réseau de transmission nationale TDM, IP/MPLS - des MSCS/MGW, MSC, GSN (y compris les ports) Allocation entre services sur la base du nombre de transactions pour la signalisation des appels/sessions
	<b>Cœur – joignabilité</b>	Bases de données HLR/VLR, EIR, AUC Partie utilisée pour la mise à jour de localisation : - du réseau de transmission nationale TDM, IP/MPLS - des MSCS/MGW, MSC, GSN (y compris les ports) Allocation entre services sur la base du nombre de transactions pour la gestion de la mobilité
	<b>Liens d'interconnexion entrante</b>	Liaisons de raccordement
	<b>Liens d'interconnexion sortante</b>	Liaisons de raccordement
	<b>SMS-C</b>	SMS-Center
	<b>VMS</b>	Messagerie vocale
	<b>Plateformes</b>	Collecte de tickets, valorisation, plateformes de services (dont réseau intelligent)

Figure 17. – Définition des macroéléments de réseau

Il convient de noter qu'il existe également trois macroéléments dits « macroéléments complémentaires » :

- Imputation directe aux prestations
- Achat d'interconnexion
- Achat de prestations de services

Ces macroéléments permettent d'allouer les coûts considérés comme des coûts réseau, mais ne correspondent pas directement à des coûts d'équipement réseau. Les coûts qui doivent être alloués à ces trois macroéléments sont précisés ci-après.

## E.2. Principes d'allocation des coûts de production

### *Approche de mesure des données techniques*

L'opérateur prend en compte les volumes moyens écoulés pour chaque prestation sur la partie ou l'élément de réseau considéré. Afin d'évaluer le volume annuel respectif de chaque prestation, l'opérateur peut procéder à une mesure, basée, si besoin, sur un échantillonnage représentatif :

- d'un point de vue géographique (dans le cas où il existe des hétérogénéités régionales, par exemple)
- d'un point de vue temporel, en étalant les mesures sur des périodes non exceptionnelles (par exemple, grâce à un regroupement de plusieurs semaines non consécutives).

L'opérateur indique, dans la documentation détaillée du système de comptabilisation réglementaire mise à disposition de l'auditeur, l'origine des volumes mesurés ainsi que les études techniques préalables qui établissent la représentativité des échantillons. Il en va de même pour certaines données techniques servant à la définition des clés d'allocation, telles que, par exemple, le facteur d'équivalence entre services prescrit en section E.4.2.

### *Allocation des coûts entre technologies 2G et 3G*

Cette étape est particulièrement importante dans l'allocation des coûts du sous-système radio. Les coûts du sous-système cœur de réseau sont partagés entre les deux technologies, mais n'ont pas vocation à être alloués spécifiquement à la 2G et à la 3G.

Le coût des équipements techniques<sup>26</sup> du sous-système radio dédiés à l'une des deux technologies doit être alloué directement aux coûts correspondants à cette technologie.

Dans le cas d'équipements techniques partagés entre les technologies 2G et 3G, il convient d'allouer les coûts entre les deux technologies, en se basant sur le volume annuel moyen de trafic de chaque technologie supporté par l'ensemble du sous-système radio. Ce raisonnement est notamment valable pour les coûts d'infrastructure des sites partagés entre 2G et 3G. Le traitement de ces coûts d'infrastructures partagées est précisé en partie E.5.1 ci-après.

---

<sup>26</sup> Equipements techniques prend ici le sens général d'éléments de réseau. Il peut s'agir d'infrastructures, de liens de transmission, d'équipements actifs, de logiciels...

L'Autorité rappelle que le choix du volume de trafic annuel moyen comme clé est pertinent dans la mesure où il correspond à l'application du principe de causalité exposé en section II.2.

#### *Allocation des coûts entre fonctionnalités*

Les macroéléments sur lesquels les coûts respectifs des sous-systèmes radio 2G, radio 3G et cœur de réseau doivent être ventilés correspondent à une vision fonctionnelle de ces parties du réseau. Ils correspondent aux trois principales fonctions réalisées que sont le transport, la signalisation et la joignabilité.

Le transport peut être défini comme l'ensemble des communications, voix, SMS et données, ayant pour origine ou terminaison un abonné du réseau de l'opérateur.

La signalisation correspond à l'ensemble des échanges nécessaires à l'établissement et à la gestion des communications de la fonction transport. Il convient de souligner que la joignabilité est exclue de la fonction signalisation, selon la définition donnée ci-après.

La joignabilité correspond à la gestion de l'état des clients sur le réseau. Cela inclut par exemple l'authentification, les mises à jour des informations relatives à la localisation des clients, essentiellement pour le trafic<sup>27</sup> entrant et *on net*. On considère pour le trafic sortant que le client signale automatiquement sa position au réseau en demandant l'établissement d'une communication. Ces mises à jour sont effectuées automatiquement et de façon très fréquente, afin d'assurer un suivi en temps quasi réel de la localisation de l'abonné, à partir d'informations remontées par les canaux de signalisation depuis les équipements du réseau concernés.

Les macroéléments correspondants sont présentés ci-avant en E.1.

L'imputation des coûts entre les macroéléments correspondant au transport, à la signalisation et à la joignabilité peut être directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité, ou indirecte, sinon. Dans ce cas, l'allocation est fonction de l'utilisation des ressources par les différentes fonctionnalités. Des précisions sont données à ce sujet dans les parties suivantes.

#### *Allocation des coûts entre prestations techniques*

Pour l'ensemble des équipements techniques, l'allocation des coûts correspondants aux différentes prestations techniques se fait au prorata des volumes de trafic moyens annuels mesurés au niveau de ces équipements. Dans le cas où l'opérateur ne pourrait reposer le calcul des clés d'allocation correspondantes sur le volume annuel total, il veillera à respecter les règles prescrites ci-avant dans le choix d'un échantillon et d'une approche statistique.

Certains équipements font l'objet de précisions complémentaires ou d'exceptions prescrites dans les parties suivantes.

Toute exception à la règle du volume moyen annuel du fait de l'opérateur devra faire l'objet d'une explication dans le cadre de la documentation à restituer<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Ce trafic correspond notamment à la voix et aux SMS *on-net* et sortants, ainsi qu'à certains types de prestations *data* (par exemple, services de présence, *push mail*, messagerie instantanée, ...)

<sup>28</sup> Les éléments de documentation à restituer par l'opérateur sont précisés en section F.2.

### *La matrice de routage*

La matrice de routage peut être divisée en deux parties, qui correspondent respectivement aux macroéléments de réseau et aux macroéléments complémentaires<sup>29</sup>.

La partie associée aux macroéléments de réseau met en œuvre le constat que les différentes prestations n'utilisent pas les éléments de réseau dans les mêmes proportions. La matrice des facteurs de routage est alors le tableau qui associe à chaque prestation vocale ou SMS, les macroéléments de réseau utilisés par celle-ci.

Par défaut, les valeurs des facteurs de routage résultent d'une observation statistique de l'utilisation des différents macroéléments de réseau par les différentes prestations identifiées. Les principes applicables dans le cadre des mesures et observations statistiques nécessaires ont été présentés ci-avant.

Certains facteurs de routage apparaissent toutefois objectifs, par exemple :

- le nombre de boucles locales empruntées par un appel entrant intra territorial n'aboutissant pas sur la VMS est de 1 et la sollicitation de la VMS est de 0,
- la sollicitation du SMS-C de l'opérateur considéré pour la fourniture d'un SMS interpersonnel entrant est de 0 tandis que la sollicitation du macroélément « cœur – joignabilité » pour la fourniture d'un SMS sortant interpersonnel vers un opérateur mobile tiers est de 0.

Ainsi, l'Autorité se réserve le droit de définir de manière objective certains facteurs de routage si l'observation statistique de l'utilisation des différents macroéléments de réseau se révèle ne pas refléter l'objectivité attendue des facteurs considérés.

A l'inverse, la partie associée aux macroéléments complémentaires ne correspond pas à des facteurs d'utilisation du réseau, mais à des clés de répartition des coûts entre les prestations. Ces clés doivent respecter les grands principes d'allocation décrits ci-avant.

### *Volumétrie associée aux prestations*

La volumétrie associée à chaque prestation correspond à la somme des volumétries des communications prises en compte dans le périmètre de la prestation considérée.

L'opérateur respecte la consommation réelle des éléments de réseau par l'ensemble des prestations techniques. Il s'agit de pondérer par les volumes de trafic, au niveau de chaque prestation technique, les facteurs d'usage de tous les types de trafic couverts par la prestation. Par exemple, pour la prestation voix relative aux « communications sortantes intra territoriales vers fixe », les types de trafic couverts sont notamment les communications sortantes intra territoriales vers fixe émises par un abonné de l'opérateur, celles émises par un abonné d'un MVNO, ainsi que celles émises par un abonné d'un opérateur étranger en situation d'itinérance sur le territoire considéré. La définition des différentes prestations techniques et des cas d'appel est donnée en Annexe A.

---

<sup>29</sup> La définition des macroéléments est donnée en E.1.

### Passage à l'unité

Dans les fiches n°3V et S, une fois les coûts distribués entre macroéléments et la matrice de routage construite, il s'agit de calculer le coût unitaire de chaque macroélément selon la méthode suivante :

- on choisit comme unité la minute de communication pour les prestations vocales et le nombre de messages pour les prestations SMS et on mesure les volumes correspondants pour chaque prestation technique ;
- on calcule « l'utilisation totale » pour chaque macroélément, en multipliant les facteurs de routage par les volumes correspondants à chaque prestation technique
- on divise le coût total de chaque macroélément par l'utilisation ainsi obtenue afin d'en déduire le coût unitaire.

La somme des produits des coûts unitaires des macroéléments par les statistiques d'usage de ces mêmes macroéléments par les différentes prestations techniques permet alors de déterminer un coût unitaire pour chaque prestation.

La figure ci-après présente une vision schématique de l'allocation des coûts de production.

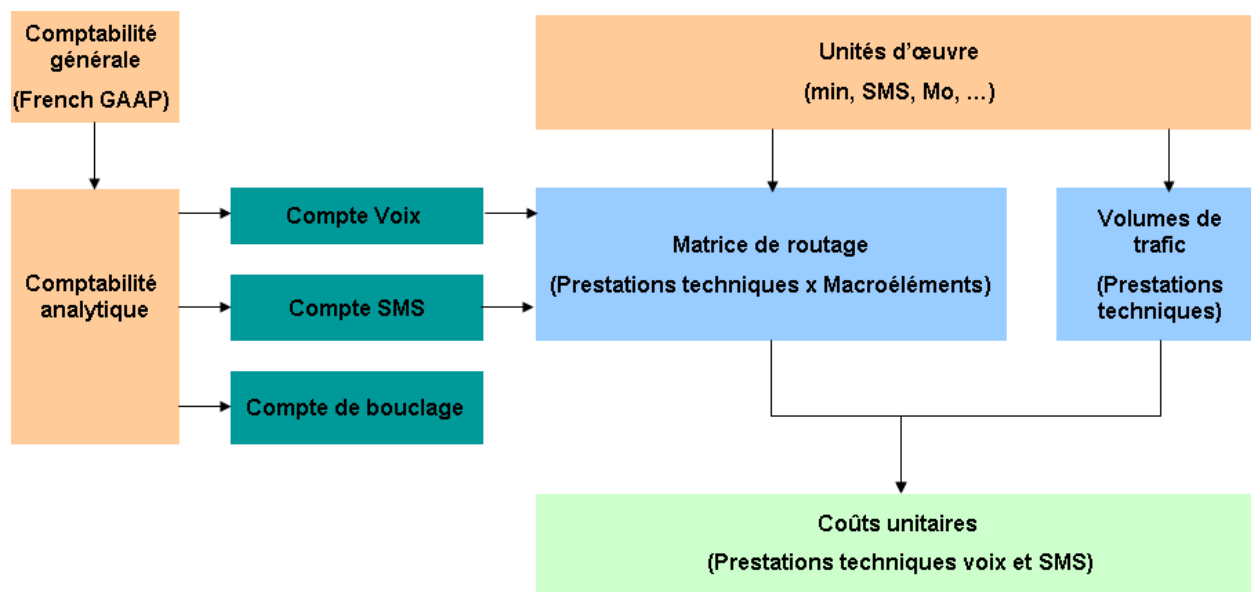


Figure 18. – Vision schématique de l'allocation des coûts de production

## E.3. Allocation des coûts du sous-système radio 2G

La répartition des coûts partagés entre technologies 2G et 3G est présentée en E.2 et précisée en E.5. Il s'agit ici de prescrire la méthode d'allocation des coûts du sous-système radio 2G, y compris les coûts partagés alloués à la 2G.

### E.3.1. Allocation des coûts du sous-système radio 2G entre fonctionnalités

Les macroéléments sur lesquels les coûts du sous-système radio 2G doivent être ventilés correspondent à une vision fonctionnelle de cette partie du réseau. Ils correspondent donc aux

trois principales fonctions réalisées par la boucle locale (transport, signalisation et joignabilité).

L'imputation des coûts entre les macroéléments BLR 2G – transport, BLR 2G – signalisation et BLR 2G – joignabilité peut être soit directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité, soit indirecte, et se fera alors en fonction de l'utilisation des canaux dédiés aux fonctionnalités.

Soit  $C$  le coût de l'ensemble des éléments du sous-système radio 2G.

Il s'agit, dans un premier lieu, d'identifier la part ( $a$ ) du coût du sous-système radio 2G correspondant à des équipements dédiés à une fonctionnalité et d'effectuer la ventilation du coût ( $a \cdot C$ ) sur les macroéléments correspondants (BLR2G – transport, BLR 2G – signalisation, BLR 2G – joignabilité). Il faut alors allouer la part restante ( $C \cdot (1-a)$ ) en suivant les principes d'allocation indirecte précisés ci-après.

Le coût ( $C \cdot (1-a)$ ) doit d'abord être réparti entre les différents types de canaux de la boucle locale radio 2G, en fonction du nombre moyen annuel de canaux correspondant à chaque type. Le dénombrement reposera sur la répartition moyenne annuelle des différents types de canaux. Cette répartition annuelle moyenne pourra être évaluée en fonction d'un échantillonnage statistique pertinent (cf. section précédente et section III.2.2).

La correspondance entre les coûts alloués aux différents types de canaux et les trois fonctionnalités considérées suivra la définition faite par la norme GSM. Pour certains types de canaux, cette correspondance est directe : par exemple, les coûts des canaux dédiés au trafic<sup>30</sup> sont alloués au macroélément Boucle locale radio 2G – transport. En revanche, d'autres types de canaux doivent faire l'objet d'une allocation dépendant des prestations considérées. C'est, par exemple, le cas du canal de signalisation SDCCH, dont les coûts doivent être répartis entre transport (pour les SMS) et signalisation (notamment pour la voix). C'est également le cas de certains canaux BCCH, lorsqu'une partie est utilisée comme des canaux SDCCH. Ces allocations font l'objet de la section suivante.

### **E.3.2. Allocation des coûts du sous-système radio 2G entre prestations**

#### *Allocation des coûts des canaux de signalisation*

Sur le réseau radio 2G, les SMS transitent uniquement via des canaux dédiés à la signalisation. Cette particularité liée à la norme GSM implique que les coûts relatifs aux SMS sont entièrement déterminés par la contribution du service à l'occupation de ces canaux. Il est alors nécessaire de définir l'imputation du coût des canaux SDCCH entre ses différents usages.

La répartition des usages (notamment SMS) des canaux SDCCH sera déterminée statistiquement en calculant, sur l'année considérée, la contribution moyenne de chaque service à l'occupation des canaux SDCCH. L'imputation des coûts relatifs à la signalisation suit ainsi une méthode en volume annuel, et peut être déclinée de la manière suivante :

- en évaluant d'abord une durée moyenne d'occupation par usage, pour chacun des usages du canal SDCCH (traitement d'appels, transmission de SMS, initialisation de

<sup>30</sup> TCH en mode circuit et PDCH en mode paquet



sessions de transport de données en mode paquet, etc.) sur un échantillon considéré comme pertinent ;

- en calculant ensuite, à partir de ces durées moyennes respectives par usage et du volume annuel constaté pour chacun des usages, la durée moyenne d'occupation annuelle pour l'ensemble des usages.

Par exemple, s'agissant des prestations SMS :

- l'opérateur pourra évaluer la durée moyenne d'occupation du canal SDCCH pour la transmission d'un SMS, à savoir  $D$  secondes ;
- compte tenu du volume annuel de  $(N)$  SMS transmis sur le canal SDCCH, l'opérateur pourra ensuite considérer que la durée moyenne d'occupation annuelle du canal SDCCH pour les SMS est de  $(D*N)$  secondes.

Il en découle les parts d'utilisation des canaux SDCCH, respectivement pour le transport des SMS et pour les autres trafics de signalisation.

L'opérateur impute alors les coûts en fonction de la répartition de l'utilisation des canaux :

- la part correspondant au transport des SMS sur le macroélément BLR 2G – transport du compte individualisé SMS ;
- la part correspondant à la signalisation voix sur le macroélément BLR 2G – signalisation du compte individualisé voix ;
- la part correspondant à la signalisation *data* sur le macroélément BLR 2G – signalisation du compte de bouclage, le cas échéant.
- la part correspondant à la joignabilité voix sur le macroélément BLR 2G – joignabilité du compte individualisé voix, le cas échéant ;
- la part correspondant à la joignabilité SMS sur le macroélément BLR 2G – joignabilité du compte individualisé SMS, le cas échéant ;
- la part correspondant à la joignabilité *data* sur le macroélément BLR 2G – joignabilité du compte de bouclage, le cas échéant ;

Les prestations SMS ou les prestations *data*, au même titre que les prestations voix, faisant partie d'une offre de services mobiles, l'Autorité considère comme pertinent d'allouer une certaine partie des coûts de joignabilité à ces prestations.

#### *Allocation des coûts des canaux de transport*

Dans le sous-système radio 2G, la norme GSM prévoit que les canaux de transport soient utilisés pour transmettre la voix et les données. Il s'agit donc de répartir les coûts de ces canaux entre prestations voix et prestations de données.

On considère que le trafic de données en mode circuit peut être négligé. L'allocation de la part du coût des équipements du sous-système radio aux prestations *data* se fait alors au prorata du nombre de canaux PDCH réservés. Il convient d'évaluer la proportion annuelle moyenne de canaux de trafic PDCH par rapport au nombre annuel moyen total de canaux de trafic TCH et PDCH. L'opérateur veillera à respecter les principes exposés en section E.2 dans le choix d'un échantillon statistique. On obtient ainsi les coûts des macroéléments BLR 2G – transport du compte voix et du compte de bouclage.

## E.4. Allocation des coûts du sous-système radio 3G

La répartition des coûts partagés entre technologies 2G et 3G est présentée en E.2 et précisée en E.5. Il s'agit ici de prescrire la méthode d'allocation des coûts du sous-système radio 3G, y compris les coûts partagés alloués à la 3G.

### E.4.1. Allocation des coûts du sous-système radio 3G entre fonctionnalités

Tout comme pour le sous-système radio 2G :

- Les macroéléments sur lesquels les coûts du sous-système radio 3G doivent être ventilés correspondent à une vision fonctionnelle de cette partie du réseau. Ils correspondent donc aux trois principales fonctions réalisées par la boucle locale (transport, signalisation et joignabilité).
- L'imputation des coûts entre les macroéléments BLR 3G – transport, BLR 3G – signalisation et BLR 3G – joignabilité peut être soit directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité, soit indirecte.

En revanche, contrairement au sous-système radio 2G, il n'existe pas de canaux dédiés aux fonctionnalités dans le réseau 3G. Dans le cas où une allocation indirecte est nécessaire, il conviendra néanmoins d'allouer les coûts en fonction de l'utilisation de la ressource radio par les différentes fonctions.

De manière analogue à ce qui a été choisi pour certaines allocations sur le réseau radio 2G, l'unité d'œuvre pertinente pour l'allocation entre fonctionnalités est la durée moyenne annuelle d'occupation de la ressource radio, en *time slots* ou en secondes du canal de trafic DPDCH.

### E.4.2. Allocation des coûts du sous-système radio 3G entre prestations

L'allocation du coût des fonctionnalités du sous-système radio 3G aux prestations techniques se fait au prorata de leur consommation des ressources suivant une unité d'œuvre. De manière analogue à ce qui a été choisi pour le réseau radio 2G, l'unité d'œuvre pertinente pour l'allocation entre prestations voix, SMS et *data* est la durée moyenne annuelle d'occupation de la ressource radio, en *time slots* ou en secondes du canal de trafic DPDCH.

La signalisation se faisant sur le canal DPDCH, les coûts de signalisation sont alloués à l'ensemble des prestations au prorata de la durée moyenne annuelle d'utilisation des canaux DPDCH pour le transport de ces mêmes prestations (en prenant en compte le facteur de pondération dont il est question ci-après pour convertir les prestations voix en Mo).

Dans le cas de la joignabilité, l'opérateur allouera les coûts identifiés entre les prestations qui utilisent cette fonction<sup>31</sup>, en suivant la même approche que pour la signalisation.

#### *Allocation des coûts aux prestations du compte de bouclage dans le sous-système radio 3G*

En allouant les coûts du sous-système radio 3G entre le compte individualisé voix et le compte individualisé *data*, l'opérateur est tenu d'appliquer un facteur permettant de prendre

---

<sup>31</sup> Voix et SMS on-net et entrants, ainsi que certaines prestations *data* (cf. E.2).

en compte la moindre efficacité spectrale des prestations voix par rapport aux prestations *data*.

Ce facteur correspond au ratio entre le volume maximum de voix et le volume maximum de *data* qu'une porteuse de 5MHz peut admettre en une heure. Les volumes maximum doivent être calculés selon la méthode suivante :

- Il s'agit dans un premier temps de calculer le nombre maximum d'Erlang qu'il est possible d'acheminer en une heure sur une porteuse chargée exclusivement de prestations voix.
- Ce nombre d'Erlang peut être converti en Mo en utilisant le débit voix utile sur le réseau radio 3G. Cette étape donne le volume maximum de voix (V1).
- Il s'agit alors d'évaluer le nombre total de Mo de *data* qu'une porteuse chargée exclusivement de *data* peut acheminer pendant une heure, en prenant en compte le débit annuel moyen mesuré sur le réseau radio 3G. La mesure de ce débit moyen respectera les prescriptions exposées en section E.2 dans le choix d'un échantillon statistique. Cette étape permet d'obtenir le volume maximum de *data* (V2).
- On obtient enfin le facteur recherché en divisant (V2) par (V1). Ce facteur indique par combien de fois le trafic *data* est moins consommateur de la ressource radio que le trafic des prestations voix, à débit utile équivalent.

## **E.5. Allocation des coûts communs aux sous-systèmes 2G et 3G**

### **E.5.1. Allocation des coûts d'infrastructure des sites partagés entre 2G et 3G**

Comme indiqué ci-avant, dans le cas d'infrastructures partagées entre les technologies 2G et 3G, il convient d'allouer les coûts entre les deux technologies, en fonction du volume annuel moyen de trafic supporté par les réseaux correspondants à chaque technologie.

Ce raisonnement concerne uniquement les infrastructures partagées : les coûts d'infrastructure des sites où les équipements actifs sont exclusivement en 2G ou exclusivement en 3G doivent être alloués directement aux coûts correspondants à leur technologie respective.

L'estimation du volume de trafic annuel moyen doit prendre en compte l'ensemble des prestations voix, SMS et *data*. Afin de mettre en équivalence ces prestations, le trafic sera converti en Mo :

- pour la voix 2G, en utilisant le débit voix en 2G et le volume de trafic voix 2G annuel en minutes ;
- pour les SMS 2G, en utilisant le nombre annuel total de SMS 2G et la taille moyenne d'un SMS 2G en bits ;
- pour la *data* 2G en mode paquet<sup>32</sup>, le volume de trafic peut être directement obtenu en Mo ;
- pour la voix 3G, en utilisant le débit voix en 3G, le volume de trafic voix 3G annuel en minutes et le facteur d'efficacité calculé en appliquant la méthode prescrite ci-avant en E.4.2 ;
- pour les SMS 3G, en utilisant le nombre annuel total de SMS 3G et la taille moyenne d'un SMS 3G en bits ;
- pour la *data* 3G, le volume de trafic peut être directement obtenu en Mo.

---

<sup>32</sup> La *data* 2G en mode circuit peut être négligée, étant donné la faiblesse des volumes de trafic concernés.

Les coûts partagés peuvent alors être répartis entre 2G et 3G en fonction de la part du volume annuel total représentée par la somme des trafics des prestations correspondant à chaque technologie. En outre, l'Autorité considère qu'isoler la part de trafic supportée par les sites partagés représenterait un exercice trop complexe et précise, par conséquent, que le calcul exposé ci-avant doit reposer sur l'ensemble du trafic supporté par le sous-système radio.

### **E.5.2. Allocation des taxes et redevances**

#### *Redevances*

Ce poste comprend notamment la charge d'amortissement des licences et les redevances d'utilisation de ressources en fréquences. Les fréquences étant considérées comme un équipement du réseau radio, les redevances et charges correspondantes sont imputées aux macroéléments du sous-système radio, suivant leur utilisation pour le réseau 2G ou 3G, en fonction des masses de coûts déjà imputées à chacun de ces macroéléments. Ce coût est ensuite alloué aux prestations techniques au prorata des durées moyennes annuelles d'utilisation de la ressource radio par ces prestations.

Les redevances en numérotation doivent quant à elles être imputées au macroélément complémentaire « imputation directe aux prestations ». Ainsi, les redevances en numérotation ne passent pas par la mécanique de la matrice des facteurs de routage.

#### *Taxe professionnelle<sup>33</sup>*

En ce qui concerne la taxe professionnelle, l'Autorité rappelle que le montant inclus dans les comptes réglementaire pour l'année  $N$  est celui qui est effectivement payé par l'opérateur pour l'année  $N$ . Celui-ci est calculé sur la base des valeurs brutes des éléments soumis à la taxe de l'année  $N-2$ .

La clef d'allocation doit par contre être calculée en fonction des valeurs brutes des éléments soumis à la taxe de l'année  $N$  (et qui entreront en compte dans le cadre du calcul de la taxe pour l'année  $N+2$ ). La taxe doit donc être allouée entre les différents éléments de réseau, les coûts commerciaux et les coûts communs au prorata des valeurs brutes des éléments de l'année  $N$  qui sont soumis à la taxe professionnelle.

### **E.5.3. Allocation des coûts des cartes SIM**

Les coûts relatifs à la mise à disposition au client de cartes SIM sont inclus dans la rubrique des coûts de réseau correspondant aux coûts d'équipement technique et sont imputés directement à la catégorie « autres prestations » qui comporte notamment l'accès.

A ce titre, les coûts des cartes SIM sont :

- portés en fiche n°1V (équipements de transmission / sous-système radio) ;
- puis affectés en fiche n°2V au macroélément « imputation directe aux prestations » ;

---

<sup>33</sup> Les traitements prescrits dans cette sous-partie sont applicables dans le cadre de l'établissement des comptes réglementaires pour l'exercice 2009. Il convient de se référer à la note en section D.1 pour des précisions sur la conduite à tenir quant aux approches futures.

- et enfin imputés aux « autres prestations » en fiche n°3V.

Ainsi les cartes SIM ne passent pas par la mécanique de la matrice de facteurs de routage et la question de leur affectation aux prestations techniques ne se pose pas.

## **E.6. Allocation des coûts du sous-système cœur de réseau**

L'allocation des coûts du sous-système cœur de réseau suit la même vision fonctionnelle que le sous-système boucle locale radio avec une répartition entre les fonctions de transport, signalisation et joignabilité.

Comme pour la boucle locale, l'imputation des coûts entre les macroéléments Cœur – transport, Cœur – signalisation et Cœur – joignabilité peut être soit directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité, soit indirecte.

Par exemple, les coûts des bases de données (HLR, VLR, EIR, AUC) doivent être intégralement alloués à la joignabilité, dans la mesure où la fonction principale de ces équipements est la gestion de l'état des abonnés sur le réseau (authentification, suivi de la localisation des abonnés, etc.).

Toujours à l'instar de l'approche adoptée pour la boucle locale, il convient d'abord de répartir les coûts entre les trois fonctionnalités, en fonction de l'utilisation moyenne annuelle des ressources, qui pourra être évaluée par une approche statistique reposant sur un échantillon pertinent (cf. E.2).

L'opérateur ventilera ensuite les coûts aux différentes prestations techniques, en se basant sur les volumes annuels moyens de trafic pour le transport et le nombre de transactions pour la signalisation et la joignabilité (par exemple, en termes de nombre annuel moyen de messages correspondants à un type de prestation).

## **E.7. Allocation des coûts pour certains services**

### **E.7.1. Allocation des coûts pour certains types de SMS**

#### *SMS non aboutis*

S'agissant du traitement des SMS non aboutis, parfois appelés « SMS inefficaces », l'Autorité précise que le modèle de coûts présente un nombre de SMS correspondant au nombre de SMS effectivement facturés aux clients (de gros ou de détail). En conséquence, les facteurs de routage tiennent compte du fait qu'une certaine proportion de SMS peut parfois donner lieu à plusieurs tentatives de transmission. Les SMS non aboutis sont donc bien pris en compte dans le modèle. Ils sont traités par l'intermédiaire de la matrice des facteurs de routage dont les coefficients sont corrigés en fonction du taux d'échec statistiquement constaté lors de la transmission de ces SMS, mais ils ne sont pas comptabilisés dans les volumes. L'opérateur précise dans la documentation demandée au titre de la présente décision le ratio correspondant au taux d'échec relatif à la transmission des SMS.

### *SMS de notification*

Les coûts relatifs aux SMS de notification doivent être alloués conformément au principe de causalité. On distingue notamment :

- les SMS de dépôt de message sur la VMS – L'opérateur isole, au niveau de la fiche n°3S, les coûts des SMS de notification à l'abonné de messages sur sa VMS. En effet, ces coûts doivent être imputés, au niveau de la fiche n°5S, aux « autres prestations dont SMS de notification » ;
- les accusés de réception SMS – L'opérateur isole, au niveau de la fiche n°3S, les coûts des accusés de réception SMS et les impute, au niveau de la fiche n°5S, aux coûts correspondants aux « autres prestations dont accusés de réception » ;
- les autres SMS de notification (MMS, e-mail, ...) – L'opérateur isole, au niveau de la fiche n°3S, les coûts des autres SMS de notification et les impute, au niveau de la fiche n°5S, aux « autres prestations dont autres SMS ».

De manière générale, par rapport à la décision n° 07-0128, la présente décision ne prévoit plus de transfert de coûts du compte individualisé SMS au compte individualisé voix.

En outre, si l'opérateur ne parvient pas à identifier les différentes catégories de SMS de notification, il devra *a minima*, identifier un bloc unique relatif aux SMS de notification. Il s'agit alors d'isoler les coûts correspondants au niveau de la fiche n°3S, dans la catégorie « Autres SMS (SMS de notification mail, etc.) ». Il utilisera ensuite la clé la plus pertinente possible afin de répartir au mieux les coûts correspondants au niveau des fiches n°5V et n°5S.

Dans les deux cas exposés ci-dessus, l'ensemble des allocations effectuées pour les SMS de notification doit rester transparent pour l'Autorité.

### **E.7.2. Allocation des coûts d'itinérance et de renvoi d'appel**

#### *Renvois d'appels*

Les coûts relatifs aux renvois d'appel sont imputés de la façon suivante :

- les coûts relatifs à la prestation technique qui consiste pour l'opérateur à renvoyer l'appel vers le territoire ou le pays où se trouve l'abonné sont imputés à la catégorie « autres communications entrantes » (soit correspondant à des communications entrantes intra territoriales, soit correspondant à des communications entrantes internationales et inter-territoires) ;
- les coûts correspondant à l'acheminement de l'appel vers le réseau de l'opérateur visité sont imputés à la catégorie « autres prestations »<sup>34</sup>.

#### *Itinérance*

De manière analogue, les coûts relatifs aux communications entrantes pour un abonné de l'opérateur considéré en situation d'itinérance à l'étranger sont imputés de la façon suivante :

- les coûts relatifs à la prestation technique qui consiste, pour l'opérateur, à renvoyer l'appel vers le territoire ou le pays où se trouve l'abonné sont imputés à la catégorie « communications entrantes » (soit correspondant à des communications entrantes

<sup>34</sup> Ainsi, la volumétrie des communications entrantes *roaming out* est seulement prise en compte dans la volumétrie identifiée pour la catégorie des autres communications entrantes.

intra territoriales, soit correspondant à des communications entrantes internationales et inter-territoires) ;

- les coûts correspondant à l'acheminement de l'appel vers le réseau de l'opérateur visité sont imputés à la catégorie « autres prestations »<sup>35</sup>.

### **E.7.3. Allocation des coûts dépendant d'une obligation réglementaire**

#### *Service universel*

Le coût de la contribution au Service Universel est rattaché :

- à la catégorie « coûts divers » des coûts de production de la fiche n°1V,
- puis en fiche n°2V au macroélément complémentaire « imputation directe aux prestations ».

Le coût du Service Universel est imputé directement aux prestations au niveau de la fiche n°3V, et n'est donc pas pris en compte dans la matrice des facteurs de routage. Il convient néanmoins que l'opérateur renseigne les clés de répartition résultantes pour l'allocation des coûts des macroéléments complémentaires aux prestations techniques.

La clé d'allocation du coût du Service Universel à l'ensemble des prestations sera cohérente avec le calcul de la contribution au coût du Service Universel et reposera sur les revenus de détail pertinents. En aucun cas, le coût du Service Universel ne pourra être alloué, même en partie, à des prestations techniques qui sont exclusivement utilisées pour fournir des produits de gros, notamment la voix entrante et les SMS entrants.

#### *Portabilité*

Lorsqu'un numéro a été porté, les appels entrants sont comptés par l'opérateur receveur dans la volumétrie de ses appels entrants, tandis que l'opérateur attributaire, lorsqu'il est distinct de l'opérateur receveur, les exclut de la volumétrie de ses appels entrants. L'opérateur impute ses propres coûts d'indexation et de transit associés à la portabilité dans la catégorie « Autres prestations ».

Les soldes éventuels d'interconnexion associés à la prestation effectuée en tant qu'opérateur attributaire dans le cas du routage indirect doivent être imputés dans les revenus des fiches n°4V et 4B, dans la catégorie « Autres prestations d'interconnexion ».

Les opérateurs doivent traiter les volumétries associées aux numéros portés selon la classification des cas d'appels précisée en Annexe A, partie A.7.

### **E.7.4. Allocation des coûts de géolocalisation**

La géolocalisation est un service couramment rendu dans le cadre de services SMS+, mais également dans le cadre de services de l'Internet mobile, ou encore dans le cadre des réquisitions judiciaires.

Etant donné le caractère hybride (SMS, *data*) de la géolocalisation, les coûts associés à ces services sont classés dans le compte de bouclage.

<sup>35</sup> Ainsi, la volumétrie des renvois d'appel est seulement prise en compte dans la volumétrie identifiée pour la catégorie des autres communications entrantes.

## Annexe F – Modalités de restitution et de contrôle

L'ensemble des restitutions réglementaires demandées par l'Autorité sont récapitulées ci-après.

### F.1. Fiches de restitution, comptes prévisionnels et chroniques d'investissements

L'Autorité souligne que les fiches restituées par les opérateurs au titre de la présente décision doivent être compatibles avec un format Microsoft Excel 2003. Il convient en outre de respecter :

- les liens dynamiques établis entre les cellules,
- les formules de calcul dynamique définies dans certaines cellules.

Il s'agit ainsi de préserver la lisibilité et l'auditabilité des fiches de restitution.

#### *Etats de coûts et de revenus constatés*

Les états de coûts et de revenus constatés sont communiqués à l'Autorité sous forme de trois jeux de fiches qui sont conformes au format précisé dans les annexes suivantes.

Le premier jeu de fiches concerne les prestations techniques faisant l'objet de la restitution réglementaire correspondant aux prestations vocales. Ce **compte individualisé voix** (Annexe A) est constitué des éléments suivants :

- Fiche n°1V : coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations vocales
- Fiche n°2V : imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations vocales issus de la fiche n°1V
- Fiche n°3V : calcul des coûts unitaires des prestations vocales (cf. Annexe C)
- Fiche n°4V : allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations vocales
- Fiche n°5V : tableau de synthèse

Le deuxième jeu de fiches concerne les prestations techniques faisant l'objet de la restitution réglementaire correspondant aux prestations SMS. Ce **compte individualisé SMS** (Annexe I) est constitué des éléments suivants :

- Fiche n°1S : coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations SMS
- Fiche n°2S : imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations SMS issus de la fiche n°1S
- Fiche n°3S : calcul des coûts unitaires des prestations SMS (cf. Annexe C)
- Fiche n°4S : allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations SMS
- Fiche n°5S : tableau de synthèse



L'opérateur transmet également un troisième jeu de fiches relatif au **compte de bouclage** (Annexe J) et formé par :

- Fiche n°1B : coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS
- Fiche n°2B : imputation aux macroéléments des coûts de production associés à l'ensemble des prestations, autres que les prestations voix et SMS, et issus de la fiche n°1B
- Fiche n°4B : revenus des produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS

#### *Etats de coûts et de revenus prévisionnels*

Le **compte prévisionnel** est constitué du jeu de fiches suivant (Annexe K) :

- (i) Fiche n°1 prev : coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations voix, SMS et à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS
- (ii) Fiche n°2 prev : imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1 prev associés aux prestations voix, SMS et à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS
- (iii) Fiche n°3 prev : éléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations vocales et des prestations SMS

Ces éléments résultent de la projection sur les années futures des grands agrégats de coûts et de revenus, sur la base d'informations disponibles à la date de sa constitution<sup>36</sup>. L'opérateur pourra, s'il le souhaite, préciser le degré de fiabilité ou la marge d'erreur portée par le compte prévisionnel transmis à l'Autorité.

#### *Chroniques d'investissements*

Les chroniques de flux d'investissements concernent l'ensemble des actifs de production (i.e. générant des coûts de réseau). Ils doivent être détaillés pour les équipements spécifiques 2G, spécifiques 3G et les équipements communs, en excluant les équipements qui concernent d'autres technologies. Dans ce cadre, l'opérateur précise pour chaque catégorie d'actifs leur durée de vie, ainsi que le taux de progrès technique auquel elle est soumise. Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actifs, l'opérateur communique le montant de l'investissement réalisé pendant l'année considérée.

L'Autorité a précisé, en partie B.1.1 de l'Annexe B, une nomenclature exhaustive des actifs de production dont les chroniques d'investissements lui sont transmises. L'opérateur peut proposer une agrégation de ces actifs de réseau en un nombre raisonnable de blocs, sous réserve que les blocs d'actifs ainsi constitués soient homogènes, c'est-à-dire qu'au sein d'un bloc, les actifs aient une durée de vie équivalente et soient soumis à un progrès technique équivalent.

---

<sup>36</sup> Dans le cadre de l'élaboration des comptes prévisionnels, l'opérateur intègre dans son modèle réglementaire les niveaux des charges moyennes des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal de chacun des opérateurs mobiles pour l'année considérée quand ces niveaux sont connus. A défaut, l'opérateur prend en compte dans son modèle les niveaux des charges moyennes des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal de chacun des opérateurs mobiles qui sont en vigueur à la date de restitution à l'Autorité des comptes prévisionnels.

Le format des chroniques d'investissements est précisé en Annexe A.

## F.2. Documentation

L'Autorité demande aux opérateurs la production d'une documentation complémentaire aux fiches de restitution des états de coûts et de revenus. Cette section recense l'ensemble des éléments attendus par l'Autorité. Ces éléments ne sont en aucun cas des annexes facultatives mais font partie intégrante des restitutions réglementaires. Ce document doit être remis en même temps que les comptes non audités et une version corrigée doit être remise en même temps que les comptes audités, le cas échéant.

La documentation se présente sous la forme d'un document dans lequel les opérateurs apportent des compléments d'information à la fois qualitatifs (description des méthodes) et quantitatifs (volumes, ratios, clés d'allocation, etc.). Cette documentation n'est pas normalisée a priori et la liste des points imposés ci-dessous n'est pas exclusive des informations que les opérateurs jugent pertinent de porter à l'attention l'Autorité.

Pour les exercices futurs, l'Autorité se réserve le droit d'amender le contenu et le format de cette documentation, qui doit garder un caractère souple et évolutif. En particulier, l'Autorité pourra en tant que de besoin :

- spécifier de manière plus précise les points identifiés ci-après,
- supprimer des points ne nécessitant plus de précisions supplémentaires,
- rajouter de nouveaux points que l'Autorité aura identifiés comme nécessitant une investigation approfondie.

### *Documentation du système de comptabilisation*

Le document complémentaire aux fiches de restitution des états de coûts et de revenus contient :

- Une synthèse de la documentation détaillée du modèle de coûts mise à disposition des auditeurs, incluant les éléments suivants :
  - Description générale de l'architecture du modèle et des mécanismes de déversement des coûts et des revenus ;
  - Description des principales clés d'allocation, élément par élément et sous la forme de cascade de clés (un exemple de cascade est proposé ci-après) ;
  - Description et revue analytique des évolutions significatives du système depuis l'exercice précédent, pour permettre les comparaisons d'une année sur l'autre.
- Une synthèse de la documentation sur l'alimentation du modèle, incluant les éléments suivants :
  - Description générale de la nature et de l'origine des données amont utilisées, qu'elles soient financières ou non financières ;
  - Synthèse du passage de la comptabilité générale à la comptabilité analytique et du passage de la comptabilité analytique à l'assiette réglementaire des coûts et revenus ;
  - Description et analyse des changements de normes comptables ayant un impact sur l'assiette réglementaire.

L’Autorité souligne que le niveau de détail doit permettre d’atteindre les objectifs exposés en II.3. Ainsi la description des principales clés d’allocation doit inclure au moins les clés suivantes :

- allocation des coûts entre 2G et 3G
- allocation des coûts entre comptes individualisés voix, SMS et bouclage (*data*)
- allocation des coûts entre la voix entrante et les autres prestations vocales
- allocation des coûts entre SMS entrants et les autres prestations SMS

En outre, le tableau ci-après donne un exemple de présentation d’une cascade de clés. Cet exemple est donné à titre purement indicatif et la cascade utilisée par les opérateurs peut différer de celle exposée ci-dessous, dans la mesure où elle suit les règles exposées dans la présente décision.

Etape 1 : 3 clés pour le passage de la nomenclature physique à la vision fonctionnelle

2G BTS+BSC	Clé 1 %TCH	Clé 2.1 % Voix	TRANSPORT
		Clé 2.1 % Data CSD	TRANSPORT
	Clé 1 % SDCCH	Clé 2.2 %Traitement appel voix	SIGNALISATION
		Clé 2.2 % Joignabilité	JOIGNABILITE
		Clé 2.2 % SMS	TRANSPORT
		Clé 2.2 % Data	SIGNALISATION

Etape 2 : 1 clé pour allouer entre les prestations voix, SMS et *data*

TRANSPORT	Voix	
TRANSPORT	Data	
SIGNALISATION	Voix	
JOIGNABILITE	Voix	Clé 3.3 % voix
	SMS	Clé 3.3 % SMS
	Data	Clé 3.3 % data
TRANSPORT	SMS	
SIGNALISATION	Data	

Etape 3 : 5 clés volumiques pour allouer les coûts aux prestations entrantes

TRANSPORT	Voix	Clé 3.1 % entrant
TRANSPORT	Data	
SIGNALISATION	Voix	Clé 3.2 % entrant
JOIGNABILITE	Voix	Clé 4.1 % entrant
	SMS	Clé 4.2 % entrant
	Data	Clé 4.3 % entrant
TRANSPORT	SMS	Clé 3.4 % entrant
SIGNALISATION	Data	

Figure 19. – Exemple de représentation des cascades de clés

L'Autorité souligne que les tableaux de cascades de clés ne représentent pas une information suffisante, s'ils ne sont pas accompagnés d'explications adéquates. L'opérateur doit donc compléter les tableaux par une description qualitative de la nature des clés.

### **F.3. Engagement sur la validité des restitutions**

L'opérateur est tenu de s'engager sur la validité de l'ensemble des éléments restitués et fournira à ce titre une lettre à la signature du mandataire social le plus à même d'attester l'exactitude des comptes réglementaires et de la documentation restitués.

### **F.4. Environnement de contrôle**

#### **F.4.1. Production des restitutions réglementaires**

Les opérateurs mettent en œuvre un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires, notamment sur les points suivants :

- Documentation explicite du modèle de coûts utilisé pour produire les fiches de restitution :
  - Description détaillée de l'architecture du modèle et des mécanismes de déversement des coûts et des revenus ;
  - Description détaillée (nature, justification et évaluation) de l'ensemble des clés d'allocation et de leur articulation ;
  - Description et revue analytique des évolutions significatives du système depuis l'exercice précédent, pour permettre les comparaisons d'une année sur l'autre.
- Documentation de l'alimentation du modèle :
  - Description détaillée de la nature et de l'origine des données utilisées, qu'elles soient financières ou non ;
  - Revue détaillée du passage de la comptabilité générale à la comptabilité analytique et revue du passage de la comptabilité analytique à l'assiette réglementaire des charges et produits ;
  - Description et analyse des changements de normes comptables ayant un impact sur l'assiette réglementaire.
- Contrôle et supervision des travaux d'élaboration des fiches réglementaires par des personnes ayant une expérience adéquate des problématiques liées aux coûts réglementaires et maîtrise de bout en bout de la cohérence et de la qualité du processus de comptabilisation et de restitution grâce à la mobilisation des compétences techniques et financières nécessaires.
- Documentation et analyse des évolutions significatives du modèle de coûts utilisé pour la production des fiches réglementaires et analyse des variations significatives des grands agrégats produits par le modèle de coûts.

#### **F.4.2. Processus d'audit et amélioration continue**

Chaque exercice comptable réglementaire fait l'objet d'un audit, par un organisme indépendant désigné par l'Autorité.

L'audit consiste en :

- un examen succinct du système d'information de l'opérateur et des procédures internes (préparation et saisie des données, traitements, qualité de la documentation)
- une appréciation du respect des prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, notamment la présente décision, dans la formation des comptes individualisés et des fiches de restitution.

L'opérateur met à disposition de l'auditeur l'ensemble de la documentation liée au système de comptabilisation des coûts.

Sous réserve d'un audit conduisant à une conclusion défavorable ou à une impossibilité de conclure, l'auditeur délivre une attestation de conformité qui fournit une assurance raisonnable que les états de revenus et de coûts, objets de l'audit, ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, et ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le système de comptabilisation des coûts fait l'objet d'une amélioration continue par l'opérateur, grâce notamment à la prise en compte des recommandations des audits précédents<sup>37</sup>, des demandes d'évolution d'origine réglementaire qui seront notifiées par l'Autorité, de l'évolution de l'organisation générale de l'opérateur, ainsi que des évolutions du réseau liées aux nouveaux services et aux nouveaux équipements.

#### **F.4.3. Calendrier de restitution**

Dans la suite, l'Autorité entend par :

- « année suivant l'exercice comptable », l'année calendaire suivant l'année calendaire à laquelle appartient la date d'ouverture de l'exercice comptable considéré,
- « exercice comptable de l'année suivante », l'exercice comptable dont la date d'ouverture appartient à l'année calendaire suivant l'année calendaire considérée.

Conformément au raisonnement exposé en IV.4 :

- Les opérateurs communiquent à l'Autorité le montant de leurs investissements au cours de l'exercice comptable sur lequel porte l'obligation de restitution, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin de l'année suivant cet exercice comptable.
- Les opérateurs communiquent à l'Autorité leurs états de coûts et de revenus constatés non audités, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin de l'année suivant l'exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution. Ils accompagnent cette restitution des éléments de documentation demandés en F.2 .

---

<sup>37</sup> Par exemple suite aux constats d'hétérogénéité entre les pratiques comptables des opérateurs qui peuvent ressortir des audits des exercices précédents de comptabilité réglementaire.

- Les opérateurs communiquent à l’Autorité les rapports d’audit de leurs restitutions réglementaires et leurs états de coûts et de revenus audités, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de septembre de l’année suivant l’exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution. Ils accompagnent cette restitution des éléments de documentation corrigés lors de l’audit, le cas échéant et de la lettre d’attestation signée par un mandataire social ou représentant légal de la société.
- Les opérateurs communiquent à l’Autorité leurs états de coûts et de revenus prévisionnels pour les exercices comptables des deux années suivantes, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d’octobre de l’année suivant l’exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution.

## Annexe G – Format de restitution des chroniques d’investissements

### CHRONIQUES D'INVESTISSEMENTS

Les investissements doivent impérativement être renseignés en millions d'euros, les taux de progrès technique en % et les durées de vie en années.

	Taux de progrès technique (année n)	Durée de vie (estimée l'année n)	Montant de l'investissement (année n)	Montant de l'investissement année 1990 (en M€)	Montant de l'investissement année 1991 (en M€)	Montant de l'investissement année 1992 (en M€)	Montant de l'investissement année 1993 (en M€)	Montant de l'investissement année 1994 (en M€)	Montant de l'investissement année 1995 (en M€)	Montant de l'investissement année 1996 (en M€)	Montant de l'investissement année 1997 (en M€)
<b>Réseau</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Equipements techniques</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont sous-système radio</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 2G											
dont équipements 2G											
dont logiciel 2G											
dont infrastructures 3G											
dont équipements 3G											
dont logiciel 3G											
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau											
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau											
dont liens d'interconnexion											
dont équipements de commutation et routage											
dont équipements complémentaires				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données											
dont SMS-C											
dont VMS											
dont plateformes											
dont infrastructures cœur de réseau											
<b>dont système d'information réseau</b>											
<b>Taxes &amp; Redevances</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances											
Licences											
Taxes locales											
<b>R &amp; D</b>											
<b>Divers</b>											

Montant de l'investissement année 1998 (en M€)	Montant de l'investissement année 1999 (en M€)	Montant de l'investissement année 2000 (en M€)	Montant de l'investissement année 2001 (en M€)	Montant de l'investissement année 2002 (en M€)	Montant de l'investissement année 2003 (en M€)	Montant de l'investissement année 2004 (en M€)	Montant de l'investissement année 2005 (en M€)	Montant de l'investissement année 2006 (en M€)	Montant de l'investissement année 2007 (en M€)	Montant de l'investissement année 2008 (en M€)	Montant de l'investissement année 2009 (en M€)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



# Annexe H – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé voix

FICHE N° 1V : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTaux (PERIMÈTRE VOIX)  
Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

Ict	Coût total (en EUR)	COMPTES SPÉCIFIQUE 2G					COMPTES SPÉCIFIQUE 3G					COMPTES COMMUNS 2G/3G				
		Total Capex	Total Opex				Total Capex	Total Opex				Total Capex	Total Opex			
		Dotations aux amortissements	Coût de capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotations aux amortissements	Coût de capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotations aux amortissements	Coût de capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>																
<b>Réseau</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Equipements techniques</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 2G	0,00					0,00					0,00					0,00
dont infrastructures 3G	0,00					0,00					0,00					0,00
dont logique 2G	0,00					0,00					0,00					0,00
dont infrastructures 3G	0,00					0,00					0,00					0,00
dont logique 3G	0,00					0,00					0,00					0,00
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00					0,00					0,00					0,00
dont exploitation	0,00					0,00					0,00					0,00
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens d'interconnexion	0,00					0,00					0,00					0,00
dont équipements de commutation et routage	0,00					0,00					0,00					0,00
dont équipements complémentaires	0,00					0,00					0,00					0,00
dont bases de données	0,00					0,00					0,00					0,00
dont SMS-C	0,00					0,00					0,00					0,00
dont IMS	0,00					0,00					0,00					0,00
dont plateformes	0,00					0,00					0,00					0,00
dont infrastructures cœur de réseau	0,00					0,00					0,00					0,00
dont exploitation	0,00					0,00					0,00					0,00
dont système d'information réseau	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances	0,00					0,00					0,00					0,00
Licences	0,00					0,00					0,00					0,00
Taxes locales	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>R &amp; D</b>	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Divers</b>	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Achat d'interconnexion</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Achat de capacité</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fixe (BPN, LR, et autres)	0,00					0,00					0,00					0,00
Mobile (BPN, LR, et autres)	0,00					0,00					0,00					0,00
Autres	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Achat de volume</b>	0,00					0,00					0,00					0,00
Fixe	0,00					0,00					0,00					0,00
Mobile	0,00					0,00					0,00					0,00
Autres	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Prestations de services</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenu	0,00					0,00					0,00					0,00
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>																
<b>Marketing et publicité</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marketing	0,00					0,00					0,00					0,00
Publicité	0,00					0,00					0,00					0,00
Autres	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Distribution, vente et fidélisation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution directe de produits de détail	0,00					0,00					0,00					0,00
Distribution indirecte de produits de détail	0,00					0,00					0,00					0,00
Vente de produits en gros aux opérateurs	0,00					0,00					0,00					0,00
Achat de terminal	0,00					0,00					0,00					0,00
Autres	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Service Client</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Support après-vente	0,00					0,00					0,00					0,00
Services d'assistance	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>Facturation et recouvrement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concernant les revenus de détail	0,00					0,00					0,00					0,00
Dont contentieux et créances douteuses	0,00					0,00					0,00					0,00
Concernant les revenus de gros	0,00					0,00					0,00					0,00
Dont contentieux et créances douteuses	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>																
<b>Coûts de structure / communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Système d'information commun	0,00					0,00					0,00					0,00
Siège	0,00					0,00					0,00					0,00
Frais généraux	0,00					0,00					0,00					0,00
<b>IV. TOTAL</b>																
<b>Mark-up coûts communs</b>	0,00%	<span style="color: red;">EPMAJ</span>														

FICHE N° 2V : IMPUTATION DES COÛTS DE PRODUCTION ISSUS DE LA FICHE N°1V AUX DIFFÉRENTS MACRO-ELEMENTS DE RESEAU (PERIMETRE VOIX)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

0\_COUTS.TOTAUX = (1) + (2) + (3)

	Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de commutation et routage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont SMS-C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont plateformes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont système d'information réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Licences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxes locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat de capacité</b>	<b>0,00</b>														
Fixe (BPN, LR, et autres)	0,00														
Mobile (BPN, LR, et autres)	0,00														
Autres	0,00														
<b>Achat de volume</b>	<b>0,00</b>														
Fixe	0,00														
Mobile	0,00														
Autres	0,00														
<b>Prestations de services</b>	<b>0,00</b>														
<b>Prestations de service de contenu</b>	<b>0,00</b>														
<b>Reversement d'itinérance de bout en bout</b>	<b>0,00</b>														

1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00													
dont équipements 2G	0,00													
dont logiciel 2G	0,00													
dont infrastructures 3G	0,00													
dont équipements 3G	0,00													
dont logiciel 3G	0,00													
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00													
dont liens cœur de réseau	0,00													
dont liens d'interconnexion	0,00													
dont équipements de commutation et routage	0,00													
dont équipements complémentaires	0,00													
dont bases de données	0,00													
dont SMS-C	0,00													
dont VMS	0,00													
dont plateformes	0,00													
dont infrastructures cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>													
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00													
Licences	0,00													
Taxes locales	0,00													
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>													
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat de capacité</b>	<b>0,00</b>													
Fixe (BPN, LR, et autres)														
Mobile (BPN, LR, et autres)														
Autres														
<b>Achat de volume</b>	<b>0,00</b>													
Fixe														
Mobile														
Autres														
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>													
Prestations de service de contenu														
Reversement d'itinérance de bout en bout														

2. COUT DU CAPITAL

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00													
dont équipements 2G	0,00													
dont logiciel 2G	0,00													
dont infrastructures 3G	0,00													
dont équipements 3G	0,00													
dont logiciel 3G	0,00													
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00													
dont liens cœur de réseau	0,00													
dont liens d'interconnexion	0,00													
dont équipements de commutation et routage	0,00													
dont équipements complémentaires	0,00													
dont bases de données	0,00													
dont SMS-C	0,00													
dont VMS	0,00													
dont plateformes	0,00													
dont infrastructures cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>													
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00													
Licences	0,00													
Taxes locales	0,00													
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>													
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat de capacité</b>	<b>0,00</b>													
Fixe (BPN, LR, et autres)														
Mobile (BPN, LR, et autres)														
Autres														
<b>Achat de volume</b>	<b>0,00</b>													
Fixe														
Mobile														
Autres														
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>													
Prestations de service de contenu														
Reversement d'itinérance de bout en bout														

3. COÛTS D'EXPLOITATION (TOTAL OPEX)

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00													
dont équipements 2G	0,00													
dont logiciel 2G	0,00													
dont infrastructures 3G	0,00													
dont équipements 3G	0,00													
dont logiciel 3G	0,00													
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00													
dont liens d'interconnexion	0,00													
dont équipements de commutation et routage	0,00													
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00													
dont SMS-C	0,00													
dont VMS	0,00													
dont plateformes	0,00													
dont infrastructures cœur de réseau	0,00													
dont exploitation	0,00													
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>													
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00													
Licences	0,00													
Taxes locales	0,00													
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>													
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>													
<b>Achat de capacité</b>	<b>0,00</b>													
Fixe (BPN, LR, et autres)														
Mobile (BPN, LR, et autres)														
Autres														
<b>Achat de volume</b>	<b>0,00</b>													
Fixe														
Mobile														
Autres														
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>													
Prestations de service de contenu														
Reversement d'itinérance de bout en bout														

FICHE N° 3V : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE VOIX)

Les coûts totaux (en euros) et les volumes de trafic (en minutes) doivent impérativement être renseignés en millions.  
ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS:

Coût (en mEUR)	Macroéléments de réseau													Macroéléments complémentaires		
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Coût total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables 'autres prestations'	0,00															
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00															

**FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLÉS POUR LE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES MACROELEMENTS**

Facteurs de routage (prestations techniques voix)	Volume Voix (en millions de min)	Facteurs de routage réseau													Clés de répartition		
Communications sortantes																	
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers																	
Sortantes intra territoriales vers fixe																	
Sortantes inter territoires ou vers l'international																	
Communications entrantes																	
Entrantes intra territoriales abouties																	
Autres communications entrantes intra territoriales																	
Entrantes internationales ou inter territoires abouties																	
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires																	
Communications on net																	
Communications on net abouties																	
Autres communications on net (hors consultation VMS)																	
Communications consultation VMS																	
Communications roaming out sortantes																	
Coût unitaire par macroélément (en eEUR / min)	0,00																

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COÛT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS.

	Macroéléments de réseau													Macroéléments complémentaires		
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes																
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers																
Sortantes intra territoriales vers fixe																
Sortantes inter territoires ou vers l'international																
Communications entrantes																
Entrantes intra territoriales abouties																
Autres communications entrantes intra territoriales																
Entrantes internationales ou inter territoires abouties																
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires																
Communications on net																
Communications on net abouties																
Autres communications on net (hors consultation VMS)																
Communications consultation VMS																
Communications roaming out sortantes																

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COÛT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

Coût unitaire (eEUR / min)	Coût de production unitaire des prestations techniques voix (eEUR / min)				Coût total (mEUR)	Coût de production des prestations techniques voix (mEUR)			
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services		Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes									
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Sortantes intra territoriales vers fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Sortantes inter territoires ou vers l'international	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Communications entrantes									
Entrantes intra territoriales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Autres communications entrantes intra territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Entrantes internationales ou inter territoires abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Communications on net									
Communications on net abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Autres communications on net (hors consultation VMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Communications consultation VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Communications roaming out sortantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Coût total									
Coût imputable aux 'autres prestations' (en millions d'euros)	0,00	0,00	0,00	0,00					

**FICHE N° 4V : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE VOIX)**

Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Revenu total (en mEUR)
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>Revenus correspondant à des produits de détail</b>	<b>0,00</b>
<b>Communications sortantes</b>	<b>0,00</b>
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers	
Sortantes intra territoriales vers fixe	
Sortantes inter territoires ou vers l'international	
<b>Communications on net</b>	<b>0,00</b>
Communications on net abouties	
Autres communications on net (hors consultation VMS)	
<b>Communications consultation VMS</b>	
<b>Communications roaming out</b>	<b>0,00</b>
Sortantes	
Entrantes	
<b>Autres revenus de détail</b>	
<i>Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. artime) hors prix du service.</i>	
<b>Revenus correspondant à des produits de gros</b>	<b>0,00</b>
<b>Communications entrantes</b>	<b>0,00</b>
Entrantes intra territoriales abouties	
Autres communications entrantes intra territoriales	
Entrantes internationales ou inter territoires abouties	
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires	
<b>Autres prestations d'interconnexion (associées au marché de gros de la TA vocale directe)</b>	
<b>Prestations d'accès et de départ d'appel (à des opérateurs virtuels)</b>	
<b>Prestations d'itinérance nationale (à un autre opérateur de réseau du territoire considéré)</b>	
<b>Prestations d'itinérance internationale</b>	
<b>Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile</b>	
<i>Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des x * S.</i>	

**FICHE N° 5V : TABLEAU FINAL (PERIMETRE VOIX)**

Les coûts et les revenus sont présentés en millions d'euros.  
Les volumes de trafic sont présentés en millions de minutes.

	Volumes de trafic	Revenus	Coûts alloués	Distribution des coûts						
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs	
<b>Communications sortantes</b>										
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Sortantes intra territoriales vers fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Sortantes inter territoires ou vers l'international	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Communications entrantes</b>										
Entrantes intra territoriales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Autres communications entrantes intra territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Entrantes internationales ou inter territoires abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Communications on net</b>										
Communications on net abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Autres communications on net (hors consultation VMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Communications consultation VMS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Communications roaming out sortantes</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Autres prestations</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	

Checks

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI



# Annexe I – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé SMS

FICHE N° 15 : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX (PERIMETRE SMS)  
 Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

Coût total (en M€UR)	COMPTE SPECIFIQUE 3G					COMPTE SPECIFIQUE 3G					COMPTE COMMUN 2G/3G				
	Total Capex		Total Opex			Total Capex		Total Opex			Total Capex		Total Opex		
	Dotations aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotations aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotations aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Réseau</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 2G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont équipements 2G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont logiciel 2G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont infrastructures 3G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont équipements 3G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont logiciel 3G	0,00				0,00					0,00					0,00
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00				0,00					0,00					0,00
dont exploitation	0,00				0,00					0,00					0,00
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00				0,00					0,00					0,00
dont liens d'interconnexion	0,00				0,00					0,00					0,00
dont équipements de commutation et routage	0,00				0,00					0,00					0,00
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00				0,00					0,00					0,00
dont SMS-C	0,00				0,00					0,00					0,00
dont SMS-D	0,00				0,00					0,00					0,00
dont plateformes	0,00				0,00					0,00					0,00
dont infrastructures cœur de réseau	0,00				0,00					0,00					0,00
dont exploitation	0,00				0,00					0,00					0,00
dont système d'information réseau	0,00				0,00					0,00					0,00
Taxes & Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances	0,00				0,00					0,00					0,00
Licences	0,00				0,00					0,00					0,00
Taxes locales	0,00				0,00					0,00					0,00
R & D	0,00				0,00					0,00					0,00
Divers	0,00				0,00					0,00					0,00
Achat d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de prestations de transit	0,00				0,00					0,00					0,00
Autres achats d'interconnexion	0,00				0,00					0,00					0,00
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenus	0,00				0,00					0,00					0,00
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Marketing et publicité</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marketing	0,00				0,00					0,00					0,00
Publicité	0,00				0,00					0,00					0,00
Autres	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>Distribution, vente et fidélisation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution directe de produits de détail	0,00				0,00					0,00					0,00
Distribution indirecte de produits de détail	0,00				0,00					0,00					0,00
Vente de produits en gros aux opérateurs	0,00				0,00					0,00					0,00
Achat de terminal	0,00				0,00					0,00					0,00
Autres	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>Service Client</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Support après-vente	0,00				0,00					0,00					0,00
Services d'assistance	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>Facturation et recouvrement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concernant les revenus de détail	0,00				0,00					0,00					0,00
Dont contentieux et créances douteuses	0,00				0,00					0,00					0,00
Concernant les revenus de gros	0,00				0,00					0,00					0,00
Dont contentieux et créances douteuses	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Coûts de structure / communs</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Système d'information commun	0,00				0,00					0,00					0,00
Siège	0,00				0,00					0,00					0,00
Frais généraux	0,00				0,00					0,00					0,00
<b>IV. TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPAU SMS													

FICHE N° 2S : IMPUTATION DES COÛTS DE PRODUCTION ISSUS DE LA FICHE N°1S AUX DIFFÉRENTS MACRO-ELEMENTS DE RESEAU (PERIMETRE SMS)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

0\_COUTS.TOTAUX = (1) + (2) + (3)

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Equipements techniques</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont sous-système radio</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de commutation et routage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont SMS-C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont plateformes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont système d'information réseau</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Licences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxes locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>R &amp; D</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Divers</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Achat d'interconnexion</b>	0,00													
Achats de prestations de transit	0,00													
Autres achats d'interconnexion	0,00													
<b>Prestations de services</b>	0,00													
Prestations de service de contenu	0,00													
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00													

1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achats de prestations de transit															
Autres achats d'interconnexion															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

2. COUT DU CAPITAL

	Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00														
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00														
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
dont système d'information réseau	0,00														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achats de prestations de transit															
Autres achats d'interconnexion															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

3. COÛTS D'EXPLOITATION (TOTAL OPEX)

	Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achats de prestations de transit															
Autres achats d'interconnexion															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

**FICHE N° 35 : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERMETRE SMS)**

Les coûts totaux doivent être renseignés en millions d'euros et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en millions de messages.

**ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS**

Coût (en M€)	Macroéléments de réseau													Macroéléments complémentaires			
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	
<b>Coût total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont coûts imputables à d'autres prestations	0,00																
Dont coûts imputables aux prestations d'accessions	0,00																
<b>FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLES POUR LE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES MACROELEMENTS</b>																	
Facteurs de routage (prestations techniques SMS)	Volume SMS (en millions)	Facteurs de routage réseau													Cles de répartition		
<b>SMS sortants</b> Interpersonnels sortants intra-territoriaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants inter-territoriaux ou vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+ , Vote+ , services de blocage, etc.)																	
<b>SMS entrants</b> Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants inter-territoriaux ou depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'opérateurs de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicisé, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consop, etc.)																	
<b>SMS on net</b> On net interpersonnels																	
<b>SMS en situation de roaming</b> SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out																	
<b>Autres SMS</b> SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)																	
<b>Coût unitaire par macroélément (en CEUR / min)</b>	0,00																

**EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO ELEMENT AU COÛT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS**

Code de production unitaire des prestations techniques SMS (CEUR / SMS)	Macroéléments de réseau													Macroéléments complémentaires		
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
<b>SMS sortants</b> Interpersonnels sortants intra-territoriaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants inter-territoriaux ou vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+ , Vote+ , services de blocage, etc.)																
<b>SMS entrants</b> Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants inter-territoriaux ou depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'opérateurs de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicisé, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consop, etc.)																
<b>SMS on net</b> On net interpersonnels																
<b>SMS en situation de roaming</b> SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out																
<b>Autres SMS</b> SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)																

**EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COÛT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE**

Code de production unitaire des prestations techniques SMS (CEUR / SMS)	Coût unitaire (CEUR / SMS)				Coût total (M€)	Coût de production des prestations techniques SMS (M€)				
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services		Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	
<b>SMS sortants</b> Interpersonnels sortants intra-territoriaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants inter-territoriaux ou vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+ , Vote+ , services de blocage, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SMS entrants</b> Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants inter-territoriaux ou depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'opérateurs de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicisé, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consop, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SMS on net</b> On net interpersonnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SMS en situation de roaming</b> SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres SMS</b> SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Coût total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Coût imputable aux autres prestations (en millions d'euros)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FICHE N° 4S : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE SMS)**

Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Revenu total (en mEUR)
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>Revenus correspondant à des produits de détail</b>	<b>0,00</b>
<b>SMS sortants</b>	<b>0,00</b>
Interpersonnels sortants intra territoriaux vers mobile tiers	
Interpersonnels sortants inter territoires ou vers l'international vers mobiles tiers	
Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	
<b>SMS on net</b>	<b>0,00</b>
On net interpersonnels	
<b>SMS en situation de roaming</b>	<b>0,00</b>
SMS-MO envoyés en situation de roaming in	
SMS-MO envoyés en situation de roaming out	
SMS-MT reçus en situation de roaming in	
SMS-MT reçus en situation de roaming out	
<b>SMS Push</b>	
Prestations destinées à des éditeurs de services ou à des agrégateurs de SMS (SMS de contenu, publicité, opt in, etc.)	
<b>Autres revenus de détail</b>	<b>0,00</b>
SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS	
Accusés de réception SMS	
Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. artime) hors prix du service.	
<b>Revenus correspondant à des produits de gros</b>	<b>0,00</b>
<b>SMS entrants</b>	<b>0,00</b>
Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers	
Interpersonnels entrants inter territoires ou depuis l'international depuis mobiles tiers	
<b>Prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles (associées au marché de gros de la TA SMS)</b>	
<b>Prestations d'itinérance nationale (à un autre opérateur de réseau du territoire considéré)</b>	
<b>Prestations d'itinérance internationale</b>	
<b>Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre de SMS vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile (SMS+, Vote+, etc.)</b>	
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des x * S.	

**FICHE N° 5S : TABLEAU FINAL (PERIMETRE SMS)**

Les coûts et les revenus sont présentés en millions d'euros.  
Les volumes de trafic sont présentés en millions de messages.

	Volumes de trafic	Revenus	Coûts alloués	Distribution des coûts					
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
<b>SMS sortants</b>									
Interpersonnels sortants intra territoriaux vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Interpersonnels sortants inter territoires ou vers l'international vers mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SMS entrants</b>									
Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Interpersonnels entrants inter territoires ou depuis l'international depuis mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conso, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SMS on net</b>									
On net interpersonnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SMS en situation de roaming</b>									
SMS-MO envoyés en situation de roaming in	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MO envoyés en situation de roaming out	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MT reçus en situation de roaming in	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MT reçus en situation de roaming out	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Autres SMS</b>									
SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Accusés de réception SMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Autres prestations</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Checks		VRAI	VRAI	VRAI				VRAI	VRAI



# Annexe J – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte de bouclage

FICHE N° 1B : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

Coût total (en mEUR)	Total Capex		Total Opex		
	Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>					
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 2G	0,00				
dont équipements 2G	0,00				
dont logiciel 2G	0,00				
dont infrastructures 3G	0,00				
dont équipements 3G	0,00				
dont logiciel 3G	0,00				
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00				
dont liens d'interconnexion	0,00				
dont équipements de commutation et routage	0,00				
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00				
dont SMS-C	0,00				
dont VMS	0,00				
dont plateformes	0,00				
dont infrastructures cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont système d'information réseau	0,00				
Taxes & Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances	0,00				
Licences	0,00				
Taxes locales	0,00				
R & D	0,00				
Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat de capacité	0,00				
Achat de volume	0,00				
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenu	0,00				
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00				
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>					
Marketing et publicité	0,00				
Distribution, vente et fidélisation	0,00				
Service Client	0,00				
Facturation et recouvrement	0,00				
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>					
Coûts de structure / communs	0,00				
<b>IV. TOTAL</b>					
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU bouclage			

FICHE N° 2B : IMPUTATION DES COÛTS DE PRODUCTION ISSUS DE LA FICHE N°1B AUX DIFFÉRENTS MACRO-ELEMENTS DE RESEAU (COMPTE DE BOUCLAGE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

0. COÛTS TOTAUX = (1) + (2) + (3)

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 2G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont logiciel 3G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de commutation et routage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont SMS-C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont plateformes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Licences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxes locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>															
Achat de capacité	0,00															
Achat de volume	0,00															
<b>Prestations de services</b>	<b>0,00</b>															
Prestations de service de contenu	0,00															
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00															

1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achat de capacité															
Achat de volume															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

2. COUT DU CAPITAL

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achat de capacité															
Achat de volume															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

3. COÛTS D'EXPLOITATION (TOTAL OPEX)

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations
<b>Réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Equipements techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont sous-système radio</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont infrastructures 2G	0,00														
dont équipements 2G	0,00														
dont logiciel 2G	0,00														
dont infrastructures 3G	0,00														
dont équipements 3G	0,00														
dont logiciel 3G	0,00														
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont sous-système cœur de réseau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00														
dont liens d'interconnexion	0,00														
dont équipements de commutation et routage	0,00														
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00														
dont SMS-C	0,00														
dont VMS	0,00														
dont plateformes	0,00														
dont infrastructures cœur de réseau	0,00														
dont exploitation	0,00														
<b>dont système d'information réseau</b>	<b>0,00</b>														
<b>Taxes &amp; Redevances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Redevances	0,00														
Licences	0,00														
Taxes locales	0,00														
<b>R &amp; D</b>	<b>0,00</b>														
<b>Divers</b>	<b>0,00</b>														
<b>Achat d'interconnexion</b>	<b>0,00</b>														
Achat de capacité															
Achat de volume															
<b>Prestation de services</b>	<b>0,00</b>														
Prestations de service de contenu															
Reversement d'itinérance de bout en bout															

**FICHE N° 4B : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)**

Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Revenu total (en mEUR)
TOTAL	0,00
Revenus correspondant à des produits de détail	
Revenus correspondant à des produits de gros	
Autres revenus	

## Annexe K – Format de restitution des états de coûts et de revenus prévisionnels

FICHE N° 1V-PREV : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE VOIX)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Coût total (en mEUR)	COMPTE SPECIFIQUE 2G					COMPTE SPECIFIQUE 3G					COMPTE COMMUN 2G/3G				
		Total Capex		Total Opex			Total Capex		Total Opex			Total Capex		Total Opex		
		Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00				0,00					0,00						0,00
Taxes & Redevances	0,00				0,00					0,00						0,00
R & D	0,00				0,00					0,00						0,00
Divers	0,00				0,00					0,00						0,00
Achat d'interconnexion	0,00				0,00					0,00						0,00
Prestations de services	0,00				0,00					0,00						0,00
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				0,00					0,00						0,00
Autres coûts commerciaux	0,00				0,00					0,00						0,00
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>	-				0,00					0,00						0,00
<b>IV. TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%															

FICHE N° 1S-PREV : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE SMS)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Coût total (en mEUR)	COMPTE SPECIFIQUE 2G					COMPTE SPECIFIQUE 3G					COMPTE COMMUN 2G/3G				
		Total Capex		Total Opex		Total 2G	Total Capex		Total Opex		Total 3G	Total Capex		Total Opex		Total Commun
		Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total	Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	Total
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00				0,00					0,00						0,00
Taxes & Redevances	0,00				0,00					0,00						0,00
R & D	0,00				0,00					0,00						0,00
Divers	0,00				0,00					0,00						0,00
Achat d'interconnexion	0,00				0,00					0,00						0,00
Prestations de services	0,00				0,00					0,00						0,00
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				0,00					0,00						0,00
Autres coûts commerciaux	0,00				0,00					0,00						0,00
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>	-				0,00					0,00						0,00
<b>IV. TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%															



**FICHE N° 1B-PREV : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (COMPTE DE BOUCLAGE)**

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

	Coût total (en mEUR)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissem ents	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
<b>I. ACTIVITES DE PRODUCTION</b>	-	-	-	-	-
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
R & D	0,00				
Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
<b>II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE</b>	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
<b>III. ACTIVITES COMMUNES</b>	-				
<b>IV. TOTAL</b>	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%				

FICHE N° 2P : IMPUTATION DES COÛTS DE PRODUCTION PREVISIONNELS ISSUS DES FICHES N°1V-P, N°1S-P et 1B-P AUX DIFFERENTS MACRO-ELEMENTS DE RESEAU

Les coûts doivent impérativement être renseignés en millions d'euros.

Coût total (en mEUR)	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	
<b>1. PERIMETRE VOIX</b>																
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00															
Taxes & Redevances	0,00															
R & D	0,00															
Divers	0,00															
Achat d'interconnexion																
Prestations de services																
<b>2. PERIMETRE SMS</b>																
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00															
Taxes & Redevances	0,00															
R & D	0,00															
Divers	0,00															
Achat d'interconnexion																
Prestations de services																
<b>3. COMPTE DE BOUCLAGE</b>																
Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements techniques	0,00															
Taxes & Redevances	0,00															
R & D	0,00															
Divers	0,00															
Achat d'interconnexion																
Prestations de services																

FICHE N° 3V-P : ELEMENTS RELATIFS AUX COUTS DE RESEAU UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE VOIX)

Les coûts totaux (en euros) et les volumes de trafic (en minutes) doivent impérativement être renseignés en millions.

ALLOCATION DES COUTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS:

Coût (en mEUR)	Macroéléments de réseau												Macroéléments complémentaires											
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services								
Coût total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
Dont coûts imputables "autres prestations"	0,00																							
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00																							
<b>PREVISION DES VOLUMETRIES</b>																								
Facteurs de routage (prestations techniques voix)	Volume Voix (en millions de min)																							
Communications sortantes	<table border="1"> <tr><td>Sortantes intra territoriales vers mobile tiers</td><td></td></tr> <tr><td>Sortantes intra territoriales vers fixe</td><td></td></tr> <tr><td>Sortantes inter territoires ou vers l'international</td><td></td></tr> </table>																Sortantes intra territoriales vers mobile tiers		Sortantes intra territoriales vers fixe		Sortantes inter territoires ou vers l'international			
Sortantes intra territoriales vers mobile tiers																								
Sortantes intra territoriales vers fixe																								
Sortantes inter territoires ou vers l'international																								
Communications entrantes	<table border="1"> <tr><td>Entrantes intra territoriales abouties</td><td></td></tr> <tr><td>Autres communications entrantes intra territoriales</td><td></td></tr> <tr><td>Entrantes internationales ou inter territoires abouties</td><td></td></tr> <tr><td>Autres appels entrants internationaux ou inter territoires</td><td></td></tr> </table>																Entrantes intra territoriales abouties		Autres communications entrantes intra territoriales		Entrantes internationales ou inter territoires abouties		Autres appels entrants internationaux ou inter territoires	
Entrantes intra territoriales abouties																								
Autres communications entrantes intra territoriales																								
Entrantes internationales ou inter territoires abouties																								
Autres appels entrants internationaux ou inter territoires																								
Communications on net	<table border="1"> <tr><td>Communications on net abouties</td><td></td></tr> <tr><td>Autres communications on net (hors consultation VMS)</td><td></td></tr> </table>																Communications on net abouties		Autres communications on net (hors consultation VMS)					
Communications on net abouties																								
Autres communications on net (hors consultation VMS)																								
Communications consultation VMS																								
Communications roaming out sortantes																								
	0,00																							

**FIGE N° 3S-P : ELEMENTS RELATIFS AUX COÛTS DE RESEAU UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE SMS)**

Les coûts tabulaires doivent être renseignés en millions d'euros et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en millions de messages.

**ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS:**

Coût (en mEUR)	Macro-éléments de réseau												Macro-éléments complémentaires			
	Boucle radio GSM transport	Boucle radio GSM signalisation	Boucle radio GSM joignabilité	Boucle radio UMTS transport	Boucle radio UMTS signalisation	Boucle radio UMTS joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Codé total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables 'autres prestations'	0,00															
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00															

**FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLÉS POUR LE CALCUL DU COÛT UNITAIRE DES MACROELEMENTS**

Facteurs de routage (prestations techniques SMS)	Volume SMS (en millions)
<b>SMS sortants</b> Interpersonnels sortants intra-territoriaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants inter-territoriaux ou vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	
<b>SMS entrants</b> Interpersonnels entrants intra-territoriaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants inter-territoriaux ou depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu publicitaire, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conseil, etc.)	
<b>SMS on net</b> On net interpersonnels	
<b>SMS en situation de roaming</b> SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out	
<b>Autres SMS</b> SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	
	0,00

## Annexe L – Lexique

**2G** : deuxième génération des technologies de téléphonie mobile (norme GSM et ses évolutions GPRS et EDGE) ;

**3G** : troisième génération des technologies de téléphonie mobile (norme UMTS et ses évolutions HSPA) ;

**Agrégateur** : aussi appelé facilitateur, l'agrégateur est un exploitant de réseau qui se charge du raccordement technique des réseaux pour tout ce qui concerne l'envoi et la réception de SMS ;

**AUC** (*Authentication Center*) : bases de données permettant l'identification de l'abonné ;

**BFR** : besoin en fonds de roulement ;

**BLR** : boucle locale radio ;

**BPN** : bloc primaire numérique ;

**BSC** (*Base Station Controller*) : élément du réseau GSM concentrant les circuits de parole et de données vers le sous-système cœur de réseau, gérant les ressources radio physiques et les canaux logiques, et alloue ces derniers aux appels qu'il traite ; administre également la mobilité des abonnés entre les cellules qu'il pilote, et effectue le contrôle des mobiles (puissance d'émission et synchronisation temporelle) ;

**BTS** (*Base Transceiver Station*) : station assurant le couplage radio avec les mobiles sur l'interface Air, le multiplexage des trames, le traitement du signal de parole (modulation - démodulation, codage canal, chiffrement et transcodage), et les mesures de puissance des mobiles pour assurer une bonne qualité de communication ;

**Data** : ensemble des prestations basées sur le transport de données (courrier électronique, web, téléchargements de fichiers multimédia, etc.) ;

**DPDCH** (*Dedicated Physical Data Channel*) : canaux de transport du trafic voix, SMS, et données sur les réseaux UMTS ;

**EDGE** (*Enhanced Data rates for GSM Evolution*) : norme de téléphonie dérivée du GSM et de GPRS, permettant un débit plus élevé pour la transmission de données par paquets ;

**EIR** (*Equipment Identity Register*) : base de données contenant les informations relatives aux téléphones mobiles et qui sont nécessaires pour vérifier que le matériel utilisé est autorisé sur un réseau ;

**EPMU** (*Equi Proportionate Mark-Up*) : clé de répartition distribuant les coûts au prorata des coûts déjà alloués ;

**IFRS** (*International Financial Reporting Standards*) : normes comptables élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (*IAS Board*) ;

**GGSN** (*Gateway GPRS Support Node*) : passerelle de routage des données, vers laquelle le SGSN transfère les données en mode paquet vers Internet, vers des réseaux intranet ou vers les plates-formes de services et inversement ;

**GPRS** (*General Packet Radio Service*) : norme de téléphonie dérivée du GSM, permettant un débit plus élevé pour la transmission de données par paquets ;

**GSM** (*Global System for Mobile communications*) : norme européenne de téléphonie mobile de deuxième génération ;

**HLR** (*Home Location Register*) : base de données contenant les informations relatives aux abonnés mobiles (identification, numéro d'annuaire, services souscrits) et la référence du VLR correspondant à la localisation de l'abonné ;

**MGW** (*Media Gateway*) : passerelle rattachée au MSC qui permet pour le transport de la voix de repasser en mode circuit - utilisé en 2G et en téléphonie fixe, dans la mesure où la voix en UMTS parvient au MSC en mode paquets ;

**MMS** (*Multimedia Messaging Service*) : service de messagerie multimédia permettant l'envoi et la réception de contenus multimedia (textes, photos, vidéos, musiques, etc.) ;

**MSC** (*Mobile Services Switching Center*) : commutateur établissant en mode circuit les appels entre les mobiles et avec les abonnés de réseaux tiers, participant à la gestion de la mobilité des abonnés et gérant l'échange des messages courts et les services supplémentaires ;

**Node B** : station de base du réseau UMTS jouant dans les réseaux UMTS un rôle équivalent à la BTS dans les réseaux GSM ;

**On-net** : terme utilisé pour désigner une communication entre deux clients d'un même réseau mobile ;

**Off-net** : terme utilisé pour désigner une communication entre deux clients de réseaux mobiles distincts ;

**PDCH** (*Packet Data Channel*) : canaux de transport du trafic en mode paquet de la norme GPRS ;

**Porté in** : notion de portabilité entrante, c'est-à-dire cas où le numéro considéré avait été attribué à un opérateur tiers et est désormais porté vers le réseau de l'opérateur considéré ;

**Porté out** : notion de portabilité sortante, c'est-à-dire cas où le numéro considéré avait été attribué à l'opérateur considéré et est désormais porté vers le réseau d'un opérateur tiers ;

**Roaming in** : situation d'itinérance lors de laquelle un abonné étranger ou d'un territoire français autre que celui considéré, ou d'un autre opérateur national, utilise le réseau de l'opérateur mobile ;

**RNC** (*Radio Network Controller*) : contrôleur de stations de base du réseau UMTS jouant dans les réseaux UMTS un rôle équivalent au BSC dans les réseaux GSM ;

**Roaming out** : situation d'itinérance lors de laquelle un abonné mobile du territoire considéré utilise le réseau d'un autre opérateur mobile à l'étranger ou sur un territoire français autre que celui considéré ;

**SCS** : société de commercialisation de services ;

**SDCCH** (*Stand Alone Dedicated Control Channel*) : canaux radio de la norme GSM dédiés à la signalisation ;

**SGSN** (*Serving GPRS Support Node*) : routeurs de paquets de données transférant les données en mode paquets vers Internet, vers des réseaux intranet ou vers les plates-formes de services et inversement ;

**SIM** (*Subscriber Identity Module*) : carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant l'authentification au réseau ;

**SMS** (*Short Message Service*) : service de messages courts ;

**SMS+** : SMS surtaxé pour l'émetteur du message (SMS-MO) donnant le plus souvent droit à un *SMS-MT* délivrant l'information désirée (jeux, chat, information, etc.). En France, le SMS+ est géré par l'association SMSplus.org ;

**SMS-C** (*Short Message Service Center*) : équipement gérant le stockage et l'expédition des SMS ;

**SMS de bout en bout** : concaténation d'un *SMS-MO* et d'un *SMS-MT* ;

**SMS efficace** : *SMS-MT* effectivement reçu par le client ;

**SMS inefficace** : *SMS-MT* traité par le SMS-C, mais non reçu par le client ;

**SMS-MO** (*Mobile Originated*) : transfert d'un SMS depuis un terminal mobile vers le SMS-C ;

**SMS-MT** (*Mobile Terminated*) : transfert d'un SMS depuis le SMS-C vers un terminal mobile ;

**SMS Push** : ensemble des offres commerciales offertes par un opérateur mobile ou un agrégateur à destination des agrégateurs, des opérateurs fixes, des fournisseurs d'accès à Internet et des éditeurs de services pour acheminer un SMS à destination d'un abonné mobile ;

**TA** : terminaison d'appel ;

**TCH** (*Traffic Channel*) : canaux de transport du trafic en mode circuit de la norme GSM ;

**TRX** : émetteurs et récepteurs radio ;

**UMTS** (*Universal Mobile Telecommunication System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération ;

**VLR** (*Visitor Location Register*) : base de données concernant la localisation des mobiles ;

**VMS** (*Voice Mail Server*) : serveur permettant au réseau de gérer et de fournir des applications de messagerie vocale ;

**VNC** : valeur nette comptable.



## Annexe M – Table des matières

I. Introduction .....	7
I.1. Rappels sur les obligations comptables.....	7
I.1.1.  Objet des spécifications comptables.....	7
I.1.2.  Distinction entre comptabilisation des coûts et tarification.....	8
I.2. Contexte et objectifs de la présente décision .....	8
I.3. Cadre juridique.....	9
II.  Principes de comptabilisation des coûts.....	11
II.1.  Construction du système de comptabilisation des coûts .....	11
II.2.  Principes d'allocation des coûts dans la comptabilité réglementaire .....	12
II.3.  Mise en œuvre de l'obligation de séparation comptable .....	13
III.  Choix réglementaires de comptabilisation des coûts.....	14
III.1.  Périmètre des coûts .....	14
III.2.  Alimentation du modèle .....	16
III.2.1.  Référentiel comptable.....	16
III.2.2.  Données techniques.....	17
III.2.3.  Méthode de valorisation des actifs .....	19
III.3.  Rémunération du capital.....	20
III.3.1.  Méthode de calcul du coût du capital .....	20
III.3.2.  Précisions sur l'assiette de rémunération du capital .....	21
IV.  Modalités de restitution et de contrôle .....	24
IV.1.  Etats comptables constatés, prévisionnels et chroniques d'investissements .....	24
IV.2.  Environnement de contrôle .....	26
IV.3.  Processus d'audit.....	26
IV.4.  Calendrier de restitution .....	27
Annexe A – Prestations techniques et cas d'appels.....	31
A.1.  Correspondance entre produits commerciaux et prestations techniques .....	31
A.2.  Prestations techniques incluses dans le périmètre de restitution .....	31
A.3.  Classification des prestations techniques vocales .....	33
A.4.  Classification des prestations techniques SMS .....	34
A.5.  Cas d'appel voix .....	35
A.6.  Cas d'appel SMS.....	36
A.7.  Cas de portabilité .....	37
Annexe B – Classification des catégories de coûts et de revenus .....	38
B.1.  Les coûts .....	38
B.1.1.  Les coûts de production.....	39
B.1.2.  Les coûts commerciaux .....	43
B.1.3.  Les coûts communs .....	45
B.2.  Les revenus .....	45
C.2.1.  Revenus des produits voix.....	46
C.2.2.  Revenus des produits SMS .....	47
C.2.3.  Revenus du compte de bouclage .....	49
Annexe C – Allocation des coûts et des revenus.....	50
C.1.  Etapes de formation des comptes individualisés.....	50
C.2.  Allocation des coûts de production .....	51
C.3.  Allocation des coûts commerciaux .....	51
C.4.  Allocation des coûts communs.....	52
C.5.  Allocation des revenus.....	52
C.5.1.  Revenus de gros.....	53
C.5.2.  Revenus de détail.....	53

Annexe D – Précisions sur l’assiette réglementaire et les traitements particuliers.....	54
D.1. Précisions sur l’assiette réglementaire .....	54
D.2. Précisions sur les traitements particuliers .....	57
Annexe E – Précisions sur l’allocation des coûts.....	58
E.1. Définition des macroéléments et correspondances avec les postes de coûts.....	58
E.2. Principes d’allocation des coûts de production .....	60
E.3. Allocation des coûts du sous-système radio 2G.....	63
E.3.1. Allocation des coûts du sous-système radio 2G entre fonctionnalités.....	63
E.3.2. Allocation des coûts du sous-système radio 2G entre prestations .....	64
E.4. Allocation des coûts du sous-système radio 3G.....	66
E.4.1. Allocation des coûts du sous-système radio 3G entre fonctionnalités.....	66
E.4.2. Allocation des coûts du sous-système radio 3G entre prestations .....	66
E.5. Allocation des coûts communs aux sous-systèmes 2G et 3G.....	67
E.5.1. Allocation des coûts d’infrastructure des sites partagés entre 2G et 3G.....	67
E.5.2. Allocation des taxes et redevances .....	68
E.5.3. Allocation des coûts des cartes SIM.....	68
E.6. Allocation des coûts du sous-système cœur de réseau .....	69
E.7. Allocation des coûts pour certains services.....	69
E.7.1. Allocation des coûts pour certains types de SMS.....	69
E.7.2. Allocation des coûts d’itinérance et de renvoi d’appel.....	70
E.7.3. Allocation des coûts dépendant d’une obligation réglementaire .....	71
E.7.4. Allocation des coûts de géolocalisation.....	71
Annexe F – Modalités de restitution et de contrôle .....	72
F.1. Fiches de restitution, comptes prévisionnels et chroniques d’investissements .....	72
F.2. Documentation.....	74
F.3. Engagement sur la validité des restitutions .....	76
F.4. Environnement de contrôle .....	76
F.4.1. Production des restitutions réglementaires .....	76
F.4.2. Processus d’audit et amélioration continue .....	77
F.4.3. Calendrier de restitution .....	77
Annexe G – Format de restitution des chroniques d’investissements .....	79
Annexe H – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé voix	81
Annexe I – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé SMS	89
Annexe J – Format de restitution des états de coûts et de revenus constatés pour le compte de bouclage .....	97
Annexe K – Format de restitution des états de coûts et de revenus prévisionnels.....	103
Annexe L – Lexique.....	109
Annexe M – Table des matières.....	113